

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

22 AVRIL 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 22 AVRIL 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>   | <b>6</b>  |
| 1.1      | Question de M. Martin Casier, intitulée «Pension des scientifiques» ....   | 6         |
| 1.2      | Question de M. Martin Casier, intitulée «Résultats du conclave budgétaire».....  | 8         |
| <b>2</b> | <b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>  | <b>9</b>  |
| 2.1      | Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Enseignement pour adultes inclusif» .....   | 9         |
| 2.2      | Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Formation en alternance» .....   | 11        |
| <b>3</b> | <b>Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Réforme de la réforme des rythmes scolaires» (article 78 du règlement)</b>         | <b>12</b> |
| <b>4</b> | <b>Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels» (article 78 du règlement)</b> | <b>13</b> |
| <b>5</b> | <b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>  | <b>24</b> |
| 5.1      | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Monitoring des référentiels du tronc commun» .....  | 24        |
| 5.2      | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des pôles territoriaux» .....  | 27        |
| 5.3      | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Pôles territoriaux: écouter pour évaluer».....  | 28        |
| 5.4      | Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Mise en œuvre des nouvelles normes relatives à la taille des classes dans les enseignements maternel et primaire ordinaires» .....  | 31        |

|      |  |    |
|------|--|----|
| 5.5  | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fin de la période transitoire pour la 29e heure à Bruxelles et dans les communes à facilités» .....  | 32 |
| 5.6  | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Diminution du nombre de circulaires» .....   | 34 |
| 5.7  | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Place de la colonisation dans les futurs référentiels de l'après-tronc commun».....  | 36 |
| 5.8  | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Création d'un barème 401» .....  | 38 |
| 5.9  | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Taux de redoublement et de décrochage dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire» .....   | 39 |
| 5.10 | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) et création d'un deuxième pilier de pensions».....   | 41 |
| 5.11 | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) comme premier outil de prévention contre l'homophobie et les violences sexuelles» ..... | 43 |
| 5.12 | Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en danger?» .....   | 43 |
| 5.13 | Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Évaluation du guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)».....  | 43 |
| 5.14 | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autonomie pédagogique dans le cadre du dispositif d'accompagnement personnalisé» .....  | 49 |
| 5.15 | Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Lien entre interdiction du redoublement et baisse du taux de retard».....   | 51 |
| 5.16 | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Recours en suspension contre les mesures visant les septièmes années du qualifiant».....  | 52 |
| 5.17 | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Suppression du critère socioéconomique dans l'indice composite d'inscription en école secondaire».....  | 55 |
| 5.18 | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Suppression du coefficient n° 8 dans la procédure d'inscription en première année secondaire» .....  | 55 |

|      |  |    |
|------|--|----|
| 5.19 | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Comment concilier contrat à durée indéterminée et nomination? L’inspiration du modèle germanophone».....                                       | 60 |
| 5.20 | Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Quelles solutions pour les professeurs de l’enseignement qualifiant qui risquent de perdre leur place?».....                                  | 61 |
| 5.21 | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement» .....   | 62 |
| 5.22 | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement inclusif: manque d'articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur».....                              | 64 |
| 5.23 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Ancrage du certificat d'aptitude pédagogique dans la réalité des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence» .....             | 66 |
| 5.24 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Multiplication des tentatives de suicide dans les écoles».....  | 67 |
| 5.25 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) dans le nouveau tronc commun polytechnique» ..... | 70 |
| 5.26 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Nouvelle procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun».....  | 72 |
| 5.27 | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Encadrement par les puéricultrices et puériculteurs dans l'enseignement maternel» .....   | 74 |
| 5.28 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Un premier “certificat d’études de base (CEB) tronc commun” en 2026».....   | 77 |
| 5.29 | Question de M. Martin Casier, intitulée «Des changements de cap permanents qui nuisent à la sérénité dans les écoles et dans le débat public» .....                                    | 80 |
| 5.30 | Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Procédure d’ouverture d’options».....  | 81 |
| 5.31 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Résultats du conclave budgétaire au sein des compétences de la ministre» .....  | 83 |
| 5.32 | Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Semaine de mobilisation des enseignants».....   | 84 |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| 5.33     | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2025 lié au régime des disponibilités précédant la pension de retraite»..... | 87        |
| 5.34     | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact du malus pension»<br>89   |           |
| 5.35     | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'exclusion».....   | 91        |
| <b>6</b> | <b>Ordre des travaux</b>   | <b>93</b> |

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pension des scientifiques»***

**M. Martin Casier (PS).** – Il y a deux semaines, la ministre-présidente a été interrogée sur les conséquences de la réforme des pensions pour le personnel de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne spécifiquement les scientifiques, elle a invité les parlementaires à s'adresser à vous, Monsieur le Ministre. J'aimerais donc faire le point avec vous afin de mettre en lumière les craintes des chercheurs et des universités.

Les chercheurs craignent que les spécificités de leur profession ne soient plus prises en compte dans le futur. Par exemple, la carrière des enseignants ne se stabilise généralement que lorsqu'ils ont entre 35 et 40 ans. Cette particularité est propre à la carrière des scientifiques; il est donc important qu'ils conservent la possibilité d'accumuler des droits à la retraite sur une carrière plus courte. Dans ce contexte, face au secteur privé, les universités craignent de perdre du personnel de qualité, ce dont certains professeurs se sont d'ailleurs récemment émus sur les réseaux sociaux.

La ministre-présidente a tenté de nous rassurer en affirmant qu'elle ne manquerait pas de rappeler au gouvernement fédéral les particularités des carrières scientifiques et les implications de ses décisions sur les acteurs et institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, ces appels ne semblent pas avoir porté leurs fruits. En effet, deux jours plus tard, lors d'une réunion de commission, le ministre des Pensions a affirmé, dans les grandes lignes, que les universités n'ont qu'à octroyer des salaires plus attractifs pour être plus compétitives. Étant donné le sous-financement qui caractérise notre enseignement supérieur et l'absence de réponse de notre gouvernement pour y remédier, cette annonce constitue une attaque supplémentaire à l'encontre de la recherche et du monde universitaire. Toutefois, peut-être le dernier conclave budgétaire donnera-t-il lieu à l'annonce d'un refinancement de l'enseignement supérieur? J'en serais ravi.

Comment comptez-vous défendre les intérêts des chercheurs francophones pour que leur salaire reste compétitif et pour encourager les jeunes à se lancer dans cette carrière? Avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral? Enfin, avez-

vous entamé des réflexions en vue de conserver les talents présents au sein de nos institutions de recherche?

**M. Adrien Dolimont**, ministre de la Recherche. – Je reste naturellement attentif aux décisions qui seront prises par le gouvernement fédéral. Je maintiens également une étroite concertation avec la ministre-présidente, qui est compétente pour l'enseignement supérieur. Nous entendons continuer à sensibiliser le ministre des Pensions à la réalité et à la spécificité des carrières académiques et scientifiques. Un courrier commun en ce sens lui sera d'ailleurs adressé prochainement.

En ce qui concerne la fidélisation des talents au sein de nos institutions académiques et de recherche, je suis convaincu que les leviers les plus efficaces résident dans le renforcement de l'attractivité de ces institutions et dans l'amélioration continue de la qualité de vie en Belgique, en particulier à Bruxelles et en Wallonie. Il convient de rappeler que notre pays dispose, notamment dans sa partie francophone, de nombreux atouts qu'il importe de valoriser: une couverture sociale solide, une qualité de vie enviable, mais aussi un secteur de la recherche dynamique et performant.

En effet, ces dernières années, des investissements significatifs ont permis de moderniser les infrastructures scientifiques. L'écosystème wallon de l'innovation, porté par une collaboration étroite entre universités, centres de recherche et acteurs économiques, constitue également un environnement stimulant pour les chercheurs et chercheuses. Il s'agit d'un véritable vivier de talents et de savoir-faire que nous avons la responsabilité de faire rayonner, tant à l'échelle nationale qu'au niveau international.

**M. Martin Casier (PS)**. – Monsieur le Ministre, bien que votre réponse ne soit ni un oui ni un non, je suis heureux d'entendre qu'un courrier a été adressé au ministre Jan Jambon. C'est une première étape, mais ce n'est pas suffisant pour défendre les intérêts du secteur de la recherche. Notre gouvernement doit exprimer une réaction beaucoup plus marquée.

Certes, la retraite n'est pas le seul aspect de la fonction de chercheur auquel il convient de s'intéresser. Cependant, cette retraite fait partie des conditions salariales qui contribuent à l'attractivité de ce métier, qui est assez difficile en début de carrière. En effet, il faut bien souvent commencer par des petits contrats, ce qui est normal dans le parcours d'un chercheur, mais n'offre que peu de stabilité sociale et familiale. Dès lors, il faut se battre pour satisfaire les attentes légitimes de ces scientifiques, qui s'inquiètent notamment de l'évolution du monde et des pertes de financement dans de nombreux pays, singulièrement aux États-Unis.

Chez nous aussi, le financement de la recherche engendre des inquiétudes. Si nous nous attaquons au statut des chercheurs par-dessus le marché, nous allons perdre des talents, ce qui se traduira par une baisse de la qualité de notre recherche et

une perte de créativité et de leviers économiques. En effet, ces éléments se tiennent et, même si toute recherche ne débouche pas nécessairement sur la création d'une valeur économique, elle y participe.

Je ne peux donc que vous encourager à être plus ferme dans ce dossier et à rappeler les spécificités de ce secteur, sans quoi nous risquons de subir de grandes difficultés et de voir les chercheurs rejoindre les mobilisations sociales que nous connaissons déjà.

## ***1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Résultats du conclave budgétaire»***

**M. Martin Casier (PS).** – Monsieur le Ministre, c'est un moment parfait pour vous interroger, puisque le calendrier budgétaire prévoyait la communication des résultats du conclave budgétaire le 22 avril, aujourd'hui donc. Lors de l'adoption du budget initial 2025, le gouvernement a fait des choix budgétaires et décidé d'économies importantes pour respecter sa trajectoire. Ces choix se sont traduits soit par des économies ciblées dans certains programmes, soit par la non-allocation de moyens nouveaux, et ce, malgré les besoins exprimés sur le terrain.

Les décisions prises par votre gouvernement ont suscité des interrogations légitimes, voire de l'inquiétude, dans des secteurs tels que celui de la recherche ou de l'enseignement supérieur en général. Dans ce contexte, à l'approche de l'ajustement budgétaire 2025, il faut déterminer si certaines priorités seront réévaluées ou si le gouvernement entend poursuivre la trajectoire définie lors du budget initial.

Dans une logique de nécessaire transparence vis-à-vis des citoyens, quelles sont les principales mesures décidées lors de ce conclave budgétaire dans le secteur de la recherche? Des économies sont-elles envisagées eu égard au budget initial ou, à l'inverse, des politiques nouvelles et financements sont-ils à prévoir pour répondre aux besoins des secteurs?

**M. Adrien Dolimont,** ministre de la Recherche. – Le conclave budgétaire est toujours en cours. Aussi est-il difficile d'entrer dans le détail actuellement. Transparence sera faite en temps utile.

L'ordre du jour de la commission plénière qui se tiendra le 23 avril prévoit la présentation, par la ministre-présidente, des lignes directrices relatives à l'ajustement budgétaire de l'année 2025. Cette présentation inclura les résultats provisoires de l'exercice 2024, ce qui nous permettra d'avoir une compréhension globale du cadre budgétaire et financier actuel. Au sein du gouvernement, il a été convenu que la ministre-présidente répondra, lors de cette commission plénière qui aura lieu demain, à toutes vos questions concernant les travaux du conclave.

**M. Martin Casier (PS).** – Malheureusement, je m’attendais à cette réponse. Je pense que vous auriez pu nous présenter ce que vous aviez défendu, Monsieur le Ministre, mais vous n’avez pas fait ce choix de la transparence.

En Conférence des présidents, il a été convenu que la réunion de demain à laquelle vous faites allusion ne servirait pas à faire la présentation des résultats du conclave budgétaire, mais bien la présentation de la trajectoire budgétaire générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J’imagine donc que les résultats du conclave nous seront présentés lors d’une prochaine réunion de la commission du Budget.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

*L’heure des questions et interpellations est suspendue à 10h20 et reprise à 11h35.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

### **2.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Enseignement pour adultes inclusif»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – La Commission de l’enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI) a récemment rendu son rapport d’évaluation 2023-2024. On y apprend que 650 étudiants ont bénéficié d’aménagements lors de l’année académique 2023-2024, soit une augmentation de 1 126 % par rapport à l’année académique 2017-2018.

Sur les 146 établissements ayant transmis leur rapport anonymisé à la CEPSI, 49 ont mentionné l’absence de demandes d’aménagement. Les auteurs du rapport précisent qu’il y a lieu de s’interroger sur la cause de cette absence de demandes d’aménagement: est-elle due à une absence de besoin, à un déficit de communication ou à des freins liés au dispositif?

En outre, le rapport émet plusieurs recommandations pour faire face à l’augmentation du nombre d’étudiants bénéficiant d’aménagements: un renforcement du soutien à la formation continue des enseignants, portant sur les thématiques liées à l’inclusion; la mise en lumière des référents inclusifs et la remise en question du financement du dispositif.

Par ailleurs, le Service général de l’inspection (SGI) invite la CEPSI à examiner la continuité des pratiques d’inclusion mises en œuvre durant le parcours scolaire des étudiants et à envisager des solutions pour faciliter les liens avec le dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE) et les pôles territoriaux.

Madame la Ministre, une analyse plus spécifique sera-t-elle réalisée auprès des établissements dans lesquels aucune demande d'aménagement n'a été effectuée, et ce, afin de s'assurer que les informations aient bien été délivrées aux étudiants? Des réflexions sont-elles en cours afin de renforcer la formation continue des enseignants sur les questions de l'inclusion? Quelle sera la réponse apportée par votre gouvernement aux établissements qui éprouvent des difficultés financières pour fournir aux étudiants les aménagements raisonnables auxquels ils ont droit? Enfin, une analyse est-elle menée afin d'assurer une continuité des aménagements entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes, par l'intermédiaire du DAccE?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, cette question touche à un sujet essentiel: l'accessibilité de l'enseignement pour adultes à tous les publics, notamment aux personnes en situation de handicap.

Le rapport 2023-2024 de la CEPSI est riche d'enseignements. L'augmentation de plus de 1 000 % du nombre d'étudiants bénéficiant d'aménagements raisonnables en six ans témoigne d'une meilleure connaissance du dispositif et d'une volonté croissante des établissements d'enseignement pour adultes d'adapter leurs pratiques.

Je vous confirme que le SGI a été mandaté à la fin de l'année 2023 pour examiner plus en détail la situation des établissements qui n'avaient signalé aucune demande d'aménagement. Une analyse qualitative a été conduite auprès de 24 établissements. Cette analyse, qui a mobilisé les directions, les référents inclusifs, les enseignants et les étudiants, s'est appuyée sur près de 1 700 réponses à des enquêtes en ligne. Les résultats sont plutôt éclairants puisque, dans la vaste majorité des établissements visités – 20 sur 24 –, des étudiants en situation de handicap sont bien présents, mais leurs demandes ne sont pas formalisées. Cela s'explique notamment par la volonté de certains enseignants de répondre de manière rapide et informelle aux besoins des étudiants ou encore par des obstacles administratifs rencontrés par les étudiants pour obtenir des attestations officielles de handicap. Un autre frein non négligeable est la crainte de la stigmatisation. Dans tous les cas, l'inspection a rappelé les obligations de signalement et les procédures à suivre.

Je suis d'accord avec vous, Madame la Députée, à propos de l'importance de la formation continue des enseignants. Des efforts significatifs sont faits. Le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) a récemment validé un certificat de référent inclusif qui permettra aux personnes désignées d'approfondir leurs compétences. Ce certificat pourrait aussi être intégré à l'offre de formations en cours de carrière. De plus, des unités d'enseignement de courte durée centrées sur certains types de handicap ont été créées. Le chantier n° 5 du «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes sera consacré à la formation continue.

Vous évoquez également à juste titre les défis financiers auxquels sont confrontés les établissements. Le mécanisme actuel d'octroi de périodes pour l'inclusion est certes forfaitaire. Il prévoit entre 50 et 100 périodes par an selon la taille de l'établissement et ne tient pas compte du nombre réel de demandes, mais cela garantit aussi un socle minimal, y compris dans les établissements où le dispositif est encore peu utilisé, souvent faute de connaissances. Néanmoins, une révision du financement est bien prévue dans le cadre du chantier n° 8 du «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes pour tendre vers un système plus équitable et plus incitatif.

Enfin, sur la question de la continuité entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes, la CEPSI a formulé une proposition intéressante, consistant à créer un lien entre le DAccE et le parcours dans l'enseignement pour adultes. Le respect du consentement de l'étudiant – dans ce cas-ci un adulte – est un préalable, mais cette piste mérite d'être poursuivie. Le DAccE n'en est qu'à ses débuts dans l'enseignement obligatoire, mais il pourrait, à terme, devenir un levier pour assurer une meilleure continuité des aménagements.

Je vous remercie pour votre question, qui me permet de mettre en lumière les progrès et défis qu'il nous reste à relever pour faire de l'enseignement pour adultes un véritable levier d'inclusion.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète. Je reviens toutefois sur quelques éléments. D'abord, 1 000 % étant une augmentation significative, il faudra accorder une attention particulière aux moyens à octroyer: l'enseignement pour adultes doit être accessible à tous.

Par ailleurs, je vous encourage à poursuivre votre réflexion sur le DAccE. Cet outil nécessaire est un levier important dans la vie de l'étudiant ou de l'apprenant.

Enfin, je suis contente d'apprendre que l'analyse réalisée sera approfondie et que les étudiants concernés sont bien présents dans les établissements et n'y rencontrent pas ou pas beaucoup d'obstacles.

## **2.2 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «*Formation en alternance*»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – La formation en alternance représente un axe stratégique pour renforcer l'insertion professionnelle des jeunes et répondre aux besoins du marché du travail.

À cet égard, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, comment se déroule la collaboration entre votre ministère et celui du ministre wallon de l'Économie afin d'assurer la mise sur pied d'un dispositif cohérent et efficace en Wallonie.

Pouvez-vous nous indiquer combien d'établissements scolaires et d'élèves pourraient être concernés par cette mesure dans les années à venir? Quel est le retour

d'information des établissements scolaires concernant l'intégration de cette forme d'enseignement? Quelle est leur perception de ses effets sur leur fonctionnement et leur pédagogie?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans la Déclaration de politique régionale (DPR) du gouvernement de la Wallonie figure un engagement à privilégier l'alternance dans toutes les filières pour les apprentissages qui s'y prêtent, selon les modalités adaptées, en lien avec la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes et de la formation professionnelle.

L'enseignement qualifiant se prête parfaitement à cette modalité d'apprentissage. Des travaux d'analyse viennent d'être lancés avec de premiers résultats attendus pour la fin de cette année scolaire. En parallèle, nous maintenons un contact avec les secteurs professionnels qui sont engagés pour s'assurer du développement de la capacité d'accueil des entreprises, ainsi que de l'application des conditions de l'alternance.

À ce stade, il est difficile d'évaluer le nombre d'élèves concernés par cette mesure, parce que le projet d'analyse en cours qui débouchera sur la définition des publics, des options de base groupées, des rythmes et des moments dans le parcours scolaire propices au basculement dans l'alternance, vise précisément cette évaluation.

Près de 75 000 élèves sont inscrits dans une section qualifiante organisée en plein exercice, contre un peu plus de 8 300 en alternance.

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Madame la Ministre, il est important de faire le point sur cette question aujourd'hui. En outre, je relève que des travaux d'analyse viennent d'être lancés et que les résultats sont attendus pour la fin de l'année. Je vous sais très proactive dans ce dossier. Nous le suivrons de près, car la formation en alternance a de nombreux avantages pour la vie de tous les jours. En effet, cela touche à du concret. Les étudiants apprennent un métier avec des professionnels et ont une rémunération mensuelle. On y trouve par ailleurs des formations pour tous les goûts.

Je vous remercie donc vraiment pour les travaux d'analyse qui viennent d'être lancés et nous reviendrons vers vous.

### **3 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Réforme de la réforme des rythmes scolaires» (article 78 du règlement)**

#### **4 Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glattigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels» (article 78 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

**M. Martin Casier (PS).** – La réforme des rythmes scolaires annuels, menée durant la précédente législature, constitue un succès reconnu par l'ensemble du secteur. C'est un succès d'une part pour le bien-être et les conditions de travail des membres du personnel, que l'on oublie souvent. On a en effet assisté à une baisse du nombre d'absences de courte durée des professeurs, montrant que cette réforme est aussi très importante pour les membres du personnel concernés. D'autre part, c'est un succès pour le développement et les apprentissages des élèves. Les temps de repos sont allongés durant l'année pour organiser de véritables coupures et les vacances d'été sont raccourcies de manière à réduire les risques de décrochage.

L'instauration d'une véritable régularité se traduit par l'alternance de sept semaines de cours et de deux semaines de congés; c'est ce que l'on appelle le modèle «7/2». Des exceptions sont prévues pour tenir compte tant d'une réalité arithmétique – il y a quinze semaines entre la rentrée et les vacances d'hiver – que du non-alignement des congés scolaires avec les deux autres Communautés. Ce dernier point est particulièrement problématique durant le second semestre. Il soulève des difficultés pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans des systèmes éducatifs différents ou dont les parents travaillent de l'autre côté de la frontière linguistique.

Une balise limite l'habilitation du pouvoir régulateur à déroger au principe du modèle «7/2». Pour respecter les principes fondamentaux de la réforme, il ne peut y avoir de bloc de moins de six semaines ou de plus de huit semaines de cours. Nous avons donc une semaine de mou pour essayer de correspondre au mieux aux calendriers des deux autres Communautés du pays. Cette balise explique pourquoi, certaines années, il n'est pas possible d'organiser une semaine de congé commune avec la Flandre ou la Communauté germanophone lors des vacances de carnaval ou de Pâques. Ce cas se présentera par exemple en 2026-2027.

Le 7 octobre dernier, Madame la Ministre, vous avez annoncé votre engagement politique à garantir une semaine de congé commune avec les autres Communautés entre la fin des vacances de Noël et les vacances d'été. À l'époque, nous vous avons signalé que garantir une semaine commune durant cette période en 2026-2027 impose de modifier le décret pour supprimer la balise empêchant d'organiser des blocs de plus de huit semaines de cours.

Dans la presse du 11 avril dernier, nous avons appris qu'à votre demande, une proposition de modification du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des

rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») avait été soumise au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, traduisant votre volonté politique maintes fois répétée. Cette proposition reprendrait des changements majeurs, voire carrément disruptifs, puisqu'elle prévoirait parfois des cycles d'enseignement compris entre quatre et dix semaines. Pouvons-nous réellement imaginer des enfants suivre des cours pendant dix semaines d'affilée et des enseignants donner cours pendant une telle période?

Cette situation ne nous étonne malheureusement pas. Nous avons nous-mêmes tiré la sonnette d'alarme. Selon nos simulations, qui semblent se confirmer, les élèves auraient, entre le 21 décembre 2026 et le 19 février 2027, cinq semaines de cours et quatre semaines de vacances. Vingt jours de vacances sur 45 jours ouvrables en plein milieu de l'année scolaire. C'est absolument ridicule! S'ensuivraient neuf semaines de cours de suite, soit 45 jours d'école consécutifs à partir du 22 février. Tout cela pour tenter de faire correspondre nos rythmes scolaires avec ceux de la Communauté flamande!

Plus loin, mais encore plus spectaculaire, entre le 25 décembre 2034 et le 16 février 2035, les élèves auraient quatre semaines de cours et quatre semaines de vacances. Soit vingt jours de vacances sur quarante ouvrables en plein milieu de l'année scolaire. S'ensuivraient dix semaines de cours de suite, soit cinquante jours d'école consécutifs à partir du 19 février. Ne croyez pas que je cite ici des exemples volontairement caricaturaux, voire que je les ai inventés. Il n'en est rien: ils correspondent à la réalité du calendrier.

Selon la presse, le Comité de concertation du Pacte se serait unanimement et clairement positionné contre votre proposition de réforme de la réforme, avançant que «bien que complexe à mener, [la réforme] s'est finalement bien implémentée sur le terrain»; les écoles ont «réorganisé leurs séquences pédagogiques en fonction de ce nouveau rythme structurel»; «le risque de pénurie d'enseignants de seconde langue qui avait été identifié ne s'est pas matérialisé»; «le secteur touristique et les organisateurs d'activités pour les jeunes ont aussi réorganisé leur offre de service»; «les retours confirment l'impact positif du rythme scolaire 7/2 pour le bien-être des élèves et du corps enseignant»; les plaintes du public restreint de parents impactés par les doubles calendriers «ont fortement diminué, voire disparu». Et le Comité de conclure au sujet de votre proposition: «La mesure semble disproportionnée» en ce qu'elle ne profiterait qu'à quelques familles et qu'elle comporterait des conséquences en cascade sur la procédure d'inscription, la procédure de maintien, le dossier d'accompagnement de l'élève, etc.

Madame la Ministre, combien de familles sont-elles précisément concernées par une organisation scolaire ou professionnelle à cheval sur deux calendriers de congés différents? Sur quelles données sont fondées vos estimations?

Quelles sont les propositions concrètes soumises à votre demande au Comité de concertation? Correspondent-elles aux simulations que je viens d'exposer? Je n'ai pu qu'inférer sur la base des calendriers puisque nous n'avons pas eu accès à votre texte. Mes hypothèses sont bien celles que vous avez proposées.

À la suite de la publication de l'article du journal «*Le Soir*» du 11 avril dernier, vous avez démenti votre intention de réformer la réforme, ce qui constitue un changement de cap. J'ai alors espéré qu'au vu de cet avis unanimement négatif, vous aviez reconnu que c'était une mauvaise idée et que vous étiez revenue à une décision beaucoup plus consensuelle.

Pouvez-vous dresser l'inventaire de toutes les conséquences organisationnelles des changements que vous envisagez? Quelles modifications devront-elles être réalisées et par qui? Que répondez-vous par ailleurs aux écoles et enseignants qui ont adapté leur programme au modèle «7/2» et qui devront donc revoir les séquences d'apprentissage lors des années visées par vos changements?

On pouvait donc estimer que vous étiez revenue à la raison, mais, voici quelques jours, sur les ondes de La Première, vous avez suggéré de suivre les intentions de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et donc de réformer la réforme. Il s'agit d'un nouveau retour en arrière, ce qui est d'ailleurs un peu une habitude dans vos décisions politiques. Pourtant, la DPC prévoit de «travailler durant cette législature avec les communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels». Il n'est donc absolument pas question de revoir la réforme ni d'aligner les rythmes francophones sur ceux des autres entités du pays, même pour certaines années seulement. Qu'est-ce qui justifie dès lors votre volonté d'aller plus loin que la DPC, d'aller au-delà de l'accord qui constitue votre feuille de route?

Par ailleurs, si les autres Communautés n'envisagent pas de réformer leur calendrier à ce stade, elles ont une marge de manœuvre dans la fixation de leurs dates de congés de détente et de congés de printemps. Une concertation avec elles pourrait-elle conduire à un geste de leur part pour rapprocher les dates et ainsi permettre de trouver une semaine commune, sans toucher aux fondements de l'organisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors des années plus compliquées? Je fais cette proposition, car, comme l'a rappelé le Comité de concertation, cette réforme fonctionne pour les élèves et les professeurs. Alain Gerlache a indiqué sur La Première que, même en Flandre, le débat est toujours d'actualité et les acteurs de l'enseignement sont nombreux à demander à la Communauté flamande de modifier leurs propres rythmes scolaires.

Quels contacts avez-vous noués avec vos homologues néerlandophones et germanophones? Qu'en est-il ressorti? Avez-vous plaidé pour un agencement des dates de congé des autres Communautés afin de faciliter les convergences avec les nôtres? Les échanges doivent-ils se poursuivre ou baissez-vous les bras, dix mois seulement après le début de votre mandat? Sur les ondes de La Première, vous avez déclaré qu'elles ne le voulaient pas. La question n'est pas de savoir si elles veulent ou non. Nous voulons savoir ce que vous avez mis en œuvre, Madame la Ministre, pour essayer de les convaincre, pour discuter avec elles, pour trouver un compromis. Si tout le monde n'est plus à l'heure du compromis dans notre pays, c'est pourtant encore comme cela que fonctionne la Belgique, quand elle fonctionne bien.

Enfin, vous avez évoqué, toujours lors d'une interview à la radio, la question de l'alignement des rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire avec ceux de l'enseignement supérieur. Nous pensions que ce dossier était enterré à cause de la volée de bois vert venue de toutes les institutions de l'enseignement supérieur, mais vous l'exhumez à nouveau. Vous aviez pourtant vous-même entamé ce chantier durant la précédente législature, avec le succès qu'on connaît: une absence de consensus. Cet alignement avec les congés de l'enseignement supérieur est-il vraiment réactivé par votre gouvernement? La ministre-présidente vous a-t-elle associée à ces travaux?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, disons-le clairement: plus personne ne comprend rien au dossier des rythmes scolaires. Entre ce que vous dites, ce que disent les opérateurs et ce que les groupes de la majorité affirment ou prétendent ignorer, force est de constater que les discussions lors de la dernière réunion de notre commission étaient légèrement truquées.

Grâce à l'intervention d'Ecolo en commission il y a deux semaines, le quotidien «*Le Soir*» s'est penché sur la question des rythmes scolaires et rapporte que le Comité de concertation du Pacte a bien été sollicité au sujet d'une «note relative au réalignement transitoire du calendrier avec les autres Communautés», note rédigée par l'administration à la demande de votre cabinet.

Premier étonnement: alors que mes collègues des groupes MR et Les Engagés disaient ignorer les intentions de leur ministre au sujet du nouveau calendrier et se cachaient derrière l'évaluation promise en 2026, on constate qu'il y a effectivement un chantier en cours. Le travail serait déjà bien entamé alors que l'évaluation du dispositif n'a pas encore eu lieu. La majorité souhaite donc bien revenir sur une réforme essentielle de la législature précédente et du Pacte, sans en avoir évalué objectivement les bénéfices et les éventuels ajustements nécessaires. En passant, j'espère que la page Facebook créée par une des collaboratrices du MR et visant à récolter des témoignages de personnes qui seraient à cheval sur les systèmes flamand et francophone ne sera pas un outil d'objectivation du travail.

Deuxième étonnement: la DPC annonce effectivement que le gouvernement va mener un travail sur les rythmes scolaires. Il est question de «travailler durant cette législature avec les communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels». Or, neuf mois après la présentation de votre DPC, voici que le chantier surgit, sans évaluation – pourtant prévue dans le décret – et sans que l'on sache quels ont été vos contacts avec les autres Communautés.

Troisième surprise: ce chantier, vous annoncez vouloir le mener avec l'objectif «de favoriser l'évolution de l'organisation de l'école et des rythmes scolaires afin de mieux tenir compte du bien-être des élèves et des familles». Or, actuellement, il n'existe aucune évaluation ni objectivation qui permette d'affirmer que la situation demande des modifications. Au contraire, d'après «*Le Soir*», l'ensemble des acteurs consultés au sein du Comité de concertation du Pacte ont rejeté unanimement votre idée de marche arrière sur le sujet. À défaut d'évaluation, ce sont bien eux qui peuvent nous renseigner sur l'opportunité d'opérer une telle réforme maintenant. «*Le Soir*» rapporte qu'ils vous ont adressé un message sans équivoque: cette réforme de 2022 «s'est finalement bien implémentée sur le terrain», les écoles ayant «réorganisé leurs séquences pédagogiques» et le risque d'aggravation de la pénurie en langues modernes ne s'étant finalement pas concrétisé. Voilà ce que dit l'article du journal «*Le Soir*». Ce dernier rappelle aussi l'incidence positive de ces rythmes, à savoir sept semaines de cours et deux semaines de congé, pour le bien-être de tous, enfants comme adultes, alors que votre proposition consisterait à revenir à un déséquilibre entre des périodes de 4 semaines et des périodes de 10 voire de 12 semaines.

Je me permets d'ajouter que l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que, «conformément aux règles fixées à l'article 1.9.1-1, le gouvernement arrête de manière uniforme les jours de classe, les jours de congés et les périodes de vacances dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2 pour l'année scolaire X». Nous sommes déjà bien avancés dans le mois d'avril. Pour 2026-2027, il est donc presque trop tard, non seulement pour mener une réforme en profondeur, mais aussi pour modifier certains détails du calendrier scolaire d'ici la fin du mois d'avril.

Les informations sur la manière dont nous devons prévoir les calendriers sont claires dans les textes. L'évaluation prévue dans le décret doit donc être réalisée dans le courant de l'année 2026. Vous pouvez aussi la mener plus tôt afin de la remettre tôt durant l'année 2026; cela ne me pose aucun problème. Toutefois, si votre évaluation devait se terminer après le mois d'avril 2026, vous ne pourriez pas changer à nouveau les rythmes pour 2027-2028. La disposition a été établie selon un tel système par respect pour les écoles, afin qu'elles puissent s'organiser.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation? Confirmez-vous que vous ne réformerez pas «à la hussarde» un système qui fait l'unanimité sur le terrain? Chez Ecolo, nous sommes partisans d'objectiver les mesures dans le cadre de l'évaluation. Il est fort probable qu'il y ait encore des points de friction. Sans remettre en cause l'entièreté du dispositif, qui semble très positif pour l'ensemble des acteurs, des points d'amélioration restent à considérer. Quel est le travail que vous menez sur le sujet? Resterez-vous dans les clous du décret? Mènerez-vous l'évaluation avant de prendre de nouvelles mesures modifiant le dispositif des rythmes scolaires annuels?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La note que j'ai soumise au Comité de concertation du Pacte demande les impacts d'un potentiel alignement d'une semaine de congé commune pour les années durant lesquelles, même en utilisant la dérogation prévue dans le décret, il n'y en avait aucune entre janvier et juin. La note de cadrage avait un double objectif: simuler l'impact calendaire, c'est-à-dire le nombre de semaines consécutives d'école et de vacances dans l'hypothèse d'un alignement d'une semaine lors des congés de carnaval, et identifier les impacts de cet ajustement limité du calendrier scolaire sur toute autre disposition légale qui régit l'enseignement obligatoire.

La DPC prévoit de travailler avec les Communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels. Si j'entretiens d'excellents contacts avec mes homologues, ils m'ont malheureusement confirmé qu'ils n'ont aucune volonté de modifier leurs rythmes scolaires. Un accord avec mon partenaire de gouvernement prévoit qu'en cas de réponse négative des autres Communautés, la piste d'une semaine de congé supplémentaire pour les années où il n'y en a aucune doit être explorée. Ainsi, j'ai soumis à la consultation des acteurs du Pacte ce projet d'alignement afin d'examiner les impacts d'une semaine de congé en commun. J'ai donc pris bonne note de leur avis, qui a fait l'objet d'une fuite dans la presse.

Sur une éventuelle adaptation des rythmes académiques, je me permets de vous renvoyer à Mme Degryse, ministre de l'Enseignement supérieur.

Du reste, le décret «Rythmes scolaires» prévoit de procéder à une évaluation de la nouvelle organisation du calendrier scolaire annuel. Ses résultats seront prochainement transmis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Martin Casier (PS)**. – Madame la Ministre, nous avons obtenu un petit nombre d'informations. Vous avez rencontré vos homologues qui vous ont précisé ne pas vouloir modifier leurs rythmes scolaires. Vous avez un accord avec Les Engagés qui prévoit que, dans un cas comme celui-là, la piste d'une semaine de congés supplémentaires soit explorée. Enfin, vous avez envoyé un texte qui a sèchement été recalé par le Comité de concertation du Pacte.

Madame la Ministre, qu'allons-nous faire maintenant? Vous ne répondez pas à cette question. Mme Linard et moi-même avons suffisamment expliqué pourquoi il est dangereux de revenir en arrière et, surtout, en quoi cela serait dramatique pour l'organisation des écoles.

Je vous avais posé cette question assez simple: à défaut, pouvez-vous dresser l'inventaire de tous les impacts organisationnels des changements que vous envisagez sur les procédures fixées par le décret «Rythmes scolaires», telles que celles relatives aux inscriptions ou au maintien? Que répondez-vous? Rien.

Je suis sans voix. Je ne vois pas d'autre possibilité que le dépôt d'une motion pour réaffirmer un certain nombre de choses. Sans cela, nous restons dans le flou que tous les acteurs de l'enseignement et de l'école qualifient d'insupportable. Cette motion reprendra les éléments suivants. Les fondements intrinsèques de la réforme doivent être maintenus. Il convient de tenir compte d'un avis unanimement négatif du Comité de concertation du Pacte. En conséquence, il faut maintenir les balises, évaluer le décret «Rythmes scolaires» – comme prévu – et poursuivre la concertation avec les Communautés flamande et germanophone. Il faut également réactiver le chantier de l'alignement des rythmes scolaires de l'enseignement supérieur avec ceux de l'enseignement obligatoire. Cela constitue un autre sujet, mais il permet de fixer quelques balises politiques. Sinon, vous laissez les acteurs dans le flou le plus complet.

Madame la Ministre, chers collègues, voilà qui devrait permettre à chacun et à chacune de se positionner pour offrir un cadre dans lequel tout le monde sait à quelle sauce il va être mangé.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je note que vous effectuez une marche arrière sur l'idée de réformer tout de suite le décret «Rythmes scolaires», ce qui est une bonne chose. En effet, il est plus intéressant d'évaluer le décret de manière objective que de se jeter tête baissée dans une grande réforme.

Comme l'a affirmé Mme Cortisse lors des débats parlementaires en 2022, ce texte œuvre pour l'intérêt général et ce dernier doit primer. Je me réjouis que votre marche arrière rejoigne cette idée et que, si une révision doit être menée, c'est par objectivation des différents éléments. Selon le secteur, la révision du calendrier scolaire permet de mieux rythmer et de mieux structurer les apprentissages. Il s'agit d'un avantage et il ne faudrait pas revenir au modèle antérieur, qui déstructurerait le tout.

Par ailleurs, Madame la Ministre, je n'ai pas entendu beaucoup d'éléments de votre part aujourd'hui. J'aimerais rappeler que 100 % de la réforme bénéficie aux élèves et aux adultes qui les accompagnent. Selon la Ligue des familles, seules 5 % des familles ont des enfants dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans l'enseignement en Flandre en même temps. Il est donc évident que l'intérêt général prime sur le reste.

Je vais moi aussi déposer une motion afin de m'assurer que, pour la suite, nous resterons bien dans les clous du travail à mener, déterminés par le décret « Rythmes scolaires », mais aussi que vous soyez attentive à certains éléments. Dans la motion déposée par Ecolo, il y a l'idée de mener, préalablement à toute réforme du dispositif, une évaluation, prévue par le décret, en écoutant toutes les personnes concernées, à savoir les acteurs de l'enseignement, mais pas seulement. Cela concerne également les acteurs de la jeunesse, de l'accueil temps libre (ATL) et de l'enseignement supérieur, ainsi que les organisations représentatives des parents et des familles. L'évaluation doit être effectuée de manière correcte.

Par ailleurs, ma présente motion propose de quantifier le nombre de familles ayant des difficultés liées à la superposition des calendriers des Communautés, mais aussi de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. En outre, elle propose d'objectiver l'impact éventuel de la réforme des rythmes scolaires annuels sur la pénurie des enseignants, notamment concernant l'organisation des cours de langues. L'impact négatif redouté a pour l'instant été évité, mais il semble utile d'objectiver encore plus la situation. Nous demandons la poursuite du travail de concertation avec les autres Communautés, afin de tendre vers une harmonisation des calendriers scolaires, ainsi que la poursuite d'une collaboration transversale entre les ministres de l'Enseignement supérieur, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'identifier les points de friction restants. Enfin, nous demandons que le calendrier de l'année scolaire 2026-2027 soit fixé sans délai, conformément aux modalités d'habilitation au gouvernement prévues par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Je serai très attentive au travail d'évaluation qui sera mené. Vous avez indiqué, Madame la Ministre, que les résultats de l'évaluation seraient présentés au Parlement. J'imagine que cette évaluation n'a pas encore été réalisée. J'espère que vous prendrez le temps de la mener conformément au décret et en concertation avec tous les acteurs concernés.

**Mme la présidente.** – J'ai été saisie de trois projets de motion. Le premier, signé par M. Casier, Mme De Rodder ainsi que MM. Kaynak et Dönmez, est libellé comme suit:

« Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Réforme de la réforme des rythmes scolaires", et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels",

vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire,

vu le décret « Rythmes scolaires »,

vu l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence,

considérant que la réforme des rythmes scolaires annuels, entrée en vigueur le 29 août 2022, constitue un succès reconnu par l'ensemble du secteur de l'enseignement obligatoire, et ce, non seulement pour le bien-être et les conditions de travail des membres du personnel de l'école, mais aussi pour le développement et les apprentissages des élèves,

considérant que cette réforme, qui se traduit dans la règle « 7/2 » (sept semaines de cours suivies de deux semaines de congé), comporte un mécanisme dérogatoire permettant de tenir compte des difficultés rencontrées par les familles dont les enfants sont scolarisés dans des systèmes éducatifs différents ou dont les parents travaillent de l'autre côté de la frontière linguistique,

considérant que ce mécanisme balise l'habilitation du pouvoir régulateur à déroger à la règle « 7/2 » de manière à respecter les principes fondamentaux de la réforme: il ne peut y avoir de bloc de moins de six semaines ou de plus de huit semaines consécutives de cours,

considérant que la ministre de l'Éducation a annoncé, le 7 octobre 2024, son engagement politique à garantir une semaine de congé commune avec les autres Communautés entre la fin des vacances de Noël et les vacances d'été, ce qui pourrait aboutir à des cycles d'enseignement compris entre quatre et dix semaines,

considérant que cet engagement nécessite de modifier le décret « Rythmes scolaires » afin de supprimer la balise susmentionnée,

considérant qu'une note de travail a été soumise au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence par l'Administration générale de l'enseignement (AGE), à la demande du cabinet de la ministre de l'Éducation, pour supprimer cette balise,

considérant l'avis négatif unanime remis par le Comité de concertation, mettant en exergue plusieurs points: bien que complexe à mener, la réforme s'est finalement bien appliquée sur le terrain; les écoles ont réorganisé leurs séquences pédagogiques en fonction du nouveau rythme structurel; le secteur touristique et les organisateurs d'activités pour les jeunes ont aussi réorganisé leur offre de service; le risque de pénurie d'enseignants de seconde langue qui avait été identifié ne s'est pas matérialisé; les retours confirment l'impact positif du rythme scolaire « 7/2 » pour le bien-être des élèves et du corps enseignant; les plaintes du public restreint de parents impactés par les doubles calendriers ont fortement diminué, voire disparu,

considérant que la réforme de la réforme des rythmes scolaires ne profiterait qu'à quelques familles et qu'elle comporterait des impacts organisationnels conséquents sur des procédures fixées par décret, telles que les inscriptions en première année du niveau d'enseignement secondaire ou le maintien exceptionnel dans une année du tronc commun,

demande au gouvernement:

de ne pas réévaluer les fondements intrinsèques de la réforme des rythmes scolaires annuels,

de tenir compte de l'avis négatif unanime du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence et d'abandonner son projet de réformer la réforme des rythmes scolaires,

de maintenir, en conséquence, la balise qui interdit strictement d'organiser des blocs de cours de moins de six semaines ou de plus de huit semaines,

de poursuivre la concertation avec les Communautés flamande et germanophone, en plaidant à tout le moins pour un agencement de leurs dates de congé et pour faciliter les convergences avec les nôtres,

de réactiver le chantier de l'alignement des rythmes scolaires de l'enseignement supérieur avec l'enseignement obligatoire, eu égard aux travaux déjà menés à ce sujet durant la précédente législature.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Réforme de la réforme des rythmes scolaires", et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels",

considérant l'objectif stratégique 5.3 de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, intitulé "*Adapter les rythmes scolaires*" et visant à "répartir l'année en périodes de sept semaines de cours suivies chaque fois de deux semaines de congés" et rappelant qu'"une meilleure adaptation du rythme scolaire au rythme biologique de l'enfant peut également avoir un effet positif sur le bien-être et la performance scolaire des élèves",

considérant les conclusions de l'étude de faisabilité, réalisée par la Fondation Roi Baudouin (FRB) en application dudit objectif stratégique à la demande de la ministre de l'Éducation, sur les conditions d'acceptabilité d'une modification de rythmes scolaires annuels,

considérant le décret « Rythmes scolaires »,

considérant l'article 227, § 1<sup>er</sup>, dudit décret prévoyant l'évaluation, par le gouvernement, de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du calendrier scolaire annuel et la transmission du rapport de cette évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2026,

vu le refus des députées et députés de la majorité d'organiser l'audition au Parlement des acteurs de l'enseignement afin d'évaluer la mise en œuvre, les bénéfices et les difficultés de l'application des nouveaux rythmes scolaires annuels,

considérant l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire disposant que "le gouvernement arrête de manière uniforme les jours de classe, les jours de congés et les périodes de vacances dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2 pour l'année scolaire X";

considérant la Déclaration de politique communautaire (DPC) engageant le gouvernement à "travailler durant cette législature avec les communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels";

vu l'avis unanimement défavorable remis par l'ensemble des acteurs et actrices du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, avis relatif à la note soumise par la ministre proposant une révision des rythmes annuels,

vu l'existence d'au moins neuf semaines communes de congés entre le calendrier de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles et au sein des Communautés germanophone et flamande,

vu l'absence d'objectivation de l'impact des nouveaux rythmes scolaires annuels sur la pénurie d'enseignants, notamment pour les fonctions de professeurs de langues modernes,

demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

de mener, préalablement à toute réforme du dispositif, l'évaluation prévue dans le décret du 31 mars 2022 et d'entendre, dans le cadre de celle-ci, l'ensemble des actrices et acteurs de terrain de l'école, de la jeunesse, de l'accueil temps libre, de l'enseignement supérieur ainsi que les organisations représentatives des parents et des familles,

de quantifier le nombre de familles rencontrant des difficultés liées à la superposition de calendriers, entre Communautés, d'une part, et entre l'enseignement obligatoire et supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part,

d'objectiver l'impact éventuel de la réforme des rythmes annuels sur la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, notamment pour l'organisation des cours de langues,

de poursuivre le travail de concertation avec les autres Communautés pour tendre vers une harmonisation des calendriers scolaires,

de poursuivre une collaboration transversale avec les ministres de l'Enseignement supérieur, de l'Enfance et de la Jeunesse afin d'identifier et de résoudre les difficultés de coordination entre ces calendriers,

d'arrêter sans délai le calendrier scolaire pour l'année 2026-2027, conformément aux modalités d'habilitation au gouvernement prévues à l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'Enseignement.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Cortisse et M. Jacob, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée “Réforme de la réforme des rythmes scolaires”, et à la question orale de Mme Bénédicte Linard, intitulée “ Capharnaüm autour des rythmes scolaires annuels”,

passé à l'ordre du jour.»

## **5 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

### ***5.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Monitoring des référentiels du tronc commun»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Durant la précédente législature, nous avons adopté le décret du 18 avril 2024 instituant le dispositif du monitoring des référentiels du tronc commun dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, nous avons créé un comité de *monitoring* des référentiels du tronc commun. Sa mission est d'évaluer la manière dont se déroule le déploiement des référentiels du tronc commun sur le terrain et, en fonction des difficultés éventuelles constatées, de suggérer des recommandations sur l'accompagnement de cette mise en œuvre ou sur l'adaptation des référentiels.

Il est prévu qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'en 2030 au minimum, il le comité de *monitoring* rédige un rapport bisannuel à transmettre ensuite au gouvernement. Le premier rapport devait l'être au mois de décembre 2024. Il me revient qu'un courriel reprenant une enquête en ligne a été adressé par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) à l'ensemble des directions d'école

le 1<sup>er</sup> avril dernier. Ce courriel les invitait à transmettre le lien vers le questionnaire aux enseignants de première, deuxième et troisième années maternelles, de première et deuxième années primaires; ainsi qu'aux enseignants de psychomotricité, d'éducation physique et d'éducation à la citoyenneté (EPC) qui enseignent dans ces années.

À la suite de ma tournée des écoles de l'arrondissement de Verviers, plusieurs acteurs de terrain m'ont fait part de leur sentiment. Ils estiment notamment que les nouveaux référentiels induisent un nivellement par le bas, car certains attendus dans les apprentissages de base sont reportés à une année ultérieure ou ont tout simplement disparu. En outre, beaucoup craignent que les nouvelles matières ajoutées rabaissent les apprentissages de base comme le français, les mathématiques et/ou l'éveil – histoire, géographie, sciences –, car les enseignants n'ont plus assez de temps pour tout voir. Plusieurs estiment qu'il est positif d'avoir plus de savoir-faire et de savoir-être, mais ils regrettent que cela se fasse au détriment de savoirs qui sont toujours aussi importants. Plusieurs répondants soulignent que, pour certains élèves, l'essentiel est de leur apprendre la langue française.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029, le gouvernement estime que «le parcours commun doit permettre le renforcement des apprentissages de base dès les premières années, l'initiation aux différents domaines polytechniques et la construction d'un parcours orientant positif». En cohérence avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, le gouvernement souhaite: «Sur la base du monitoring des référentiels en cours et de la soutenabilité des programmes dans les classes, renforcer les apprentissages de base (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture, la compréhension à la lecture) jusqu'en troisième primaire; sur base du monitoring toujours, veiller à la mise en œuvre effective des apprentissages polytechniques et artistiques en vue de développer les talents et d'accompagner l'orientation».

Madame la Ministre, où en est le travail du comité de *monitoring* relatif à l'évaluation des nouveaux référentiels du tronc commun? Celui-ci a-t-il adressé son premier rapport bisannuel au gouvernement pour le mois de décembre 2024, comme prévu par voie décrétole? Si oui, pourriez-vous nous présenter les conclusions de ce rapport et les recommandations qui en découlent? Sinon, quand ce rapport sera-t-il remis au gouvernement?

En quoi consiste précisément l'enquête en ligne adressée aux enseignants de la première année maternelle à la deuxième année primaire? Pour quand est prévue une enquête concernant les enseignants de troisième année primaire et suivantes? Comment ces précieux retours de terrain seront-ils pris en considération dans le cadre d'une révision des référentiels?

Où en est le travail relatif au renforcement des apprentissages de base jusqu'en troisième année primaire, tel que prévu par la DPC? Enfin, une réflexion est-elle en cours afin de renforcer l'apprentissage concret des domaines transversaux

essentiels repris dans le tronc commun, que sont «la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre», «apprendre à apprendre et à poser des choix» et «apprendre à s'orienter»?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Cette question me permet de faire le point sur la mise en œuvre du dispositif de *monitoring* des référentiels du tronc commun, instauré par le décret susmentionné. Ce dispositif vise en effet à objectiver la manière dont les référentiels sont mis en œuvre sur le terrain, mais aussi à identifier les éventuelles difficultés relatives notamment à la soutenabilité, à la clarté ou à la cohérence. En lien avec la DPC, il s'agit de garantir que ces référentiels renforcent les apprentissages de base.

Le comité de *monitoring* est désormais opérationnel et il se réunira prochainement. Son travail repose sur une méthode rigoureuse combinant une enquête en ligne et une mission de terrain du Service général de l'inspection (SGI). Le premier rapport bisannuel sera en principe remis au gouvernement au mois de juin 2025, délai qui garantit la qualité des outils et la représentativité des données recueillies. Pour ce faire, le SGI a mené, entre février et mars 2025, une mission de terrain visant un échantillon représentatif de 30 établissements scolaires, afin de recueillir des données qualitatives auprès des enseignants et des directions. Ces observations sont strictement exploratoires: elles n'ont pas du tout pour but d'évaluer les membres du personnel, mais elles nourrissent la réflexion sur les conditions d'application des référentiels.

En parallèle, une enquête en ligne concernant les enseignants de maternelle et des deux premières années primaires a été envoyée le 1<sup>er</sup> avril à un échantillon représentatif de 500 écoles. Cette enquête mesure l'effectivité des référentiels, leur soutenabilité, leur cohérence verticale et horizontale, leur clarté et leur précision. Les enseignants des années ultérieures seront consultés dans les phases suivantes du *monitoring*, jusqu'en 2031.

Concernant les apprentissages de base, la DPC prévoit explicitement leur renforcement jusqu'en troisième année primaire, en mettant l'accent sur la compréhension à la lecture, le vocabulaire et l'orthographe. Outre le *monitoring* des référentiels qui contribuera à identifier les éventuelles tensions entre les exigences programmatiques et l'acquisition des fondamentaux, une note d'orientation à ce sujet sera bientôt terminée au sein de mon administration. Ce travail sera articulé à la mise en œuvre de l'épreuve CLE (Calculer, lire et écrire), qui est prévue à la rentrée 2026.

Enfin, concernant le *monitoring* des trois domaines transversaux des référentiels, je rappelle qu'à ce jour, plus de 500 ressources sont référencées sur e-classe à ce sujet: des fiches pédagogiques rédigées par le SGI, des supports élaborés par les Consortiums scientifiques du tronc commun et des vidéos créées avec des

partenaires tels que le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) ou la RTBF.

Le travail doit se poursuivre pour renforcer la visibilité et l'appropriation de ces trois domaines transversaux. Ainsi, une réflexion approfondie est en cours pour renforcer l'apprentissage concret dans le cadre du domaine transversal particulièrement cher à nos yeux «Apprendre à s'orienter». Ainsi, plusieurs outils sont en développement ou déjà mis à la disposition des équipes éducatives. Par exemple, un guide de l'enseignant est en cours d'élaboration et a pour objectif d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre des compétences transversales liées aux référentiels du tronc commun. Ce guide proposera des pistes pédagogiques, des exemples de séquences, ainsi que des articulations possibles avec les autres apprentissages disciplinaires. Une opérationnalisation concrète des périodes dédiées à l'orientation est aussi prévue.

Par ailleurs, un carnet de bord de l'élève constitue lui aussi un outil important. Il sera conçu pour aider les élèves, dès la première année secondaire, à mieux se connaître, à réfléchir aux apprentissages, à poser des choix et à construire progressivement un projet d'orientation lié aux compétences visées. En outre, un portail de l'orientation met à disposition un ensemble de fiches d'activités et d'outils pédagogiques qui permettent d'aborder concrètement les compétences liées à l'orientation et au développement personnel. Consultables sur e-classe, ces ressources sont conçues pour être facilement mobilisables en classe, en concertation entre enseignants et dans une logique de continuité tout au long du parcours scolaire.

Ces initiatives s'inscrivent dans une dynamique globale qui vise à favoriser l'acquisition progressive des compétences transversales, en cohérence avec les finalités du tronc commun.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. La DPC présente deux grandes priorités: la lutte contre la pénurie d'enseignants et le renforcement des apprentissages de base des élèves. Il me semble que nous sommes sur la bonne voie. Nous allons poursuivre le suivi des référentiels et c'est essentiel. Évitions d'attendre trente ans – comme cela a pu être le cas – avant de revoir les référentiels et les programmes. Ceux-ci viennent d'être adoptés. Alors, ne faisons pas peur aux enseignants: il n'est pas question de révolutionner tout le système chaque année. Ce *monitoring* nous permet d'obtenir leurs réactions, sur le terrain. Par ailleurs, le renforcement des apprentissages de base jusqu'en troisième année, avec l'épreuve CLE en début de quatrième année primaire, sera une priorité de la majorité actuelle. Je suivrai l'évolution de ce dossier et vous réinterrogerai sur le rapport dont vous avez annoncé le report au mois de juin 2025.

## **5.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation des pôles territoriaux»**

### **5.3 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Pôles territoriaux: écouter pour évaluer»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Dans le cadre de ma tournée des écoles de l'arrondissement de Verviers, beaucoup de mes interlocuteurs ont abordé d'initiative le sujet des pôles territoriaux. Bon nombre d'entre eux pensent que le fonctionnement de ces pôles reste flou et non concret. Certains, sceptiques, se demandent à quoi ces pôles servent et s'interrogent sur leur utilité dans quelques années. Si certains expliquent entretenir de bons contacts et une bonne collaboration avec leur pôle, d'autres n'en ont pas ou pas encore. Plusieurs trouvent que leur pôle est une structure très intéressante, avec une équipe dynamique, réactive, motivée, proactive qui leur apporte de bonnes pistes, de bons conseils et de nouvelles idées.

Bon nombre de répondants estiment que les membres des équipes pluridisciplinaires des pôles devraient avoir une plus grande part de missions à caractère individuel, directement auprès des élèves en classe, plutôt qu'une majorité de missions collectives à l'attention des enseignants. Plusieurs déplorent qu'une personne vienne juste leur expliquer comment faire leur travail pour les laisser ensuite se débrouiller eux-mêmes. Certains déplorent le nombre limité de membres du personnel engagés dans les pôles pour le nombre d'écoles ordinaires et d'élèves dont ils ont la charge. Plusieurs parlent d'un délai de plusieurs mois avant de pouvoir rencontrer des membres du pôle, car ceux-ci sont débordés. Certains trouvent par ailleurs dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'interréseaux dans la création des pôles territoriaux.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement évaluera lors de la première année de la législature le fonctionnement des 48 pôles territoriaux et rendra le dispositif plus performant et plus efficient, en veillant notamment à resserrer les missions des pôles territoriaux au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire».

Madame la Ministre, l'évaluation des pôles territoriaux, de leur fonctionnement, de leurs missions et de leur efficacité est-elle en cours? Si oui, quand en attendez-vous les résultats? Sinon, quand cette évaluation sera-t-elle lancée?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion d'insister ici sur la nécessité d'écouter les acteurs de terrain pour mener à bien les missions de service public. Votre cabinet est actuellement chargé de l'évaluation du dispositif des pôles territoriaux. Pour mémoire, en vertu du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, une évaluation de ces pôles doit

intervenir «tous les quatre ans et pour la première fois au cours de l'année scolaire 2024-2025». Autrement dit, le rapport d'évaluation doit parvenir au Parlement dans le courant de cette année scolaire.

Plusieurs acteurs de terrain me signalent que cette évaluation est bien menée actuellement par votre cabinet, mais qu'elle ne prévoit pas d'intégrer l'avis des premiers intéressés, c'est-à-dire les bénéficiaires des pôles territoriaux. Pourtant, si l'avis des professionnels et des membres du Service général de l'inspection (SGI) est essentiel, celui des élèves et de leurs familles serait une ressource précieuse. Cet avis ne doit pas uniquement être sollicité dans les situations les plus problématiques qui auraient fait l'objet d'une plainte au sein de la Commission de l'enseignement inclusif.

Un des principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dit très explicitement: «Rien sur nous sans nous». Autrement dit, l'évaluation des politiques doit associer étroitement les premières personnes concernées. Le gouvernement passerait complètement à côté de cette obligation, en ne les consultant pas.

Madame la Ministre, où en est l'évaluation des pôles territoriaux? Quand ce premier rapport sera-t-il transmis au Parlement?

Concernant la méthode, quelle est la place donnée aux bénéficiaires directs du dispositif, c'est-à-dire les élèves et les familles? Comment assurez-vous la cohérence entre la conduite des politiques d'inclusion en Fédération Wallonie-Bruxelles et les obligations qui vous incombent en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames les Députées, comme vous le rappelez à juste titre, le décret du 17 juin 2021 prévoit que l'évaluation du dispositif des pôles territoriaux a lieu tous les quatre ans et, pour la première fois, au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Conformément à ce décret, l'évaluation a bien été préparée. Elle repose sur une méthodologie que le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence a validée le 27 mars 2025. Elle se divise en trois volets: l'analyse des dispositions légales encadrant les pôles, l'exploitation des rapports de «monitorage» annuels 2023-2024 et 2024-2025 et une double enquête de terrain auprès d'un échantillon représentatif d'écoles ordinaires et de l'ensemble des pôles territoriaux – il s'agit d'une enquête à la fois quantitative et qualitative, menée respectivement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et par le SGI. L'enquête vise plus spécifiquement à mesurer l'adéquation entre les missions prévues par la législation et les actions effectivement menées sur le terrain. La mission d'investigation du SGI viendra alors compléter ces résultats en

apportant une analyse plus qualitative des pratiques, des freins et des leviers identifiés localement.

Je tiens aussi à préciser que cette évaluation vise le fonctionnement global des pôles, et non les membres du personnel individuellement. Il est essentiel que cette distinction soit claire pour garantir une approche objective et constructive.

Vous m'interrogez par ailleurs sur l'intégration du point de vue des élèves et des familles. À ce stade, les parents et les élèves ne sont pas directement interrogés dans le cadre de l'évaluation centralisée. Toutefois, leur avis est déjà intégré à travers plusieurs canaux. Depuis 2022, les conseils de participation des écoles ordinaires ont vu leurs missions élargies à cet effet: chaque année, ils doivent notamment organiser une réflexion sur le caractère inclusif de l'école en lien avec les interventions du pôle, entendre un représentant de ce dernier et recueillir les avis des familles avant toute évaluation intermédiaire ou finale de la collaboration. Par ailleurs, les rapports de conciliation découlant des dossiers liés aux pôles, transmis régulièrement par mon administration, constituent une autre source précieuse pour connaître les attentes et les insatisfactions qui seraient exprimées par les familles. Ces données, bien qu'indirectes, participent ainsi à éclairer l'évaluation en cours.

Vous l'aurez compris: l'évaluation actuelle vise à objectiver les effets réels du dispositif sur le terrain, à identifier les forces et les limites de son fonctionnement ainsi qu'à proposer des ajustements visant à renforcer l'efficacité du modèle. Le rapport final est, quant à lui, attendu pour la fin de l'année scolaire 2025-2026.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je me réjouis d'entendre que l'évaluation est en cours. Nous attendrons sa fin pour voir les ajustements à apporter, notamment quant aux missions prévues par le décret du 17 juin 2021. Force est de constater que la création des pôles a été une révolution pour l'enseignement en intégration.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Si j'ai bien compris, les familles – et donc, les enfants, premiers bénéficiaires – sont consultées dans le cadre des rapports de conciliation: il s'agit donc de familles qui auraient rencontré des difficultés et qui auraient émis d'initiative une demande. J'ai également entendu que les conseils de participation se seraient, selon leurs missions, concertés d'initiative pour remettre des avis. Je serai curieuse de savoir combien de conseils de participation ont remis des avis après avoir travaillé sur la question des pôles territoriaux. Si seul un conseil sur deux a participé et remis un avis, cela manque de représentativité. Peut-être pourriez-vous, Madame la Ministre, être plus proactive et inciter ces conseils à participer à cette évaluation, de manière à avoir un échantillon plus quantitatif et plus représentatif.

Pour que cette évaluation soit la plus complète possible, il importe de tenir compte des retours de terrain des premiers bénéficiaires. Le décret du 17 juin 2021

est un texte important. L'idée est de répondre aux besoins spécifiques des élèves et de leur donner la possibilité de connaître une scolarité la plus équitable et sereine possible. Il est dès lors utile, dans l'évaluation, de permettre à une majorité de familles d'exprimer leur point de vue sur la question.

#### **5.4 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «*Mise en œuvre des nouvelles normes relatives à la taille des classes dans les enseignements maternel et primaire ordinaires*»**

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en septembre 2024 concernant le décret du 4 avril portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire. Vous m'aviez alors précisé que les demandes de dérogation pour l'octroi de périodes complémentaires seraient traitées après le comptage du 30 septembre 2024 et que les écoles seraient informées des périodes octroyées au plus tard le 10 octobre 2024.

Combien de demandes de dérogation ont-elles été reçues pour l'année scolaire 2024-2025? Combien de périodes complémentaires ont-elles été effectivement attribuées aux écoles qui ont dépassé les limites de taille des classes? Des ajustements ont-ils été nécessaires à la suite de l'application de ce décret?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Depuis 2012, 764 périodes ont été destinées aux implantations confrontées à une augmentation de leur population scolaire primaire d'au moins 10 % entre le 15 janvier et le 30 septembre suivant, et dont au moins une classe dépasse les maximums fixés par le législateur. Depuis l'année scolaire 2024-2025, le critère des 10 % a été revu à la baisse. Il est passé à 8 %, l'objectif étant de permettre à un plus grand nombre d'écoles d'accéder à ce pot de périodes qui n'était pas totalement utilisé.

Le nombre de périodes complémentaires octroyées à chaque implantation remplissant les critères correspond à la différence entre le nombre d'élèves au 15 janvier et celui au 30 septembre, multipliée par 0,5 période et arrondie à l'unité supérieure.

Les demandes introduites auprès de mon administration sont classées selon le pourcentage que représente l'augmentation du nombre d'élèves entre le 15 janvier et le 30 septembre de manière décroissante. Elles sont satisfaites dans cet ordre jusqu'à épuisement du nombre de périodes prévu. Les pouvoirs organisateurs en sont informés pour le 10 octobre au plus tard et les périodes octroyées sont disponibles dès le 15 octobre.

Depuis 2012, le nombre de demandes émanant des pouvoirs organisateurs varie de 44 à 83 pour un nombre de périodes situé entre 403 et 605, l'enveloppe de 764 périodes n'ayant jamais été totalement consommée.

Malgré l'abaissement du critère relatif à la variation de la population de 10 à 8 % cette année, mon administration me confirme ne pas avoir connu une augmentation des demandes, pour lesquelles seulement 403 périodes ont été attribuées.

Face à cette réalité, je travaille actuellement à revoir les critères pour optimiser l'utilisation de ces périodes et mieux cibler les écoles confrontées à des dépassements de taille de classes.

**M. Guillaume Soupart (MR).** – Madame la Ministre, derrière toutes ces statistiques, qui peuvent paraître «barbares» au premier abord, on parle quand même de périodes qui profitent aux enfants. On sera donc attentifs au suivi et aux réévaluations potentielles que vous pourriez réaliser en la matière afin que ces périodes soient les plus utilisées possible dans les écoles de notre territoire.

### ***5.5 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fin de la période transitoire pour la 29<sup>e</sup> heure à Bruxelles et dans les communes à facilités»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Les nouvelles grilles horaires du tronc commun applicables dans l'enseignement primaire prévoient un volume hebdomadaire de 28 périodes pour l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et dans les communes à facilités, une 29<sup>e</sup> heure doit être organisée de la troisième à la sixième année primaire. En effet, un volume de périodes plus important est dédié aux langues dans ces années d'études et dans ces écoles en particulier, par rapport au reste de la Wallonie. Pour éviter que cela affecte le temps dédié aux autres apprentissages, le législateur a prévu en 2019, à l'initiative de la ministre de l'époque, Mme Schyns, d'augmenter la grille horaire de ces élèves à raison d'une période par semaine.

L'organisation de la 29<sup>e</sup> heure peut néanmoins soulever des difficultés organisationnelles, non seulement pour les écoles, mais aussi pour les parents. Il faut en effet devoir jongler avec des horaires différents pour les élèves de première et deuxième années primaires, d'une part, et ceux de troisième, quatrième, cinquième et sixième années primaires d'autre part. Durant la précédente législature, la ministre Désir a répondu à ces préoccupations en prévoyant une période transitoire de deux années scolaires. Cette période transitoire, qui prend fin au terme de cette année 2024-2025, devait permettre aux écoles et aux services de l'administration d'identifier plus finement les difficultés en question ainsi que les bonnes pratiques pour y remédier.

Madame la Ministre, confirmez-vous que l'organisation de la 29<sup>e</sup> heure sera obligatoire dès le 25 août prochain? Combien d'écoles ont-elles déjà décidé, sur une base volontaire, d'intégrer la 29<sup>e</sup> heure à la grille horaire de leurs élèves en 2023-2024 et en 2024-2025? Comment l'ont-elles mise en œuvre? Vos services ont-ils bien réalisé un suivi? Des échanges avec les réseaux ont-ils été organisés?

L'administration est-elle désormais bien en mesure d'accompagner les écoles dès la rentrée? Est-il notamment prévu de diffuser un guide ou un répertoire des bonnes pratiques ou d'autoriser une certaine souplesse?

Enfin, une circulaire relative au tronc commun est rééditée chaque année. Le sera-t-elle encore pour l'année 2025-2026, à partir de laquelle l'enseignement fondamental dans son ensemble sera couvert par le tronc commun?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai déjà informé mon administration et les acteurs institutionnels de l'enseignement de ma volonté de prolonger la période transitoire d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2025-2026, pour permettre aux écoles concernées de maintenir l'horaire hebdomadaire de tous leurs élèves à 28 périodes, sans obligation de l'augmenter à 29 périodes, en ce compris pour les élèves inscrits en troisième, quatrième, cinquième et sixième années primaires.

Cette prolongation permettra de lever progressivement les éventuels freins organisationnels générés par cette nouvelle obligation. Elle sera aussi mise à profit pour évaluer, en concertation avec les acteurs, toutes les conséquences pratiques de cette 29<sup>e</sup> période. Entre-temps, les écoles qui le souhaitent peuvent bien sûr anticiper cette obligation et déjà inscrire une 29<sup>e</sup> période à la grille horaire de leurs élèves.

Toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont été invités à réaliser un sondage auprès des écoles concernées par cette mesure. L'objectif du Conseil général de l'enseignement fondamental était de sonder les pratiques en vigueur, tout en tenant compte de la mesure transitoire prévue. Si une bonne majorité des écoles concernées a répondu au sondage, seule une minorité d'entre elles se sont lancées dans la démarche, à savoir seulement 30 écoles et 11 pouvoirs organisateurs relevant du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) sur les 223 répondants.

Plusieurs raisons expliquent cette appréhension à activer la 29<sup>e</sup> période: la difficulté à comprendre le sens et la cohérence du nouveau dispositif, la nécessité d'une réflexion plus importante ou encore les difficultés organisationnelles relatives à la garderie et aux horaires des élèves et des membres du personnel. À la suite de l'analyse des réponses au sondage, je constate que certaines écoles ont organisé la 29<sup>e</sup> période en un bloc de 50 minutes, alors que d'autres ont déclaré avoir scindé la 29<sup>e</sup> période en plusieurs tranches.

Sur la base de ces différentes modalités d'organisation, les écoles ont identifié les obstacles suivants: un possible allongement du temps de présence des enseignants à l'école et la complexité de gérer la différence d'horaire au sein d'une même école, tant pour les membres du personnel que pour les parents d'élèves.

À ce jour, la diffusion d'un guide des bonnes pratiques n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, toutes les informations seront centralisées dans la circulaire relative à la rentrée 2025-2026, qui sera publiée au mois de juin.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, vous avez rappelé les causes des difficultés actuelles. Nous commençons à recevoir des réactions de certaines écoles bruxelloises qui s'interrogent sur la meilleure façon de remplir l'obligation d'organiser la 29<sup>e</sup> période. Vous n'avez pas été très précise à ce sujet. Les interrogations des pouvoirs organisateurs, des écoles et des parents appellent des réponses claires et rapides. Nous suivrons le dossier jusqu'à l'implémentation de la 29<sup>e</sup> période.

### **5.6 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Diminution du nombre de circulaires»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «réduire la production excessive et l'envoi de circulaires à destination des directions d'école », mesure de simplification administrative qui contribue à diminuer la charge des directions. Le chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence a déjà participé activement à cet objectif, en révisant le canevas de rédaction des circulaires et en définissant des canaux de communication alternatifs. Ce faisant, les travaux du Pacte ont permis d'améliorer la qualité des circulaires et d'en diminuer leur nombre.

Lors de la précédente législature, des formations à la rédaction ont été organisées auprès des différents services de l'administration et la masse des circulaires diffusées a diminué. L'objectif initial était de réduire de 15 % à 20 % le nombre de circulaires émises par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Cet objectif a largement été atteint, puisque la réduction a été de 35 % en 2022 et de 50 % en 2023. Les offres d'emploi, les appels à projets, les concours ainsi que les outils pédagogiques sont désormais communiqués sur les réseaux sociaux de l'AGE et sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Ils peuvent également faire l'objet d'une publication dans le magazine «*PROF*». Enfin, les outils pédagogiques sont communiqués sur la plateforme [www.e-classe.be](http://www.e-classe.be).

Madame la Ministre, vous avez régulièrement annoncé vouloir atteindre l'objectif de cent circulaires maximum par an. Quelles actions complémentaires à celles entreprises par le chantier n° 17 ont-elles été mises en œuvre pour y parvenir? Pour suivre la réduction du nombre de circulaires, alors qu'une réduction très significative a déjà été opérée durant la précédente législature, signifie-t-il que certaines d'entre elles contiennent toujours des informations pouvant être transmises par une autre voie? Le cas échéant, quelles sont ces informations? Une nouvelle typologie a-t-elle été définie? Par ailleurs, comment les informations qui ne sont plus diffusées par circulaire le sont-elles désormais? D'autres canaux de communication alternatifs sont-ils utilisés? Enfin, il arrive que les services de l'administration communiquent avec les directions d'établissement directement par

courriel. Ce système est-il encore utilisé? Si oui, à quelle fréquence annuelle durant les cinq dernières années?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, la diffusion des circulaires a connu une évolution positive au cours des dernières années et ma volonté est de poursuivre cet effort pour qu'elles soient moins nombreuses, plus pertinentes et qu'elles soient diffusées selon un calendrier plus prévisible. J'ai établi un quota pour garantir qu'un directeur ne reçoive pas plus de cent circulaires par année scolaire. Les circulaires ont un code couleur pour évaluer l'importance du document et le degré d'urgence pour la lire ou mettre en œuvre ses dispositions.

Cet objectif quantitatif est poursuivi par une série d'actions visant à recentrer les circulaires sur leur fonction administrative. Il s'agit de les considérer comme un moyen de transmettre des contenus administratifs, comme les instructions sur un processus administratif, une explication de la législation, etc., plutôt que comme un simple outil de communication. Ce quota est combiné à une réflexion et à un accompagnement en amont des rédacteurs des circulaires visant à les sensibiliser et à considérer la pertinence à recourir à une circulaire au regard de la nature de l'information à transmettre et au regard du public visé.

Les rédacteurs des circulaires sont par ailleurs sensibilisés à l'importance de leur ciblage. Notons que les directions reçoivent, dans leur boîte mail administrative, les circulaires sur la base de listes de diffusion. Celles-ci, basées sur les données issues du fichier signalétique des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FASE), permettent de n'envoyer aux usagers que les circulaires les concernant. Par exemple, un directeur d'une école secondaire de l'enseignement libre subventionné a reçu que 36 circulaires depuis la rentrée de septembre.

La volonté de recentrer les circulaires sur leur fonction administrative conduit donc à ce que les communications purement informatives, autrefois véhiculées par voie de circulaires, soient diffusées par des canaux de communication plus adéquats, comme le portail [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), les réseaux sociaux ou l'infoplettre de «*PROF*» et son site internet. Notons que les offres d'emploi et les outils pédagogiques font l'objet d'une diffusion toute particulière. Les offres d'emploi sont diffusées dans une section spécifique du portail [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Les outils pédagogiques, les ressources éducatives, les cours, les ressources pour accompagner la vie à l'école, etc., sont communiqués sur la plateforme [www.e-classe.be](http://www.e-classe.be), présente également sur les réseaux sociaux où les informations peuvent être partagées.

Enfin, l'envoi de communications dans les boîtes mail des directions est utilisé dans des cas très spécifiques où le publipostage est nécessaire en raison de la nature et du caractère ciblé de la communication. À titre d'exemple, certaines

newsletters relatives à des applications sont envoyées à date fixe en guise de rappel des principales actions et échéances qui incombent aux directions. C'est notamment le cas des newsletters liées à l'application PRIMVER, à la gestion et organisation des structures du secondaire (GOSS) ou à l'application PLATRA.

Certaines enquêtes liées à l'amélioration du système scolaire sont notamment diffusées par des publipostages de manière ponctuelle et ciblée. En raison de la nature spécifique et de l'absence de récurrence définie de ces envois, il est impossible d'en déterminer une fréquence annuelle. Dans tous les cas, le ciblage est rigoureusement respecté pour que seuls les destinataires pertinents reçoivent l'information.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, votre objectif de réduire davantage le nombre de circulaires est louable. Toutefois, soyons honnêtes: le risque est d'inonder les boîtes mail des établissements. Les directeurs nous rapportent en effet qu'il y a de plus en plus d'envois par courriel. Il semble que ce canal est déjà très utilisé, comme en atteste un courrier que vous avez adressé aux écoles le 31 mars dernier, concernant le suivi de l'accompagnement des élèves et du personnel des établissements face aux mesures relatives à la septième année de l'enseignement qualifiant et la réinscription des élèves majeurs décrocheurs de troisième et quatrième années du secondaire. Il ne faudrait pas, d'une part, diminuer le nombre de circulaires et, d'autre part, noyer les directions dans une masse de courriels. Nous suivrons vos démarches de très près.

### ***5.7 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Place de la colonisation dans les futurs référentiels de l'après-tronc commun»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – L'introduction de la colonisation belge dans les référentiels du tronc commun constitue une avancée importante. En troisième année secondaire, une séquence obligatoire aborde l'histoire coloniale belge à travers des contenus essentiels: l'État indépendant du Congo et le Congo belge, le mandat belge sur le Rwanda et le Burundi, les indépendances, la ségrégation raciale, le travail forcé, les mouvements de résistance ou encore l'autodétermination des peuples. Un accent particulier est également mis sur la capacité à identifier des inégalités et des discriminations systémiques liées à la ségrégation raciale de la colonisation belge.

L'intégration de telles thématiques aux apprentissages des élèves était indispensable et reposait sur les recommandations de la commission spéciale fédérale consacrée au passé colonial et sur les apports d'experts. Pourtant, cette avancée pourrait être menacée si la troisième année secondaire était exclue du tronc commun, comme vous l'avez laissé entendre, Madame la Ministre. Ce cas de figure ferait disparaître du cursus des élèves l'unique séquence obligatoire sur la colonisation belge. Un tel recul serait lourd de conséquences pour leur formation citoyenne.

Par ailleurs, vous avez indiqué, au mois de septembre, que les référentiels du tronc commun et de l'après-tronc commun tiendraient compte, de manière critique et transversale, des réalités de la colonisation et de la décolonisation. Vous avez aussi annoncé que des acteurs de terrain et des experts guideront et baliseront les travaux sur le sujet. Je tiens à saluer votre intention, qui va dans le bon sens. Toutefois, il semblerait que les experts et acteurs concernés par la mémoire coloniale n'aient pas encore été associés aux travaux. De même, les documents de travail n'ont pas encore été rendus accessibles et les balises pédagogiques évoquées restent à clarifier.

Dès lors, où en est concrètement le chantier d'écriture des référentiels de l'après-tronc commun? Quel est le calendrier prévu pour l'élaboration de ces référentiels? Selon quel plan d'action assurerons-nous la continuité et le renforcement des apprentissages liés à la colonisation belge, depuis la troisième année du tronc commun jusqu'au degré secondaire supérieur? Comment la cohérence entre les référentiels du tronc commun et ceux du degré secondaire supérieur sera-t-elle assurée, en particulier pour les contenus sensibles liés à l'histoire coloniale et aux discriminations? Quels sont les mécanismes de concertation prévus avec les experts, les associations de mémoire et les représentants de la société civile? De quelle formation initiale et continue les enseignants bénéficient-ils pour transmettre de tels savoirs avec les connaissances et la sensibilité requises? Quelles sont les actions prévues pour renforcer la lutte contre le racisme et contre les discriminations, notamment à travers la formation des enseignants et les outils d'information mis à leur disposition?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Indépendamment de l'avenir du tronc commun, je réaffirme mon intention de faire en sorte que, dans l'ensemble de l'enseignement obligatoire, les référentiels tiennent compte, de manière critique et transversale, des réalités de la colonisation et de la décolonisation. Je veillerai également à ce que des acteurs de terrain et des experts guident et balisent les réflexions à ce sujet.

Les travaux relatifs à l'après-tronc commun, basés sur l'avis du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, ont été finalisés à la fin du mois de septembre 2024. Ils ont débouché sur l'instauration de trois panels consultatifs réunissant des acteurs et experts pertinents pour identifier les éléments essentiels du bagage éducatif des jeunes à la fin de leur cursus dans l'enseignement obligatoire. Les travaux de ces panels se sont clôturés à la fin du mois de janvier 2025 et les conclusions de leurs rapports sont en cours de finalisation pour une prochaine communication aux parties prenantes. Les éléments de contenu sont actuellement analysés par les services de l'administration afin de déterminer ce qui doit être maintenu et ce qui pourrait être amplifié dans les futurs référentiels. Ces travaux devraient aider à finaliser les orientations de la réforme à adopter. À partir de là, la création des instances chargées de l'élaboration des

référentiels de l'après-tronc commun pourra être envisagée et nous pourrions déterminer la place des experts thématiques.

Selon la planification estimée à ce stade, l'élaboration des référentiels devrait commencer au début de 2026, mais il est encore trop tôt pour donner des indications précises quant à la composition des futures instances. Une fois les référentiels finalisés, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) pourra proposer des formations plus spécialisées et mieux ciblées. De plus, la formation initiale des enseignants devra s'adapter en conséquence.

Par ailleurs, le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) offre déjà une multitude de ressources pédagogiques visant à lutter contre les discriminations, les préjugés et les stéréotypes. Ces ressources comprennent des activités pédagogiques, des séquences didactiques et des outils de sensibilisation pour les élèves. Elles complètent parfaitement les formations continues de l'IFPC et les ateliers d'information assurés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), qui sensibilisent le monde éducatif à ces problématiques sociétales.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Supprimer la troisième année secondaire du tronc commun, c'est supprimer tout un pan des référentiels portant sur l'histoire de la colonisation belge. Or, les apprentissages liés à la mémoire coloniale participent à la lutte contre les discriminations et contre le racisme. Il est donc essentiel de les intégrer dans les travaux de rédaction des référentiels de l'après-tronc commun et de lancer ce chantier colossal. Nous suivrons ce dossier de près et attendrons avec impatience les progrès annoncés pour le début de 2026.

### **5.8 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Création d'un barème 401»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) allonge la durée du parcours de formation pour les sections 1, 2 et 3, portant le nombre total d'années d'études à quatre au lieu de trois. Cet allongement amène des interrogations légitimes quant au barème sur la base duquel les jeunes diplômés seront rémunérés à partir de 2027. La création d'un barème 401 avait été évoquée durant la législature précédente, sans jamais aboutir, notamment en raison des résistances du MR qui conditionnait la création de ce barème à une augmentation de la charge de travail des enseignants.

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit explicitement que «le Gouvernement proposera un barème intermédiaire entre le barème 301 et 501». De plus, dans l'émission «QR Le débat» diffusée le 9 avril dernier, vous avez évoqué une revalorisation salariale pour les étudiants issus de la RFIE, sans toutefois mentionner qu'ils devraient travailler plus pour en bénéficier.

Où en sont les travaux à ce sujet? Les différents groupes de travail chargés de lutter contre la pénurie des enseignants se penchent-ils sur cette question?

Confirmez-vous qu'il faudra prêter davantage d'heures par semaine et renoncer à la nomination pour bénéficier du futur barème intermédiaire? Un budget spécifique sera-t-il consacré à la création d'un barème intermédiaire, tel que prévu dans la DPC? En discuterez-vous lors du conclave budgétaire qui doit se tenir prochainement?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, permettez-moi de vous renvoyer aux termes exacts de la DPC, qui indique que «le Gouvernement proposera un barème intermédiaire entre le barème 301 et 501. Celui-ci sera déterminé au regard de la soutenabilité budgétaire des dépenses liées aux personnels de l'enseignement, et impliquera: l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée avec une augmentation de l'ordre de deux heures hebdomadaires (avec assouplissement possible en début et en fin de carrière), et ce afin de mettre fin progressivement au régime statutaire; pour les enseignants actuellement en place, la possibilité de conserver le barème bachelier et le temps de travail actuels, ou d'opter pour les mêmes conditions que les nouveaux enseignants».

Ces éléments font, à l'heure actuelle, l'objet d'une réflexion dans l'un des groupes de travail dont la première réunion s'est tenue le 17 avril dernier. La dernière réunion de ce groupe de travail devant se tenir à la fin du mois de septembre, il n'est dès lors pas prévu d'aborder la question du budget de ce nouveau barème lors du prochain conclave budgétaire. Cette question sera analysée par le gouvernement une fois qu'il disposera de l'ensemble des conclusions et des propositions de ce groupe de travail.

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – Madame la Ministre, si je comprends bien, vous confirmez qu'il faudra travailler plus pour gagner plus. Tout cela doit encore être confirmé par les différents groupes de travail. Je déplore le manque de clarté actuel par rapport à la situation des enseignants, notamment en ce qui concerne leur statut, leur contrat, mais aussi leur rémunération. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut lutter contre la pénurie d'enseignants. Toutefois, si la formation initiale des enseignants est revue, elle doit légitimement aboutir aussi à une revalorisation de leur traitement.

### **5.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Taux de redoublement et de décrochage dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire»**

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – Madame la Ministre, vous avez récemment déclaré souhaiter mettre sur pause la réforme du tronc commun. Vous avez avancé le contexte de l'après-Covid-19 et les impacts de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes, qui justifieraient d'écourter la formation commune pour se concentrer sur les besoins de formation et de spécialisation des jeunes dès l'âge de 15 ans. Pourtant, si l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement

d'excellence prévoit la mise sur pied d'un tronc commun jusqu'en troisième année secondaire, c'est précisément pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaires.

Afin de résoudre cette apparente contradiction, pouvez-vous nous fournir les taux de maintien et de décrochage des élèves en troisième et quatrième années secondaires, par filière de transition et de qualification, sur les dix dernières années? À l'aune de ces chiffres, quelles conclusions tirez-vous quant à l'efficacité de l'orientation dès l'âge de 15 ans dans le parcours scolaire des élèves?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La lutte contre le décrochage et l'échec scolaires reste un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), tout comme la volonté d'adapter la troisième année secondaire «pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes». Ces objectifs ne souffrent d'aucune contradiction; bien au contraire, c'est en travaillant davantage et plus tôt sur l'orientation positive des élèves, au-delà des mesures déjà prises pour les années du tronc commun, que nous parviendrons à réduire le décrochage et l'échec scolaires au sein de notre système éducatif.

Sans nier l'urgence du problème de l'évolution des taux de décrochage en troisième et quatrième années secondaires sur ces dix dernières années, j'ai déjà rappelé à maintes reprises que toute comparaison était biaisée au vu des diverses modifications législatives intervenues depuis lors, notamment pour les jours d'absence injustifiée à partir desquels le signalement est opéré. Étant donné que nous sommes passés de trente à neuf demi-jours d'absence, les chiffres sont à prendre avec précaution. La suspension de l'obligation scolaire et la généralisation de l'hybridation des cours durant la crise sanitaire au sein de ce degré ont également eu un impact important.

Concernant l'évolution des taux de maintien, la troisième année secondaire a comme particularité d'être celle où le nombre de redoublements est le plus élevé: de 20,3 % en 2017-2018, nous sommes passés à 16,6 % en 2023-2024. Ces chiffres me confortent surtout dans l'idée de renforcer l'accompagnement de ces élèves dans leur orientation et de renforcer les activités orientantes au sein de leur cursus. Je travaille à ce que, durant leurs années d'études, nos élèves soient formés à une bonne connaissance d'eux-mêmes, de leurs compétences – en particulier celles de base – et de leurs affinités afin de les rendre conscients et acteurs de leur parcours, et non plus spectateurs.

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – Je vous remercie pour ces éléments de réponse partiels, Madame la Ministre. En effet, nous souhaitons connaître les chiffres de redoublement en faisant la distinction entre l'enseignement qualifiant et l'enseignement technique de transition. Malheureusement, nous n'en disposons pas. Nous estimons que remettre en question le tronc commun jusqu'à 15 ans, soi-disant pour

permettre aux élèves de s'orienter précocement vers l'une ou l'autre filière et répondre à leurs aspirations personnelles et professionnelles, revient à occulter une réalité: le décrochage scolaire est plus important dans la filière de l'enseignement qualifiant que dans la filière de technique de transition. Dès lors, nous souhaitons disposer des chiffres, pour objectiver et quantifier ces observations.

Nous considérons que la réforme du tronc commun vise précisément à permettre à chaque élève de poser des choix d'orientation éclairés et de bénéficier d'un parcours d'apprentissage diversifié et polytechnique jusqu'à l'âge de 15 ans. L'objectif de la réforme est de favoriser des choix d'orientation positifs, ce qui participe ainsi activement à la lutte contre le décrochage scolaire. Nous rejetons le recours à des arguments fallacieux qui n'ont d'autre fonction que de servir des intentions purement idéologiques.

**5.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «*Contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) et création d'un deuxième pilier de pensions*»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Beaucoup d'informations ont été partagées lors de l'émission «*QR le débat*» le 9 avril dernier. Vous y avez participé, Madame la Ministre, de même que la ministre-présidente. Cette émission a notamment porté sur les travaux du gouvernement quant à la fin de la nomination des enseignants. Vous y avez confirmé votre intention de créer un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). Ce contrat serait utilisé pour la première fois en 2027 pour les étudiants nouvellement diplômés dans le cadre de la formation initiale des enseignants (FIE).

Mes collègues et moi vous avons régulièrement interrogée sur les travaux menés dans ce domaine, sans jamais obtenir la moindre information concrète et crédible quant aux coûts d'une telle opération. Le groupe PS estime qu'un budget de 500 millions d'euros serait nécessaire; des experts académiques avancent plutôt le montant d'un milliard d'euros. Ces chiffres sont préoccupants et sont en contradiction avec la rigueur budgétaire promue et promise par la majorité MR-Les Engagés.

Par ailleurs, la fin annoncée de la nomination et l'instauration d'un CDIE s'accompagneraient de la création d'un deuxième pilier de pensions, à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez affirmé que la création de ce deuxième pilier ne poserait pas de problème sur les plans juridique ou budgétaire. Vos propos suggèrent que le chantier avance dans le cadre des groupes de travail consacrés à la lutte contre la pénurie d'enseignants.

Madame la Ministre, où en sont les travaux relatifs à l'instauration d'un CDIE et à la création d'un deuxième pilier de pensions? Quelles seraient les modalités de ces dispositifs? L'accord de Pâques du gouvernement fédéral a-t-il une incidence sur les réflexions en cours?

Avez-vous chiffré avec précision les coûts inhérents à la fin des nominations et à l'instauration d'un deuxième pilier de pensions? Ces chiffres seront-ils intégrés à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du gouvernement à l'issue du conclave consacré à l'ajustement budgétaire de 2025?

Par ailleurs, comment sera gérée la situation d'un enseignant sous CDIE dont l'emploi disparaît, par exemple à la suite de l'évolution de la population scolaire dans son établissement? Cet enseignant sera-t-il mis en disponibilité? À défaut, le CDIE s'apparenterait en réalité à un contrat à durée déterminée (CDD).

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Notre objectif reste de stabiliser les enseignants entrant en fonction et de dynamiser leur carrière grâce à un autre mode d'engagement qu'est le CDIE.

Les travaux explorant les éléments techniques ont commencé afin de déterminer les modalités pratiques de ce changement. Ainsi, concernant le surcoût éventuel du passage d'enseignants statutaires de la fonction publique à une autre forme d'engagement, les travaux ont été entamés avec un centre d'étude universitaire possédant une expertise reconnue dans la projection de la masse salariale des enseignants. Ces travaux ne sont pas terminés et les premiers éléments de réponse ne sont pas définitifs. Il existe en effet des hypothèses qui doivent encore être définies afin d'exposer des résultats robustes. Ainsi, la nature juridique du contrat doit être affinée pour donner une indication quant au coût, puisqu'elle définit directement les cotisations patronales dues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'accord de Pâques du gouvernement fédéral pourrait changer la donne concernant le surcoût éventuel du CDIE par rapport au statut, en fonction des modalités de mise en œuvre de cet accord. Ces modalités seront définies par nos collègues de l'État fédéral.

Monsieur le Député, j'entends que votre groupe n'attend pas un haut degré de certitude pour communiquer différentes estimations dans la presse. Pour ma part, en tant que ministre de l'Éducation, je dois être prudente quant au partage d'éléments de cette nature.

Par ailleurs, nous avons réalisé une première analyse qui montre la faisabilité technique et juridique de la création d'un deuxième pilier de pension. L'opération a déjà été menée pour les agents contractuels de la fonction publique fédérale. Je proposerai à notre gouvernement les modalités d'organisation de ce deuxième pilier une fois qu'une seconde analyse aura été réalisée.

Enfin, les mécanismes d'allocation de la charge entre enseignants sont à revoir, notamment quant à la mise en disponibilité. Je travaille de concert avec mon administration pour déterminer les contours de cette révision.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Nous travaillons avec les éléments à notre disposition. Si le bureau d'études du PS a estimé un coût de 500 millions d'euros, des chercheurs qui ont mené une étude à ce propos parlent plutôt d'un milliard d'euros! Nous regrettons une nouvelle fois les effets d'annonce. Vous ne donnez toujours pas de budget et de précisions sur les modalités pratiques qui vont accompagner ce système, Madame la Ministre.

Il me semble qu'il s'agira plutôt d'un CDD pour enseignant. Vous avez utilisé ce terme lors d'une interview et je ne suis pas sûr qu'il ne s'agissait que d'un lapsus. Par ailleurs, je ne comprends toujours pas comment vous comptez octroyer un CDIE à chaque jeune enseignant, en particulier dans un contexte de baisse démographique, facteur qui ne semble toujours pas vous préoccuper.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h10 et reprise à 14h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**5.11 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) comme premier outil de prévention contre l'homophobie et les violences sexuelles»**

**5.12 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en danger?»**

**5.13 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Évaluation du guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, «*La Libre*» a récemment publié deux articles préoccupants. L'un porte sur une étude récente de chercheuses et chercheurs d'universités flamandes, qui a révélé une montée inquiétante de l'homophobie chez les jeunes en Flandre, où près d'un jeune sur cinq considère aujourd'hui acceptable une agression homophobe, contre à peine 7 % il y a cinq ans. Deux tiers seulement des interrogés estiment que l'on peut vivre sa vie comme on l'entend au regard de son orientation sexuelle, alors que ce chiffre s'élevait à 80 % il y a cinq ans. Ce recul préoccupant du vivre-ensemble et de l'acceptation de la diversité touche tous les milieux, bien que l'on constate des variations selon le genre. L'autre article revient, dans un entretien accordé à l'avocate Catherine Toussaint, sur les représentations du viol chez les jeunes hommes.

Ces deux phénomènes distincts trouvent une partie de leurs réponses et de leurs remèdes à l'école, principalement dans le déploiement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Ce dispositif est salué aujourd'hui, mais il est encore insuffisant. C'est à un véritable parcours de sensibilisation et d'éducation auquel il faudrait aboutir avec plus de moyens, de façon concertée et avec le soutien d'expertes et experts. C'est précisément l'ambition du référentiel EVRAS, et ce, quoi qu'en disent les associations et instituts réactionnaires, voire obscurantistes, qui trouvent des brèches médiatiques pour questionner jusqu'au principe même de cette politique et qui sont reçus tout sourire par votre président de parti, Madame la Ministre.

Le chantier de l'EVRAS fera-t-il l'objet de discussions lors du prochain ajustement budgétaire afin d'amplifier le dispositif, comme le suggère le secteur associatif?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement a annoncé vouloir «assurer un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS et confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d'évaluer le Guide EVRAS». Ce suivi et cette évaluation ont-ils commencé? Pouvez-vous préciser qui fait ou fera partie de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer le guide? Pouvez-vous assurer qu'il s'agira strictement d'experts, d'expertes et de scientifiques?

Enfin, pouvez-vous préciser si la rencontre entre votre président de parti et l'institut Thomas More est une initiative strictement personnelle ou si elle implique la ligne politique de votre formation? Confirmez-vous votre soutien au dispositif de l'EVRAS tel qu'il est organisé aujourd'hui?

Lors de la dernière séance plénière, vous avez répondu à cette question en avançant que des rencontres entre votre cabinet et des groupes anti-EVRAS étaient possibles. Maintenez-vous cette position?

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je suis stupéfaite par votre position complaisante et ouvertement assumée vis-à-vis des mouvements anti-EVRAS. Inviter ces mouvements à votre table, c'est inviter l'extrême droite religieuse ultraconservatrice à s'immiscer directement dans les écoles. Je ne peux imaginer une seule seconde que vous fassiez preuve de naïveté à ce sujet. Je rappelle une fois encore que vos nouveaux interlocuteurs sont à l'origine de la vague de désinformation massive qui a abouti à incendier des écoles il y a deux ans à peine.

Mon groupe ne tolérera jamais qu'un quelconque dialogue soit entamé et entretenu avec ces organisations. Nous ferons preuve d'une intransigeance implacable à propos du cordon sanitaire, qui doit être maintenu coûte que coûte à leur encontre. Il en va de la préservation des valeurs de démocratie, de tolérance, de respect et de vivre-ensemble. Il en va également de la protection des droits de l'homme, des femmes, des personnes LGBTQIA+ et des droits de l'enfant.

Votre responsabilité est de sanctuariser le milieu scolaire et de garantir l'imperméabilité de l'école à des mouvances qui propagent – je pèse mes mots – une idéologie odieuse, nauséabonde, néfaste et dangereuse. Votre attitude et celle du MR sont extrêmement graves. Je suis sidérée par les propos que vous avez tenus lors de notre séance plénière du 9 avril dernier. Je suis extrêmement inquiète face à la convergence des luttes ultraconservatrices qu'incarne progressivement le MR. L'influence internationale se matérialise au sein même du paysage belge francophone et une limite a été franchie à travers votre connivence avec l'idéologie anti-genre.

Encore une fois, je vous pose la question: ces réseaux seront-ils associés à l'évaluation du guide de l'EVRAS prévue dans la DPC? Par ailleurs, lors de la réunion du 7 avril 2025 de notre commission de l'Éducation, vous avez évoqué une évaluation en cours par le Service général de l'inspection (SGI), ainsi qu'un premier *monitoring* des activités d'EVRAS, comme prévu par l'accord de coopération. Celui-ci prévoit que ce *monitoring* soit réalisé au plus tard le 31 mars. Vous avez d'ailleurs confirmé cette échéance dans la presse, le 20 novembre 2024.

Par conséquent, disposez-vous de ces bilans, puisqu'il s'agit de deux évaluations distinctes? Quelle en est la méthode? Quels sont les enseignements à en tirer? La semaine dernière, en commission au Parlement wallon, le ministre Yves Coppeters a indiqué que le comité d'accompagnement de l'accord de coopération «EVRAS» n'avait été saisi d'aucune demande de révision de l'EVRAS ou de son contenu. Pouvez-vous préciser dans quel cadre ont lieu les discussions sur l'évaluation et la révision des textes régissant l'EVRAS?

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, chers collègues, je rappelle d'abord la position du groupe MR en ce qui concerne l'instauration de l'EVRAS: nous avons voté à l'unanimité l'organisation de l'EVRAS en sixième année primaire et en quatrième année secondaire, qui constituent des moments charnières de la vie des jeunes, pour toutes les raisons soutenues par de nombreux psychopédagogues.

Nous sommes attachés au principe de l'évaluation des politiques publiques de manière générale et de la mise en œuvre de l'EVRAS en particulier, y compris tout ce qui tourne autour de cette question, comme le guide de l'EVRAS ou la labellisation des acteurs. Il s'agit en effet de ne pas laisser entrer n'importe qui dans les écoles. Je le répète régulièrement dans ce Parlement, et pas uniquement s'agissant de l'EVRAS.

Je suis alignée avec la position du PS quand il se fait le chantre de la défense de la neutralité. Aucun radicalisme religieux ou d'autre sorte ne doit évidemment entrer dans nos écoles et polluer l'éducation de nos jeunes.

Pour le reste, je n'ai manifestement pas assisté à la même séance plénière que certaines de mes collègues, il y a deux semaines. Un récent article de presse a

repris les propos d'un collègue de l'opposition qui, Madame la Ministre, vous fait un faux procès relatif à la réponse que vous avez donnée lors de la séance plénière du 9 avril. Vous y avez déclaré être fidèle à la DPC, dans laquelle le gouvernement s'engage à «confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d'évaluer le Guide EVRAS». Vous avez tenté de répondre à la question de ce collègue de l'opposition à propos des organisations que vous avez rencontrées.

Les propos de ce collègue mélangent allègrement le gouvernement et votre formation politique. En effet, il interroge la position du MR, manifestement devenu la balise idéologique de ce groupe de l'opposition. Questionnée sur les organisations que vous avez rencontrées, vous vous êtes montrée ouverte en précisant que votre équipe se tenait toujours prête à rencontrer toute personne le souhaitant, comme elle l'a déjà fait avec les centres de planning familial et des groupes de défense des intérêts des personnes LGBTQIA+, en ce compris des groupes qui peuvent remettre en cause tout ou partie des principes de l'EVRAS.

Aujourd'hui, sur cette base, certains vous prêtent la volonté d'inclure dans le panel d'évaluation de l'EVRAS des groupuscules qui ont été au cœur de la campagne de désinformation ayant entouré le vote du guide de l'EVRAS, en 2023.

Madame la Ministre, pourriez-vous donc, pour moi et pour celles et ceux qui veulent bien l'entendre, faire le point et nous informer sur les modalités de l'évaluation du guide de l'EVRAS et sur son calendrier?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Tout d'abord, différentes associations ont introduit un recours concernant l'EVRAS contre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Le guide de l'EVRAS étant concerné par ces recours, il nous a paru nécessaire d'attendre les différents jugements avant de commencer l'évaluation du guide, d'ici la fin de l'année 2026. Notez aussi que nous avons défendu les intérêts de la Communauté française et donc les animations EVRAS, lors de l'audience publique du 2 avril dans le cadre du recours devant la Cour constitutionnelle. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à revoir l'audience, car elle est publique; vous pouvez donc vérifier mes propos.

En ce qui concerne l'évaluation, aucune méthode n'a encore été décidée à ce stade, justement car ce recours est pendant. L'évaluation du guide de l'EVRAS ayant été intégrée à la DPC, elle sera définie en collaboration avec les ministres compétents pour l'égalité des chances, les droits des femmes, la jeunesse, l'aide à la jeunesse et avec les différentes administrations parties prenantes à l'accord de coopération. Conformément à la DPC, à laquelle je reste fidèle, une équipe pluridisciplinaire est prévue, dont ne feront évidemment pas partie des groupes de pression. Comme prévu, nous serons particulièrement attentifs à la multidisciplinarité des acteurs responsables de l'évaluation, à leur neutralité et à leur expertise professionnelle.

De mon côté, je n'ai pas assisté à la rencontre dont vous me parlez. Je n'ai d'ailleurs rencontré aucun acteur, dès lors que le dossier de l'évaluation du guide n'est pas encore examiné. Mon cabinet a reçu quelques demandes de rencontre concernant ce dossier; elles émanent par exemple des fédérations des centres de planning familial, des associations pro-LGBTQIA+, etc. Ce n'est évidemment pas parce qu'un collaborateur rencontrerait une association ou certaines personnes – dont aucune ne fait partie des groupements dont j'ai entendu les noms et qui me sont, du reste, totalement étrangers – que nous adhérierions pour autant à leur pensée ou accepterions leurs revendications. La lutte contre la désinformation et le travail de conviction en faveur de l'EVRAS passe aussi par l'écoute de l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme nous. Convaincre un convaincu n'est pas très utile!

En ce qui concerne l'ajustement budgétaire, nous n'avons reçu aucune demande d'amplification du dispositif, mais nous y serions évidemment attentifs, le cas échéant. Il n'est pas question de discussions sur l'EVRAS dans le cadre du budget ajusté. Par ailleurs, durant la législature précédente, mon cabinet a travaillé sur l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS. Je n'étais pas la seule concernée, car Mme Françoise Bertieaux, lorsqu'elle m'a remplacée, a été, en tant que ministre de la Jeunesse, l'une des signataires de l'accord, ce qui a permis d'élargir cette généralisation aux secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Madame Linard, vous savez, car vous y étiez, à quel point mes équipes se sont investies dans ce dossier.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir mis les points sur les i, car vos propos n'ont pas été aussi clairs lors de la séance plénière du 9 avril. Contrairement à votre président de parti, vous n'avez pas l'intention de recevoir les groupuscules et les organisations qui défendent l'obscurantisme et agissent contre les intérêts des élèves dans le domaine de l'EVRAS. Cette éducation est fondamentale aujourd'hui, surtout pour le bien-être des élèves et leur santé mentale, de plus en plus mise à mal dans une société particulièrement anxiogène.

L'EVRAS s'inscrit pleinement dans les objectifs confiés à l'enseignement, notamment dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») et dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il serait donc aberrant de faire marche arrière en donnant la parole à des personnes qui souhaitent détruire l'EVRAS.

Nous devons continuer à lutter contre le retour de la petite musique réactionnaire dans le monde de l'école, car c'est ce qui provoque aujourd'hui progressivement le délitement du vivre-ensemble que nous avons, au contraire, besoin de renforcer. L'école doit jouer un rôle essentiel pour la liberté, l'émancipation et l'égalité.

Elle doit rétablir l'accès à l'EVRAS pour tous les enfants, qui n'ont pas accès de façon égale à cette information.

J'entends que vous n'avez pas eu de demande d'amplification du dispositif de la part du secteur associatif, ce qui ne correspond pas aux témoignages que nous avons recueillis. J'interrogerai donc à nouveau les personnes concernées pour savoir ce qu'il en est réellement.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette clarification dont nous avons besoin. Je me permets néanmoins de reprendre vos mots lors de la dernière réunion de séance plénière: «Ni moi ni mon équipe n'avons participé à la rencontre que vous mentionnez. Mais mon équipe se tient à la disposition de ceux qui souhaitent nous rencontrer. C'est ce qu'elle a d'ailleurs déjà réalisé avec la fédération des plannings familiaux et des groupes de défense des intérêts des personnes LGBTQIA+, mais aussi avec des organismes “anti-EVRAS”». Comme si l'on pouvait mettre sur un pied d'égalité toutes ces organisations! Je considère cela comme de la provocation! En effet, vous devriez aller beaucoup plus loin dans vos propos.

Puisque Mme Nikolic nous interpelle directement à travers sa question, je vais faire de même. Madame Nikolic, puisque vous condamnez si fermement le radicalisme religieux, faites de même avec le radicalisme politique et dites-le haut et fort! Cela nous fera du bien à tous!

La provocation ou, pire, la défiance sur un sujet qui doit absolument faire consensus est une manière de procéder extrêmement dangereuse. Si c'est pour flatter votre électorat ultraconservateur, c'est une très mauvaise option. Je m'adresse désormais à l'adolescente que vous avez été et à la femme que vous êtes: comment est-il possible de desservir autant la cause des femmes? En effet, c'est triste et navrant, car ce discours qui laisse planer le doute représente une porte ouverte à la condamnation de nos droits et à l'atteinte de nos libertés. La liberté des femmes est systématiquement remise en question et nous devrions toutes être unies à ce sujet.

Après l'incendie de six écoles, votre discours assez mou concernant l'EVRAS pourrait engendrer à nouveau une contamination de propos extrémistes donnant lieu à une seconde vague de lutte anti-EVRAS. Dans le monde entier, les droits sexuels et reproductifs sont confrontés à une menace croissante de partis d'extrême droite. L'extrême droite met en péril l'ensemble de la démocratie, mais elle menace plus particulièrement les avancées obtenues par les femmes. Vous ne pouvez pas l'ignorer! Une fois de plus, je remercie Mme Nikolic d'avoir fait la police de notre Assemblée.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Présidente, je ne demanderai pas de temps complémentaire pour un fait personnel. Je pense que Mme De Rodder cherche l'incident, mais tout ce qui est excessif est insignifiant! Je n'ai aucun

problème avec mon positionnement en tant que politique ou en tant que femme. Recevoir des leçons de personnes qui fraient elles-mêmes avec des extrêmes, de gauche comme de droite, est tout aussi condamnable! Cela, d'autant plus qu'elles ont des prises de position à géométrie variable sur la neutralité. Franchement, dans un autre contexte et sur un autre sujet, cela prêterait presque à sourire.

Madame la Ministre, j'ai bien entendu et écouté votre réponse, qui est très claire! J'avais déjà constaté, le 9 avril dernier, que le seul cafouillage venait du chef de groupe socialiste. Ce dernier a mélangé un peu tout, plus particulièrement les propos du gouvernement et d'un président de parti qui semble vraiment l'obséder, tant il scrute tous ses faits et gestes.

Dans votre réponse, vous avez commencé par dissocier le temps judiciaire du temps politique. Il est important en effet de rappeler cette frontière. Il y a lieu de dissocier l'évaluation du guide de tout prosélytisme. Lorsqu'on parle de neutralité, il faut parler de toutes les neutralités. Vous avez bien dit que ce qui vous importait était de veiller à la neutralité des experts que vous consulterez.

J'espère que tout le monde a bien entendu qu'aucun groupe de pression ne fera partie du panel chargé de l'évaluation. C'est très clair; je vous remercie pour cette mise au point. J'espère aussi que l'on arrêtera de faire du bruit pour le plaisir d'en faire et de provoquer une tempête dans un verre d'eau!

#### ***5.14 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autonomie pédagogique dans le cadre du dispositif d'accompagnement personnalisé»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, dans le cadre de ma tournée des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers, plusieurs répondants ont abordé spontanément le sujet du dispositif des périodes d'accompagnement personnalisé (périodes AP). Certains voudraient pouvoir par moment dédoubler leurs classes dans le cadre de ce dispositif, surtout lorsqu'il s'agit de classes doubles ou verticales. Beaucoup regrettent le manque de flexibilité et de ne plus pouvoir effectuer de dédoublement comme ils pouvaient le faire avec les anciennes périodes «première-deuxième années primaires». Certains regrettent par ailleurs de ne pas pouvoir prendre un élève à part en le sortant de la classe dans le cadre des périodes AP. Ils voudraient qu'on leur fasse confiance dans l'utilisation de ces périodes qui dépend des réalités de terrain de chaque école et de chaque classe. En outre, certains voudraient pouvoir bénéficier des périodes AP durant les cours donnés par les maîtres spéciaux, comme les cours de langues modernes, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement souhaite «laisser davantage d'autonomie pédagogique aux écoles dans l'utilisation des périodes de l'accompagnement personnalisé, du dispositif d'accueil et de

scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) et du dispositif d'accompagnement français langue d'apprentissage (FLA)».

Madame la Ministre, quelles mesures sont-elles envisagées en vue de laisser davantage d'autonomie pédagogique aux écoles dans l'utilisation des périodes AP? De manière plus générale, une évaluation de ce dispositif est-elle sur la table?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Conformément à la DPC, le dispositif de l'AP fait actuellement l'objet d'une réflexion en vue d'accorder plus d'autonomie et de flexibilité aux directions dans l'utilisation de leurs périodes.

Néanmoins, certaines des doléances démontrent peut-être une interprétation un peu trop rigide des prescrits légaux de la part des directions. Il est par exemple tout à fait autorisé dans les classes verticales de prendre à part les élèves de première ou de deuxième année primaire pendant les périodes d'AP. Il est aussi possible, même si cela doit rester limité, de sortir de la classe un ou plusieurs élèves pendant les périodes d'AP, du moment que ce dédoublement n'est pas systématique et que les autres élèves ne découvrent pas de nouveaux apprentissages entre-temps. Il est également autorisé d'organiser de l'AP pendant les heures de langues modernes.

Je note qu'il est important de rappeler aux écoles et aux directions que ce dispositif se veut avant tout un outil d'aide et d'accompagnement et qu'il est possible de faire preuve de souplesse dans l'interprétation de ses balises, à partir du moment où cela peut profiter aux élèves et permettre de répondre à leurs besoins.

Outre les mesures de souplesse qui existent déjà, nous réfléchissons également à assouplir les balises horaires de l'AP, notamment en vue de permettre un suivi renforcé des élèves qui ne maîtrisent pas les compétences attendues – qui doivent être vérifiées par le test CLE (Calculer, lire et écrire) – afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des écoles.

Enfin, je confirme qu'une évaluation de ce dispositif sera réalisée dans le cadre de la prochaine édition du rapport relatif à l'évaluation du tronc commun, en juin 2026.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, je ne manquerai pas d'envoyer cela aux écoles qui m'ont interrogée sur ce sujet. Cependant, je me demande s'il ne serait pas préférable d'envoyer un courrier d'ordre général pour rappeler les souplesses qui existent déjà à ce sujet, d'autant plus que c'est une mesure relativement récente et que toutes les écoles n'ont pas forcément en tête des exemples concrets.

Cela rejoint en quelque sorte la question que je vous ai posée, lors de la dernière réunion de notre commission, sur les évaluations interdites lors de la semaine de

rentrée: certains pensent que cette interdiction s'applique à toutes les évaluations alors qu'elle ne porte que sur les sommatives, quand d'autres pensent qu'elle s'applique aussi aux devoirs, alors que non. Ce sont des mesures qui sont entrées en vigueur il y a quelques années, mais qui ne sont toujours pas bien comprises par les écoles. Il pourrait donc être utile de rappeler que le système n'est pas si strict que cela.

(*M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence*)

### **5.15 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Lien entre interdiction du redoublement et baisse du taux de retard»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Les récents «*Indicateurs de l'enseignement*» mettent en avant différents phénomènes à la croisée des chemins entre démographie et enseignement. Parmi ces tendances, on constate une diminution de 7 % du taux de retard scolaire dans l'enseignement secondaire sur les cinq dernières années. Parallèlement, le redoublement, après une baisse notable en 2020-2021 due à la crise sanitaire, est remonté ces deux dernières années pour retrouver des niveaux comparables à ceux d'avant la pandémie.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 souligne l'importance d'un enseignement de qualité et accessible, visant notamment à améliorer la réussite scolaire et à limiter le redoublement aux situations exceptionnelles. Rappelons enfin, en lien avec ce dernier point, qu'en 2014, le Parlement a adopté un projet de décret modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, interdisant le redoublement entre la première et la deuxième année de l'enseignement secondaire.

Madame la Ministre, dans le contexte statistique évoqué, pouvez-vous préciser dans quelle mesure la diminution du taux de retard reflète une réelle amélioration des acquis des élèves et non l'effet mécanique de l'interdiction de redoubler entre la première et la deuxième année secondaire? Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer si cette mesure a un impact sur la réussite des élèves à plus long terme et sur la qualité globale de l'enseignement?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le redoublement et le retard scolaire sont des phénomènes malheureusement bien connus de notre système d'enseignement. En effet, le redoublement est une pratique qui s'observe plus souvent en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ailleurs. Par exemple, les résultats du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) de 2022 démontrent que 39 % des élèves de 15 ans ont déjà redoublé au moins une fois sur notre territoire, alors que la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est à environ 10 %.

Les impacts du redoublement sont multiples, en termes de coûts bien entendu, mais aussi d'acquis des élèves. La diminution observée du retard scolaire dans l'enseignement secondaire, particulièrement depuis 2020-2021, est concomitante avec la crise sociosanitaire de la Covid-19, lorsque les taux de redoublement ont considérablement diminué. Cette diminution produit des effets à long terme qui se reflètent dans les taux de retard scolaire. Outre cet impact, le fait que plus de la moitié des établissements scolaires se sont fixés, au travers de leur plan de pilotage, des objectifs de réduction du redoublement et du retard scolaire n'est pas étranger à la diminution systémique du retard scolaire.

Concernant le lien entre l'interdiction du redoublement et la baisse du taux de retard scolaire, mon administration ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'analyses approfondies pour comprendre de manière nuancée et objective les tendances du retard scolaire et du redoublement dans l'enseignement secondaire. La Direction d'exploitation des données est quant à elle en mesure d'identifier, à moyen terme, si l'évolution de cette tendance est plutôt conjoncturelle ou structurelle, et d'émettre des hypothèses explicatives.

Cela étant, depuis l'année scolaire 2023-2024, le mécanisme de maintien exceptionnel est appliqué dans l'enseignement fondamental, et ce, sans limitation, là où, auparavant, un élève pouvait bénéficier d'une année complémentaire deux fois maximum, jusqu'en sixième année primaire. À partir de l'année scolaire 2026-2027, le mécanisme de maintien exceptionnel sera lui aussi appliqué en première année secondaire, et ce, sans limitation, là où, actuellement, un élève ne peut fréquenter le premier degré secondaire pendant plus de trois années scolaires et ne peut redoubler aucune année constitutive du premier degré commun, sauf par une dérogation accordée par le gouvernement en cas d'absence motivée de longue durée.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ma question portait sur la façon dont était perçu ce non-redoublement entre la première et la deuxième année secondaire. Il est difficile d'avoir des élèves motivés quand on sait qu'il n'y a pas de sanction en fin d'année si les prérequis ne sont pas acquis pour l'année suivante. De ce fait, les élèves portent un fardeau en n'ayant pas suffisamment étudié en première année. C'est un élément qui revient constamment de la part des enseignants qui affirment rencontrer de véritables difficultés à porter leurs élèves. Pour ces derniers, adolescents, les études ne sont pas la priorité. Il faut faire attention aux conséquences qu'un retard en termes de prérequis pourrait avoir sur l'ensemble de la scolarité.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

**5.16 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Recours en suspension contre les mesures visant les septièmes années du qualifiant»**

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, il y a un mois, vous avez présenté un cadastre de solutions alternatives pour les élèves inscrits en sixième année technique de qualification, que vous empêchez de poursuivre en septième année. Je ne reviendrai pas sur le fait qu’il n’existe à ce jour aucune garantie formelle quant à ces solutions alternatives pour la rentrée prochaine et, encore moins, pour les années futures, menaçant dès lors la continuité et la cohérence des trajectoires des élèves.

En revanche, depuis nos derniers échanges, plusieurs associations ont introduit, auprès de la Cour constitutionnelle, un recours en suspension et en annulation contre ces dispositions. Elles motivent leur demande par l’incertitude qui plane sur vos propositions alternatives et sur la continuité pédagogique des parcours, ainsi qu’un possible traitement discriminatoire à l’égard des élèves les plus fragiles.

Vous me direz qu’il appartient aux juridictions compétentes de se prononcer sur le bien-fondé du recours. Certes! Votre démarche suscite cependant un certain nombre de questions concernant l’organisation de la rentrée prochaine.

Quand les élèves concernés recevront-ils la communication individuelle promise sur les solutions alternatives proposées pour la rentrée prochaine? Les courriers sont-ils prêts? Seront-ils revus à la suite du recours déposé? Les différents supports d’information annoncés sont-ils prêts, que ce soit à la Cité des métiers ou sur le site [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be)? Comment articuler cette communication avec les recours déposés? Comment votre cabinet et vos services se préparent-ils à la suspension éventuelle de votre mesure par la Cour constitutionnelle? Est-il prévu, si nécessaire, de communiquer aux élèves et aux directions des informations actualisées?

Enfin, ce recours a-t-il un impact sur les mesures d’accompagnement annoncées d’ici à la rentrée scolaire? Qu’en est-il, notamment, des aménagements nécessaires à la portabilité de l’ancienneté des enseignants de l’enseignement qualifiant, ainsi que des modifications statutaires annoncées?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de rappeler le cadre et l’objectif de la réforme adoptée par le Parlement au mois de décembre dernier. Les mesures visent à mieux répondre aux besoins des élèves qui souhaitent parachever leur formation une fois qu’ils ont obtenu un certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS). Les orienter vers l’enseignement pour adultes, c’est leur permettre de poursuivre leur parcours dans une formation plus adaptée à leur profil, hors du périmètre de l’enseignement obligatoire.

Pour rappel, ce recentrage des moyens sur l’enseignement obligatoire sert à mieux aider les élèves à obtenir leur CESS, ce qui est l’une de ses missions premières de

ce type d'enseignement. Il s'agit d'une mesure de bon sens qui est fondée sur une conviction: permettre aux étudiants de se spécialiser dans des environnements plus souples, plus professionnalisants et davantage ancrés dans la réalité du monde du travail. Nous n'avons fermé la porte à aucun type d'enseignement: il y a bien sûr l'enseignement pour adultes, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), mais aussi les hautes écoles ou les universités.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement ambitionne, à travers ses mesures de renforcer l'autonomie des jeunes, de valoriser les compétences acquises et de mieux articuler les formations initiales, les formations continuées et l'accès à l'emploi. Ces mesures visent également à améliorer la qualité de l'enseignement en favorisant des pédagogies adaptées à chacun et une orientation mieux accompagnée.

En ce qui concerne les modalités d'information aux élèves, le courriel individuel destiné aux élèves concernés a bien été envoyé par l'administration. Par ailleurs, les réunions de suivi ont actuellement lieu avec les chefs de projet des cités des métiers, afin de garantir un accompagnement individualisé de qualité pour chaque jeune concerné. Le site [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) comprend d'ores et déjà une section dédiée aux élèves qui ne pourraient pas poursuivre leur parcours en troisième, quatrième ou septième années de l'enseignement secondaire. Cette section détaille les alternatives notamment proposées dans l'enseignement pour adultes et la formation professionnelle.

S'agissant du recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle, il appartient aux juridictions compétentes de se prononcer sur son bien-fondé. Nous respectons évidemment pleinement l'État de droit et serons attentifs à l'avis de la Cour.

Enfin, le véhicule juridique qui portera les mesures d'accompagnement complémentaire des apprenants, des établissements et des membres du personnel suit actuellement son parcours au sein du gouvernement pour permettre une mise en œuvre rapide et sécurisée.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à toutes mes questions. Vous avez dit que les élèves concernés avaient reçu une communication individuelle, mais je vous demandais quand ils l'avaient reçue. Il y a très peu de temps, elle ne leur avait pas encore été envoyée.

Par ailleurs, la semaine dernière, les groupes de l'opposition ont organisé un colloque dans les murs de notre Parlement. Ce colloque rassemblait toutes les parties prenantes: les élèves, les représentants de l'enseignement pour adultes, les directeurs d'établissements, les associations de parents, les syndicats, etc. Vous avez dit dans votre réponse que vos alternatives étaient là pour mieux répondre aux besoins des élèves. Excusez-moi, mais aucune des personnes interrogées lors du colloque de la semaine dernière ne l'a confirmé.

En revanche, je suis d'accord avec vous pour dire que cette mesure est basée sur une conviction. Mais il s'agit uniquement de votre conviction personnelle, Madame la Ministre. Personne d'autre ici ne pense qu'envoyer des élèves de sixième année de l'enseignement secondaire vers l'enseignement pour adultes soit une bonne chose. C'est gentil de nous rappeler sans cesse votre conviction, mais elle ne correspond pas aux besoins des élèves.

Vous n'avez pas non plus répondu à mes questions liées au résultat du recours en suspension et à la manière dont vous anticipez ce résultat pour le communiquer aux différentes parties concernées. Pour le moment, le flou et l'incertitude continuent de persister sur le terrain.

**5.17 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Suppression du critère socioéconomique dans l'indice composite d'inscription en école secondaire»**

**5.18 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Suppression du coefficient n° 8 dans la procédure d'inscription en première année secondaire»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous avons appris dernièrement votre souhait de revoir un des acquis de la précédente législature, la dernière mouture du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). Cette dernière version du décret permettait d'intégrer un critère offrant plus d'égalité entre les élèves. Concrètement, il permet, en cas d'égalité parfaite entre deux indices composites, de faire pencher la balance en faveur des élèves issus de milieux socioéconomiques plus précaires, en garantissant d'office un certain nombre de places pour les élèves plus défavorisés. Pour rappel, le MR, lors des débats en commission, avait salué ce choix d'organiser la double mixité au sein des écoles.

Supprimer ce coefficient, c'est revenir à un décret plus élitiste pour l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et c'est faire marche arrière sur un mécanisme qui permet aux élèves dans des situations plus précaires d'accéder aux mêmes chances que ceux issus de familles plus aisées. Si aucune place supplémentaire n'est créée, tout ce que vous donnez aux unes et aux uns, vous l'enlevez à d'autres.

Pourquoi faites-vous marche arrière sur le coefficient n° 8 lié à l'indice socioéconomique, alors qu'il permet de rendre plus équitable le dispositif d'inscriptions en première secondaire? Comme souvent, le gouvernement fait une réforme ne reposant sur aucune évaluation préalable. Sur quelle évaluation fondez-vous votre analyse et les conséquences du coefficient n° 8 sur les choix des parents?

J'espère que ce n'est plus une conviction. De quelles données précises disposez-vous sur les situations problématiques en Wallonie et à Bruxelles causées par l'indice composite actuel? Existe-t-il une liste des communes où certains parents ne trouvent effectivement pas de place pour leur enfant dans un périmètre raisonnable? Existe-t-il une différence selon le réseau de préférence des parents?

Vos services ont-ils identifié, d'une part, le nombre d'enfants qui se verraient privés d'une place si l'on supprime le coefficient n° 8 et, d'autre part, les alternatives pour ces enfants? Ont-ils des outils pour objectiver et contrecarrer les familles qui contournent le dispositif du décret? Je pense par exemple aux fausses domiciliactions. Dans vos récentes interviews, vous déclarez vouloir travailler en priorité sur les écoles présumées incomplètes, notamment en améliorant l'attractivité de certains établissements. Quels sont les outils que vous mobilisez à cette fin? Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'avancée relative à l'individualisation de l'indice socioéconomique, notamment en lien avec l'enseignement à encadrement différencié?

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, deux semaines après avoir annoncé votre volonté de supprimer le coefficient n° 8 du décret «Inscriptions», cette mesure a été actée en première lecture par le gouvernement le 11 avril dernier. Le coefficient n° 8 permet, uniquement lorsqu'il faut départager des élèves, de tenir compte de l'indice socioéconomique de l'école primaire d'origine. Son objectif est de renforcer la mixité sociale dans toutes les écoles et de favoriser l'égalité des chances. Certes, ce critère était imparfait, mais il était prévu de l'améliorer décrétalement en mettant en œuvre l'individualisation de l'indice socioéconomique. Plutôt que d'avancer dans cette direction tracée par le gouvernement Jeholet, vous avez choisi de supprimer le coefficient n° 8. C'est un choix politique clair, celui de faciliter encore davantage l'accès des élèves les plus favorisés aux meilleures écoles.

Vous avez eu l'audace de déclarer sur les réseaux sociaux que la réforme du décret «Inscriptions» est «un pas concret vers plus de justice» pour mettre fin à des «discriminations persistantes». Êtes-vous consciente que toute modification des critères du décret «Inscriptions» amène des bonnes nouvelles pour certains élèves, mais conduit à en désavantager d'autres? Quel est votre message aux élèves qui auraient pu prétendre à l'école de leur premier choix en application du coefficient n° 8, mais qui en seront exclus du fait de sa suppression? Leur direz-vous qu'ils n'avaient pas leur place dans une école à indice socioéconomique très élevé, car ils viennent d'une école primaire ou d'un milieu trop modeste? En quoi précisément estimez-vous que la suppression du coefficient n° 8 améliore la justice et élimine une discrimination?

Plus globalement, la racine du problème ne se situe en réalité pas dans le manque de places en première année secondaire, mais bien dans le déficit d'attractivité de certains établissements. Vous avez affirmé mettre la question en chantier.

Pouvez-vous clarifier les points examinés par votre cabinet? La piste des écoles en dispositif d'ajustement (EDA) a été évoquée, mais nous laisse perplexes. Cela signifie-t-il que le nombre d'EDA identifiées chaque année va augmenter? Si oui, comment? Des moyens supplémentaires seront-ils dégagés pour répondre à la spécificité de ces nouvelles EDA? Quel type d'accompagnement leur sera apporté? Enfin, vous avez évoqué des mesures liées à un objectif de simplification administrative. Quelles sont-elles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Un projet de révision de quelques points de notre système d'inscription en première année secondaire a en effet été adopté en première lecture par le gouvernement. Il n'est donc pas question de revoir tout le décret «Inscriptions», mais seulement quelques éléments. Ce projet de révision vise plusieurs objectifs: laisser un petit peu plus de place au choix des parents par, notamment, la suppression du coefficient n° 8; rendre de l'autonomie aux écoles en permettant à certaines d'entre elles de ne pas être soumises au dispositif de classement lorsqu'elles ont suffisamment de places; simplifier le dispositif pour les écoles, pour les parents ainsi que pour l'administration et, enfin, sanctionner davantage les fraudes.

Rappelons que le coefficient n° 8 avait été ajouté en 2023 au calcul de l'indice composite déterminé sur la base de la classe d'encadrement attribuée à l'école fondamentale ou primaire fréquentée par l'élève. Il était justifié par la volonté de multiplier le nombre d'indices composites afin de limiter les ex aequo. Notre décision de le supprimer s'appuie sur les témoignages concordants de nombreux acteurs de terrain – parents, directions d'école et échevins de l'enseignement – parvenus à l'administration et à mon cabinet. Ces recours nous ont conduits à demander une analyse de la situation et à solliciter une vérification objective de ces faits.

À cette fin, nous avons demandé à l'administration de fournir des simulations chiffrées comparant les situations avant et après 2022. Ces analyses ont confirmé l'existence d'un effet discriminatoire bien réel dans certains contextes de l'application de ce coefficient n° 8. Depuis son entrée en vigueur, il s'avère que plus aucun des élèves non prioritaires scolarisés dans certaines écoles primaires n'a la possibilité d'obtenir une place dans les établissements secondaires qui y sont traditionnellement liés. Ces élèves sont relégués en liste d'attente dans des écoles éloignées, précisément depuis l'introduction du coefficient n° 8. Précédemment, même si tous les élèves de ces écoles primaires n'obtenaient pas une place au sein de l'école traditionnellement liée, une partie d'entre eux y parvenait.

Si l'un des objectifs du processus est d'amener chaque élève au plus près de sa meilleure préférence, force est de constater un effet pervers de ce coefficient n° 8, qui exclut toute possibilité pour des élèves d'obtenir une place dans l'école visée sur la base d'un critère directement lié à l'école primaire et sur lequel les parents

n'ont aucune prise. Il est évident que toute modification de l'indice composite entraîne *de facto* des conséquences sur la situation d'inscription des élèves.

Néanmoins, vous conviendrez qu'il ne peut conduire à exclusion de manière systématique certains élèves sur la base d'un seul critère. Il est confirmé que les effets de ce coefficient se font actuellement particulièrement ressentir dans des zones regroupant à la fois des écoles secondaires très sollicitées et des écoles primaires pourvoyeuses d'élèves dont les classes d'encadrement diffèrent fortement, notamment dans certaines écoles du nord-ouest de Bruxelles.

La simplification du dispositif recouvre l'abrogation des instances locales des inscriptions (ILI), organes intermédiaires jugés redondants et chronophages entraînant une charge de travail supplémentaire pour tous les acteurs concernés. De plus, il a été décidé de faciliter la communication des décisions de la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI), avec la possibilité d'un envoi par courriel aux parents qui le souhaitent, tout en maintenant une version papier pour les parents qui ne consentiraient pas à être informés par voie électronique. Ils ont donc le choix du canal de communication.

Il n'a pas été décidé de renoncer au rôle de l'indice socioéconomique individuel dans le départage des ex æquo, mais bien de laisser la possibilité au gouvernement de fixer la date qu'il jugera opportune pour son entrée en vigueur. En effet, l'administration rencontre des difficultés à rassembler l'ensemble des variables nécessaires à sa constitution avant même le lancement de son développement. Dans l'objectif de faire progresser ce dossier, j'ai pris contact avec M. Robben, l'administrateur général de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). L'avant-projet de décret vise également, entre autres, à assouplir les conditions d'accès et de retour au statut d'école présumée incomplète. Cela permettra à plus d'écoles d'obtenir ce statut et de retrouver ainsi plus d'autonomie. En effet, ce statut permet aux écoles de délivrer directement des attestations d'inscription aux parents d'élève durant la période d'inscription, ce qui les rassure immédiatement. En plus, le travail administratif des écoles est largement réduit, ce qui renforce la simplification administrative voulue par cet avant-projet de décret.

Enfin, la question des fraudes est régulièrement relevée, notamment par la CoGI. La législation ne prévoit aucune sanction spécifique et une telle situation participe à discréditer le processus. Une disposition visera donc à supprimer toutes les demandes d'inscription en cas de fraude avérée, par exemple une fausse domiciliation. Les parents devront alors participer aux inscriptions chronologiques. Même si ces situations sont peu nombreuses, la publicité de cette nouvelle disposition pourrait rassurer de nombreux parents qui pensent erronément que le recours à la fraude est fréquent et en dissuader définitivement d'autres qui seraient peut-être tentés d'y avoir recours. Actuellement, mon administration procède à des vérifications de l'encodage des écoles durant la période d'inscription. Elle suit également attentivement les situations qui lui sont rapportées par les secrétariats

des écoles, les parents ou les services de police. Lorsqu'une fraude est suspectée, l'administration prend contact avec la commune concernée pour lancer une enquête. Si elles sont adoptées, ces nouvelles dispositions seront d'application dès la procédure d'inscription pour la rentrée de 2026.

Comme précisé au cours d'autres réunions de notre commission, la problématique principale est bien l'attractivité de certains établissements, en particulier dans des zones en tension où des écoles ont des difficultés à compléter leurs places. Par exemple, en septembre 2024, 1 729 places étaient encore disponibles à Bruxelles, alors que 14 élèves demeuraient sans école. Un travail spécifique avec les équipes éducatives des écoles rencontrant des difficultés d'attractivité doit et va être engagé. Dans un premier temps, nous travaillerons à définir précisément et de manière objective ce qu'est une école en manque d'attractivité. Dans un deuxième temps, nous investiguerons le dispositif le plus propice pour accompagner ces écoles et il s'agira d'évaluer si cette démarche doit être articulée au processus, déjà existant, des écoles en dispositif d'ajustement ou s'il convient de la développer selon un cadre complémentaire.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je suis assez dépitée, car vous êtes en train de dénaturer complètement le décret «Inscriptions». Je ne suis pas étonnée, mais dépitée, car vous indiquez que l'indice socioéconomique préjudicie certaines écoles. Vous annulez un dispositif qui travaille à la réintégration de l'équité entre les élèves. Cela se fait évidemment au détriment de ceux qui vivent des conditions plus modestes.

Ensuite, j'ai cru comprendre que vous allez supprimer les ILI. Est-ce bien correct? Leur suppression irait à l'encontre de la volonté du décret «Inscriptions» qui veut favoriser une égalité. Pour rappel, les ILI ont été expressément créées pour donner une dimension plus locale à des zones en tension. Cela veut donc dire qu'elles ont été créées pour donner du lest et trouver des solutions à des endroits spécifiques, sans remettre en cause l'entière du décret qui, lui, est bénéfique pour tous les enfants. Malgré cela, vous les supprimez!

En outre, vous dites vouloir travailler à plus d'autonomie des écoles. C'est justement l'inverse du décret «Inscriptions», qui véhicule l'idée de centraliser le processus pour éviter la logique des marchés scolaires et d'autonomie trop grande des écoles. Vous ne donnez pas davantage de chances, mais vous en retirez aux plus fragilisés pour les redistribuer aux plus privilégiés. Attention, cela ne veut pas dire que nous ne devons pas trouver de solutions là où il y a des désaccords. J'entends que vous disposez d'une évaluation de votre administration. Pouvez-vous nous faire part de cette évaluation sur laquelle vous vous basez pour justifier ces changements du décret «Inscriptions»?

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, le premier élément sur lequel je veux revenir, c'est que vous supprimez bien le coefficient n° 8. Vous nous avez expliqué l'effet pervers qu'il impliquerait. Selon vous, il risquerait de consacrer

un système inverse aux attendus du décret «Inscriptions». Sur quoi vous basez-vous pour dire cela? Vous évoquez une note de votre administration. Je suis aussi curieux que Mme Linard et j'aimerais prendre connaissance de ce document. Ensuite, si cela ne marche pas, comment allez-vous faire en sorte que ces enfants issus d'écoles à indice socioéconomique faible puissent avoir leur chance? Comment faites-vous pour lutter contre ces discriminations et tendre vers davantage de justice sociale? Il me semble que vous ne nous avez pas apporté de réponse sur ce point.

Le deuxième élément, que j'ai déjà soulevé lors de mon intervention, est qu'il n'y a pas de manque de places, mais qu'il y a des écoles qui ne sont pas choisies. Je vous ai demandé ce que vous aviez fait à cet égard, mais il n'y a rien, sinon un écran de fumée. Vous ne faites rien pour mettre fin à cette discrimination et vous n'en faites pas davantage pour rendre les écoles qui sont moins plébiscitées plus attractives. C'est regrettable. Je m'aligne dès lors sur la demande de Mme Linard de recevoir cette fameuse note.

### ***5.19 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Comment concilier contrat à durée indéterminée et nomination? L'inspiration du modèle germanophone»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Face aux velléités du gouvernement MR-Les Engagés de mettre fin à la nomination des membres du personnel enseignant, le groupe socialiste n'a eu de cesse, depuis le début de la présente législature, de défendre avec vigueur la piste alternative d'une modernisation du régime des statuts. Ce schéma concilierait la nomination avec l'octroi d'un contrat à durée indéterminée en début de carrière. L'objectif est de préserver les droits et les avantages sociaux liés à la nomination tout en tenant compte des besoins de stabilisation dans le métier. Ces besoins de stabilisation sont exprimés par les réseaux, pour lutter contre la pénurie, et par les syndicats, pour répondre à la précarité des jeunes diplômés.

La RTBF a récemment mis en lumière le modèle germanophone pour illustrer ce modèle hybride. En avez-vous également pris connaissance? Le considérez-vous comme une piste sérieuse et intéressante pour la poursuite de vos travaux? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec Jérôme Franssen, le ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – En effet, dans le cadre des travaux en cours sur le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), divers systèmes sont étudiés, dont le modèle germanophone et le modèle français. Les échelles de nos systèmes ne sont toutefois pas comparables puisque le nombre d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles est environ cinquante fois plus élevé qu'en Communauté germanophone. Cependant, nous pourrions tirer quelques enseignements de l'étude de ce système, particulièrement sur les aspects

permettant de stabiliser les enseignants débutants et de lutter contre la pénurie, objectifs que nous partageons.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre courte réponse. Même si l'échelle est différente – habitant une commune voisine, je connais la réalité de la Communauté germanophone –, je ne comprendrais pas qu'on ne consente pas à faire l'effort d'au moins examiner le modèle qu'elle applique et d'en rencontrer les collègues. On le fait bien pour les congés scolaires en tentant de s'aligner avec nos voisins germanophones.

Pour ma part, on peut donc également le faire pour l'évolution de la carrière dans l'enseignement. Les habitants de notre pays ne comprendraient d'ailleurs pas qu'on ne puisse pas s'inspirer des modèles qui existent juste à côté de chez nous. Par ailleurs, comme vous l'avez dit, il y a aussi une piste à creuser dans le cadre de la lutte contre les pénuries. Ce qui fonctionne chez nos amis germanophones pourrait être également utilement implanté chez nous.

**5.20 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «*Quelles solutions pour les professeurs de l'enseignement qualifiant qui risquent de perdre leur place?*»**

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – À la suite de la décision de votre gouvernement de couper 3 % du nombre total de périodes professeurs (NTPP) dans l'enseignement qualifiant, Madame la Ministre, beaucoup de postes disparaîtront, entraînant une perte d'emplois pour les professeurs qui y donnent cours actuellement. Il s'agit de professeurs, parfois nommés, avec beaucoup d'expérience, mais aussi de professeurs plus jeunes et sans statut.

L'année touche bientôt à sa fin: les vacances de printemps, qui sont la dernière échéance avant la fin de l'année scolaire, débutent dans une semaine et les examens se préparent. Cependant, beaucoup de professeurs de l'enseignement qualifiant sont inquiets pour l'année prochaine: leur école est touchée par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture. En vertu de ce décret, le NTPP dans l'enseignement qualifiant diminue, plusieurs formations de septième année de l'enseignement technique de qualification (7TQ) ferment, certains élèves sont obligés de s'inscrire dans l'enseignement pour adultes et d'autres choisissent une autre option en raison de l'incertitude qui plane sur l'enseignement qualifiant à la suite de vos mesures.

Par ailleurs, cette coupe aura aussi des conséquences dans l'enseignement général. Les professeurs qui sont nommés dans l'enseignement qualifiant, mais qui voient leurs heures disparaître, viendront occuper la place de collègues plus jeunes, avec moins d'ancienneté ou sans statut, dans l'enseignement général.

Avez-vous une vue sur le nombre de professeurs de l'enseignement qualifiant qui seront touchés par vos mesures? Avez-vous organisé le transfert des professeurs

qui perdront leur emploi à la suite de la fermeture des filières de 7TQ vers un autre emploi, par exemple dans l'enseignement pour adultes? Avez-vous un plan de reconversion pour les professeurs concernés par la perte d'emplois à la suite de la réduction du NTPP dans l'enseignement qualifiant?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Comme je l'ai indiqué lors de la réunion du 7 avril de la commission de l'Éducation, plusieurs modifications décrets seront proposées pour encourager et faciliter les réaffectations entre l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement pour adultes, y compris entre les réseaux. Il est prévu que ces mesures entrent en vigueur à la rentrée prochaine.

Je ne souhaite pas dévoiler le contenu de ces mesures en commission. Je réserve la primeur de ces informations à mes partenaires de gouvernement.

**M. Bruno Bauwens (PTB)**. – Pour donner une réplique, il faut avoir obtenu une réponse. Je dois avouer que je n'en ai tout simplement pas reçu de votre part, Madame la Ministre. Je ne parle pas uniquement de moi. Depuis des mois, plusieurs milliers de professeurs manifestent. La semaine passée, un colloque a eu lieu au sein de notre Parlement à la suite des réformes de l'enseignement qualifiant. Les gens ont posé les mêmes questions.

Cela fait des mois que nous vous interrogeons et vous dites à chaque fois que vous n'avez aucune idée. Pourtant, votre majorité MR-Les Engagés affirme qu'elle compte préserver l'emploi. À chaque fois que nous vous demandons des informations au sujet du projet sur lequel vous travaillez – grâce à votre parti d'ingénieurs qui va bien gérer le chantier –, vous nous dites qu'il n'y a toujours aucun plan. Nous sommes bientôt le 1<sup>er</sup> mai. Depuis le début de l'année, vous dites à tous ces professeurs – leur nombre est d'au moins 500 – que le MR est là pour protéger leur emploi. Or, en commission, vous trouvez le sujet tellement insignifiant que vous n'avez ni statistiques ni plan. Vous déclarez même que, si vous aviez une ébauche de plan, vous ne nous en feriez pas part. C'est scandaleux!

### ***5.21 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Écoles en dispositif d'ajustement»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – L'ordre du jour de la séance du 11 avril du gouvernement comportait un point relatif à la fixation du nombre d'écoles en dispositif d'ajustement (EDA) pour 2025. Ce dispositif existe depuis 2021 et doit normalement désigner annuellement au moins 20 établissements en écart significatif de performance par rapport à la moyenne. Des moyens d'accompagnement leur sont octroyés à partir du protocole de collaboration élaboré pour résorber cet écart. Un montant annuel minimal de 1,721 million d'euros est prévu dans ce cadre. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'évaluer le dispositif des EDA pour en revoir les critères d'identification et le nombre. Lorsque je vous ai

interrogée au mois d'octobre dernier, Madame la Ministre, vous aviez annoncé qu'une réflexion était en cours dans le cadre des chantiers relatifs au Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi qu'au sein des services de l'administration.

Madame la Ministre, cette réflexion a-t-elle abouti? Une évolution du dispositif a-t-elle été actée lors de la séance du gouvernement susmentionnée? Si oui, quelles modifications ont-elles été apportées? Combien d'EDA ont-elles été identifiées pour 2025? Des évolutions d'ordre budgétaire sont-elles à notifier? Par ailleurs, vous avez récemment lié le dispositif des EDA au décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») et à la problématique du manque d'attractivité de certaines écoles. Ces intentions ont-elles déjà été répercutées pour l'année 2025? Enfin, au mois d'octobre dernier, vous avez mentionné le nombre de 111 écoles identifiées en 2020, 2021, 2022 et 2023. Qu'en est-il de l'année 2024?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Ce dispositif d'ajustement est essentiel, en ce qu'il permet aux écoles en difficulté de recevoir un soutien et des ressources spécifiques pour mettre en œuvre un plan spécifique d'amélioration. La DPC prévoit de travailler à l'amélioration de ce dispositif. Ainsi, en vue de mieux atteindre les objectifs du dispositif, «le Gouvernement souhaite évaluer et le cas échéant revoir les critères d'identification des écoles en écart de performance, vulnérables ou en manque d'attractivité, et optimiser l'accompagnement ainsi que les différentes formes d'aide et de soutien alloués à ces établissements.» Ce dispositif d'ajustement va dès lors être adapté, après une évaluation assurant qu'il répond aux objectifs et que les ressources mobilisées sont efficacement utilisées.

Un travail est en cours avec l'administration pour examiner les critères d'identification ainsi que le nombre d'EDA, à travers une évaluation des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, en particulier celles relatives au pilotage des écoles. L'évaluation a pour objectif de vérifier la cohérence du dispositif avec les objectifs poursuivis et d'ajuster, si nécessaire, la méthodologie et le nombre d'EDA. Les conclusions de cette évaluation sont attendues pour le début de l'année scolaire 2025-2026 et pourraient déboucher sur d'éventuelles adaptations du dispositif.

Pour l'année scolaire en cours, aucune modification n'a été apportée au dispositif, car une révision aurait impliqué une modification du Code de l'enseignement ou de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2020 visant à préciser la notion de performance présentant un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées et à définir le processus d'identification des écoles concernées. Or, comme je l'ai déjà précisé, avant toute adaptation réglementaire, il a été jugé nécessaire de procéder d'abord à une évaluation.

Conformément à la procédure prévue, l'identification des EDA intervient au mois d'avril. En amont, il revient au gouvernement de fixer le nombre d'écoles à identifier. Lors de la séance du 11 avril dernier, ce nombre a été fixé à vingt pour l'année 2025. La liste officielle des écoles concernées n'a cependant pas encore été formellement établie, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2020 prévoyant une identification au plus tard le 20 avril.

Les moyens budgétaires alloués aux EDA sont encadrés par le Code de l'enseignement, ainsi que par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration. Dans le cadre de l'évaluation en cours, la question des ressources attribuées est également examinée, notamment au regard de leur adéquation avec les besoins réels des écoles identifiées. L'objectif est de pouvoir, le cas échéant, ajuster les ressources pour garantir un accompagnement efficace. À ce stade, aucune révision budgétaire n'a encore été opérée pour les écoles identifiées en 2024 et qui bénéficieront des ressources en 2025. Il n'est pas envisagé de réduire ces ressources à l'avenir, mais bien d'assurer que ce sont les bonnes ressources qui seront attribuées aux EDA.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, le 11 avril dernier, vous avez donc bien indiqué que le nombre d'EDA à identifier sera maintenu et que la liste de ces écoles devait être arrêtée pour le 20 avril. Or, bien que nous ayons dépassé cette date, vous n'évoquez pas les établissements concernés. Par ailleurs, je note qu'une évaluation sera réalisée. Au vu du budget que vous avez mobilisé, il semble que ce chantier vous tient, comme moi, à cœur. Je suivrai de près l'évolution de ce dossier et ne manquerai pas de vous réinterroger, au mois de septembre au plus tard.

**5.22 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement inclusif: manque d'articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Dans le cadre des auditions sur l'enseignement supérieur inclusif, plusieurs acteurs ont mis en exergue le manque d'articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Parmi les difficultés observées figure le manque d'informations au sujet des aménagements raisonnables dont les futurs étudiants pourraient bénéficier.

Pourtant, que ce soit au niveau des pôles académiques ou au niveau des établissements, les outils existent. Souvent, les séances d'information ne touchent malheureusement les étudiants qu'au moment de leur inscription. Compte tenu des documents qu'ils doivent fournir, cela peut entraîner des retards dans la création d'aménagements raisonnables et donc porter préjudice à leur apprentissage. Il serait dès lors pertinent de renforcer l'information destinée aux élèves dès les années suivant le tronc commun et, plus particulièrement, l'information destinée

aux élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire. Le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), reprenant notamment les aménagements raisonnables dont l'élève bénéficie, permettrait de déterminer les élèves qui devraient être spécifiquement informés.

Madame la Ministre, l'administration ou les pouvoirs organisateurs sont-ils en mesure d'identifier les élèves qui disposent d'aménagements raisonnables afin qu'une information spécifique sur l'enseignement inclusif leur parvienne? Les membres du personnel sont-ils obligés d'inscrire les aménagements raisonnables dans le DAccE? Quels sont les membres du personnel ayant l'autorisation d'inscrire ces informations?

Lors des auditions, un intervenant a regretté que le DAccE s'arrête au moment où le jeune obtient le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et que, même si l'étudiant marquait son accord, l'établissement d'enseignement supérieur ne pourrait pas avoir accès au DAccE. Quelle est votre réflexion afin d'assurer un continuum entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur? Votre administration a-t-elle eu l'occasion de se pencher sur les potentielles barrières, notamment en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), barrières qu'il faudrait lever pour améliorer le partage d'informations entre les différents niveaux d'enseignement?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner que l'accès à une information claire et anticipée est un point essentiel pour les élèves et leurs familles. Cette information doit garantir une transition fluide entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, en particulier pour les élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables. C'est précisément dans cette optique qu'une réflexion a été entamée au sein de mon cabinet, en collaboration avec celui de la ministre-présidente. Cette collaboration veille à ce que les aménagements nécessaires aux élèves à besoins spécifiques soient pris en compte tout au long de leur parcours dans l'enseignement.

En ce qui concerne la capacité de mon administration à identifier les élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables, ces informations figurent dans l'application SIEL (Signalétique Elèves) relative à la signalétique individuelle des élèves. Toutefois, l'installation d'aménagements raisonnables relève de la responsabilité des écoles. Actuellement, l'onglet contenant l'information de l'existence d'un protocole d'aménagements raisonnables dans le DAccE est visible pour les écoles, pour les centres PMS et pour les parents. Il contient les données de parcours relatives à l'année scolaire en cours, pour autant que l'école y ait coché l'information. C'est donc la direction de l'école qui est chargée de notifier l'existence d'un aménagement raisonnable dans le DAccE de l'élève concerné.

Les réflexions sont en cours concernant la possibilité d'étendre aux établissements de l'enseignement supérieur les bases de données relatives à la signalétique

des élèves. Les modalités sont en cours d'analyse avec mon administration et le cabinet de la ministre-présidente, afin de permettre une meilleure continuité des droits, et ce, notamment au regard du RGPD. De même, je souhaite commencer des échanges entre les acteurs concernés, notamment la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif et la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), afin d'identifier des pistes d'amélioration et de renforcement des pratiques inclusives.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, les personnes entendues dans le cadre des auditions sur l'inclusion nous rapportent un clair déficit des informations communiquées aux élèves. Il faut travailler sur ces manquements pour permettre aux futurs étudiants de bénéficier rapidement des aménagements raisonnables auxquels ils ont droit. Je ne peux que vous conseiller d'œuvrer, avec vos homologues, sur la question et d'utiliser les ressources existantes pour traiter la problématique.

**5.23 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Ancrage du certificat d'aptitude pédagogique dans la réalité des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le 7 février 2019, notre Parlement a adopté le décret définissant la formation initiale des enseignants (FIE). Après la modification du décret du 7 février 2019 et après quelques reports de l'entrée en vigueur de la FIE, cette réforme est dorénavant pleinement applicable. La nouvelle FIE a pour objectif de mieux outiller les enseignants et d'éviter qu'ils ne quittent le métier prématurément. Par ailleurs, compte tenu du changement systémique prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence, il était logique et pertinent de faire évoluer la FIE.

Cependant, si les programmes issus de cette nouvelle FIE ont évolué, ce n'est pas le cas de ceux du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) organisé par les établissements d'enseignement pour adultes, qui ne forment dès lors plus de manière optimale les personnes qui le suivent.

Madame la Ministre, confirmez-vous que, contrairement à la FIE, la formation du CAP n'a pas suffisamment évolué et qu'elle ne répond dès lors plus adéquatement aux réalités du terrain? Une évaluation de cette formation existe-t-elle? Une évolution est-elle prévue afin d'ancrer le CAP dans les réalités des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – À l'heure actuelle, la section CAP de l'enseignement pour adultes permet au porteur d'un titre de capacité dont la compétence disciplinaire ne donne pas accès à l'agrégation de satisfaisant à la composante «compétence pédagogique» d'un titre de capacité. Le CAP permet à ses détenteurs d'exercer des fonctions dans des degrés inférieurs et

supérieurs de l'enseignement secondaire de plein exercice et de l'enseignement secondaire pour adultes.

Il s'agit d'une formation très importante puisqu'elle est constituée de 14 unités d'enseignement pour un total de 1 080 périodes-étudiant, soit 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*), ce qui équivaut à deux années d'études, et pour un total de 940 périodes-enseignant.

Concomitamment à la réforme de la FIE, les contenus de neuf des quatorze dossiers pédagogiques des unités d'enseignement précitées ont été actualisés pour répondre adéquatement aux réalités du terrain et lutter contre la pénurie des enseignants.

Cette formation relève de l'enseignement supérieur et son évaluation entre donc dans le champ d'application de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, j'attire votre attention sur l'importance de faire évoluer cette formation pour que l'ancrage du CAP soit réellement actualisé. Je réinterrogerai la ministre-présidente sur l'évaluation de la formation au CAP par l'AEQES.

#### ***5.24 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Multiplication des tentatives de suicide dans les écoles»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Le Centre de prévention du suicide signale une augmentation des tentatives de suicide dans les établissements scolaires. La multiplication des crises – pandémie de Covid-19, conflits internationaux, réchauffement climatique, etc. – a instauré un climat anxiogène auquel s'ajoute le phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement, exacerbé par l'influence des réseaux sociaux.

La multiplication des passages à l'acte doit nous alerter sur la nécessité de briser le tabou du suicide et d'instaurer des protocoles de prévention. Elle illustre une fois encore l'impératif absolu de réaliser un baromètre ou un plan concernant la santé mentale chez les jeunes.

Madame la Ministre, les membres de mon groupe vous interrogent régulièrement à ce sujet. En réponse à une question écrite, vous avez indiqué récemment que la responsabilité des parents devait être engagée. Nous ne pouvons entendre de tels propos. Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités pour soutenir les familles désœuvrées face à la détresse de leurs enfants. C'est une question sociale et de santé publique.

Existe-t-il des chiffres relatifs aux tentatives de suicide qui ont lieu dans nos écoles? Les directions sont-elles tenues de signaler ces tentatives? Quel est le rôle du pouvoir régulateur? Quelles sont les initiatives existantes et futures permettant de soutenir les écoles, les élèves et les familles face au suicide?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je vous remercie d'attirer l'attention sur la santé mentale des jeunes dans les écoles.

Avant toute chose, je corrigerai quelque peu vos propos: je n'ai évidemment jamais affirmé que la santé mentale des jeunes relevait de la seule responsabilité des parents. Il n'est pas question, dans un contexte si délicat, de désigner un responsable ou de rejeter une quelconque charge sur les familles. Les parents ont évidemment un rôle à jouer dans l'éducation, le soutien et l'accompagnement de leurs enfants. L'école doit, elle aussi, assumer sa part de responsabilité et travailler sur le climat scolaire et l'accompagnement psychosocial de l'enfant.

Les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) jouent un rôle dans ce domaine. Durant l'année scolaire en cours, les agents des EMA sont déjà intervenus pour plusieurs tentatives de suicide. Cela nous rappelle cruellement l'importance de travailler sur un climat éducatif attentif et sécurisé pour nos jeunes. C'est dans cette optique que nous disposons précisément d'équipes mobiles disponibles dans les écoles. Il s'agit d'agents formés par le Service d'intervention psychosociale urgente (Sisu) de la Croix-Rouge et de l'ASBL Un pass dans l'impasse. Ces deux ASBL interviennent à deux niveaux: en amont, pour aider les directions à anticiper les situations critiques et structurer un plan interne d'urgence (PIU); en aval, pour intervenir rapidement, lorsqu'un drame survient, et soutenir la communauté scolaire, ainsi que pour coordonner les premiers relais. L'objectif n'est autre que d'assurer un apaisement progressif de la situation. En outre, une ligne de permanence est accessible aux écoles.

Les centres PMS jouent un rôle de proximité fondamental, puisqu'ils sont présents dans chaque école. Ils sont accessibles aux enseignants qui s'interrogent sur l'état psychologique d'un élève, mais également directement aux élèves et aux parents. Leurs missions incluent l'écoute, l'évaluation de la situation, la coordination avec les équipes éducatives et, si nécessaire, l'orientation vers un thérapeute ou une structure spécialisée. Les centres PMS assurent une veille continue au sein des établissements et permettent de déclencher une prise en charge adaptée dès les premiers signaux d'alerte.

En complément, les psychologues de première ligne sont accessibles gratuitement et sans prescription. Ils apportent un soutien psychologique direct et rapide aux jeunes et à leurs proches. Ces ressources sont particulièrement précieuses pour les familles, tant les parents peuvent parfois se sentir dépassés, isolés et démunis face à la souffrance de leur enfant, ce qui engendre une souffrance supplémentaire.

Parmi les initiatives récentes, la circulaire 9212 du 23 mars 2024 impose désormais à toutes les écoles, depuis la rentrée scolaire, d'implémenter une procédure interne de signalement et de prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement, qui peuvent être des facteurs de profond mal-être chez nos jeunes. Cette procédure prévoit des étapes claires pour signaler, écouter, orienter et

accompagner ces jeunes dans des situations préoccupantes, en lien avec les ressources internes ou externes des écoles selon la gravité des faits. En tenant compte des réalités organisationnelles et des priorités de l'école contenues dans le plan de pilotage et dans le contrat d'objectifs, il s'agit de donner l'opportunité aux équipes d'agir aussi précocement que possible, de se positionner comme intervenants proactifs et de disposer d'un outil construit en équipe pour déterminer le rôle de chacun lors d'un signalement de harcèlement.

Par ailleurs, un guide pratique, intitulé «*Prévention et gestion des violences en milieu scolaire*», est disponible en ligne. Il propose un ensemble de repères utiles pour les professionnels de l'enseignement et comporte un chapitre dédié à la prévention du suicide. Ce chapitre aborde les signaux d'alerte, les postures à adopter, les démarches en cas de tentative ou de décès et les modalités de soutien à l'ensemble de la communauté scolaire lorsqu'un fait dramatique de cette nature survient.

Enfin, plusieurs ressources externes restent accessibles aux élèves, aux familles et aux membres du personnel, comme le Centre de prévention du suicide, qui offre une écoute citoyenne bienveillante et sans jugement, au numéro 0800 32 123. Le service «*Écoute-Enfants*», au numéro 103, est accessible gratuitement tous les jours, de 10h00 à minuit, pour les élèves qui éprouvent le besoin de parler ou de se confier. Cette ligne est également accessible aux adultes qui s'inquiètent pour un enfant.

Le numéro vert «*Écoute École*», accessible au 0800 95 580, est ouvert aux élèves majeurs, aux membres du personnel et aux familles des élèves qui souhaitent bénéficier d'une écoute et recevoir des informations en cas de tensions, violences ou conflits en milieu scolaire. Enfin, Yapaka a édité un livret intitulé «*Comment aider les enfants en cas d'événement tragique?*».

Aucun acteur ne peut, à lui seul, endosser la charge de la santé mentale des jeunes. C'est en agissant ensemble, chacun à sa place, mais dans une logique concertée, que nous pourrions répondre de manière juste, humaine, structurée et efficace à la souffrance psychique des élèves.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je suis heureuse de vous entendre clarifier vos propos. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut une vigilance combinée des familles et de tous les acteurs de l'école. J'en veux pour preuve le suicide de la petite Marion, une adolescente de 13 ans. Ses parents n'ont strictement rien vu venir!

La difficulté de la prise en charge des adolescents est une réalité à laquelle nous sommes confrontés et je vous invite, puisque votre boîte à outils est très complète, à mieux communiquer sur ce point. Il est important d'informer davantage les jeunes de tous moyens qui sont à leur disposition afin qu'ils puissent s'adresser à des personnes susceptibles de les aider. Je suis contente d'apprendre qu'il existe

un guide pratique pour les enseignants. Ces derniers doivent aussi parfois se sentir bien démunis face à ces difficultés.

Nous sommes sur le bon chemin. Encore faut-il que ce ne soient pas uniquement des déclarations de bonnes intentions et que ces outils soient bien utilisés sur le terrain.

**5.25 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «*Mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) dans le nouveau tronc commun polytechnique*»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le tronc commun constitue un nouveau parcours d'apprentissage pour les élèves inscrits de la première année maternelle à la troisième année secondaire. Ce nouveau parcours d'apprentissage ne correspond pas à la filière générale qui était organisée jusqu'ici de manière distincte de la filière qualifiante. Le tronc commun ne vise pas à supprimer les options plus manuelles ou techniques. Il se veut au contraire pluridisciplinaire et polytechnique.

L'objectif est d'amener chaque élève à découvrir, plus qu'auparavant, des disciplines variées, en phase avec les enjeux du 21<sup>e</sup> siècle. Le tronc commun articule les savoirs de base souvent associés au français, aux mathématiques ou aux sciences avec une ouverture et une sensibilisation accrues aux langues, à l'art, au numérique, aux sciences humaines. Le tronc commun offre un parcours d'apprentissage plus riche et plus diversifié qu'auparavant.

Loin de gommer les différences de sensibilités, il permet à chacune et chacun de construire des choix d'orientation à travers la découverte de matières, dont certaines particulièrement innovantes. C'est le cas de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN). Son entrée dans le parcours scolaire de tous les élèves marque un tournant capital pour valoriser de nouveaux savoirs, savoir-faire et compétences qui avaient jusqu'ici souvent été relégués au second plan au sein de la filière qualifiante, qui souffre de l'image d'une filière de relégation.

Le développement de cette formation est dès lors important pour aborder ce tournant. Madame la Ministre, quels sont les premiers retours d'information du terrain à ce sujet? Comment les enseignants de l'enseignement primaire se saisissent-ils de cette nouvelle discipline? Comment est-elle reçue et accueillie par les élèves?

Dans l'enseignement secondaire, l'organisation de la formation soulèvera trois défis de taille: la définition des accroches cours-fonctions – qui pourra donner ce cours exactement? –, la formation des futurs enseignants, à travers la création d'un nouveau cursus et d'un nouveau diplôme dans l'enseignement supérieur; la reconversion des enseignants de l'enseignement qualifiant, qui perdront leurs heures en troisième année secondaire avec l'arrivée du tronc commun, mais qui pourraient être redirigés vers cette nouvelle formation.

La définition des accroches cours-fonctions pour le degré secondaire inférieur était presque finalisée en mai dernier. Où en est ce chantier, en particulier concernant la formation?

Quel est l'état des inscriptions dans le master de cette formation organisé en section 3? Travaillez-vous de concert avec la ministre-présidente, chargée de l'enseignement supérieur, pour valoriser ce master au regard de son rôle clé dans le tronc commun? Combien d'enseignants de l'enseignement qualifiant pourront être redirigés vers cette formation? Dans quelles conditions pourront-ils l'être, moyennant quelle formation? À l'inverse, pour quels membres du personnel cette formation ne constituera-t-elle pas une solution de reconversion et pour quelles raisons?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les fiches titres pour les fonctions de cours technique de FMTTN et les cours techniques de formation numérique au degré inférieur ont été élaborées et approuvées sous réserve par la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP). La validation définitive par la CITICAP est prévue dans les prochaines semaines et le gouvernement adoptera l'arrêté formalisant la décision dans la foulée.

En ce qui concerne les trois périodes de FMTTN prévues en première et deuxième années secondaires, il faudra compter sur 436 équivalents temps plein (ETP). Pour les deux périodes de formation numérique, le besoin s'élève à 298 ETP.

Mon administration a proposé des dispositions transitoires pour les membres du personnel qui verront évidemment leurs attributions modifiées à la suite de l'implantation du tronc commun en première et deuxième années secondaires. Ces mesures seront présentées prochainement au gouvernement.

Concernant le nombre d'étudiants inscrits dans les filières pédagogiques, je vous invite à adresser votre demande à la ministre-présidente Élisabeth Degryse, chargée de l'enseignement supérieur. Elle et moi, nous nous tenons bien entendu régulièrement informées de cette question.

**Mme Dorothée De Rodder (PS)**. – Madame la Ministre, l'objet de cette question est aussi la redéfinition du tronc commun. En effet, ce n'est pas encore bien compris dans l'inconscient collectif. Il est important que vous communiquiez à ce sujet pour expliquer en quoi le tronc commun constitue une question centrale. Ce n'est pas un exercice évident. Nous avons tout intérêt à le faire de manière plus positive que la presse à l'heure actuelle.

Cela consiste à valoriser davantage les aspects manuels et techniques du nouveau parcours d'apprentissage des élèves pour que le public comprenne également pourquoi nous le défendons. Il convient également de répondre aux *fake news* selon lesquelles le tronc commun n'est pas possible pour tous les enfants, que

certains ne sont pas faits pour l'enseignement général et qu'ils ne vont pas y arriver. Ce n'est pas du tout le projet et l'objectif du tronc commun.

Il convient d'expliquer que cela permet de toucher à tout le tronc commun et de développer tous les talents pour que les enfants s'épanouissent dans ce dispositif.

Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu au fait que les travaux étaient presque finalisés durant la législature précédente, de manière à organiser la mise en œuvre du tronc commun dans le degré secondaire inférieur. Nous craignons que vous ne fassiez preuve d'une stratégie de pourrissement qui retarde les travaux sur le tronc commun et le post-tronc commun. Je me permets d'insister sur l'impérieuse nécessité d'instaurer jusqu'au bout ce parcours d'apprentissage.

### ***5.26 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Nouvelle procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, vos récentes déclarations au sujet du redoublement sont sidérantes. Vous avez évoqué à deux reprises la nouvelle procédure de maintien exceptionnel de façon partielle et partielle. Non, le maintien en première année secondaire ne constitue pas une nouveauté inscrite dans votre feuille de route. Cette mesure a été adoptée il y a presque six ans, durant la législature 2014-2019. Je vous renvoie, à ce sujet, au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Je vous renvoie également au décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun, qui généralise bien le redoublement à l'ensemble des années d'études couvertes par le tronc commun, en ce compris la première année secondaire.

Le maintien en première année secondaire ne constitue pas non plus une solution pour «entretenir le goût de l'effort», parce qu'il est dénigrant et erroné de considérer tous les élèves en difficulté comme des fainéants. La philosophie du décret du 20 juillet 2023 est celle portée par le Pacte pour un enseignement d'excellence, laquelle consiste à rendre cette procédure exceptionnelle en dégageant des moyens importants pour soutenir les apprentissages des élèves. De plus, le maintien ne peut être envisagé par l'équipe pédagogique qu'en ultime recours et de manière conditionnée à la mise en œuvre de dispositifs de remédiation personnalisés.

Nous regrettons amèrement que la nouvelle procédure de maintien, qui constitue une réforme essentielle du tronc commun et de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, soit conceptualisée par vos soins comme une solution face au taux d'échec au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). C'est contre-productif, surtout si vous menacez directement les ambitions du Pacte, qui vise à réduire le redoublement de 50 % d'ici 2030. Pour rappel, la Belgique se démarque comme la championne internationale du recours au

redoublement, qui a pourtant un impact durable sur le parcours scolaire et personnel des élèves. À aucun moment je ne vous ai entendue faire référence à ce douloureux constat dans vos sorties médiatiques.

Alors, Madame la Ministre, qu'est-ce qui justifie ces déclarations? Des modifications au nouveau dispositif sont-elles envisagées? Par ailleurs, dans la mesure où la nouvelle procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun est conditionnée à la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et au recours au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), où en sont les travaux relatifs à l'accompagnement personnalisé dans les trois dernières années du tronc commun, soit de la première à la troisième année secondaire? Quel budget y sera-t-il consacré? Quelles en seront les modalités de mise en œuvre? Enfin, le DAccE sera-t-il effectivement de rigueur en première année secondaire dès l'année scolaire 2026-2027?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Actuellement, un élève ne peut fréquenter le premier degré de l'enseignement secondaire pendant plus de trois ans et ne peut redoubler aucune année constitutive du premier degré commun, sauf dérogation accordée par le gouvernement en cas d'absence de longue durée justifiée. À partir de l'année scolaire 2026-2027, le mécanisme de maintien exceptionnel sera appliqué sans limitations en première année de l'enseignement secondaire. Pour ce faire, l'accompagnement personnalisé et le DAccE seront maintenus dans l'enseignement secondaire. Ainsi, chaque établissement scolaire se verra octroyer une période par tranche entamée de vingt élèves, conformément à la trajectoire budgétaire préétablie par le Pacte pour un enseignement d'excellence, soit un montant de 60 millions d'euros indexé, dont un tiers réservé aux trois premières années de l'enseignement secondaire.

Pour rappel, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit déjà le déploiement de ces périodes et, plus globalement, de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage. Contrairement à l'enseignement primaire, les écoles secondaires devront organiser ces périodes d'encadrement renforcé durant les temps d'apprentissage et les relier à plusieurs disciplines à travers la balise minimale de trois enseignants pour deux classes, sauf si l'école décide d'augmenter ses moyens sur son enveloppe du nombre total de périodes professeurs (NTPP).

Quant au DAccE, je rappelle encore que l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage se poursuivra en première année de l'enseignement secondaire dès l'année scolaire 2026-2027. Or, cette approche nécessite que le DAccE soit opérationnel. Il est donc prévu d'activer l'application nécessaire pour en permettre une utilisation facultative à partir du mois d'avril 2026.

**Mme Dorothée De Rodder (PS)**. – Madame la Ministre, je crains qu'il faille considérer vos propositions comme des échecs, car je ne comprends pas à quel projet

de société elles correspondent. Nous demandons que vous mettiez rapidement en œuvre les plans de remédiation dont vous avez déjà parlé plusieurs fois, même si vous n'en dites pas plus sur le plan organisationnel. Toujours est-il que, selon nous, c'est dans l'accompagnement des jeunes et la remédiation scolaire pour faire face à leurs difficultés que réside la solution. Il ne s'agit pas de les plonger systématiquement dans une phase d'échec.

J'ai cru comprendre que le DAccE accompagnera bien les élèves dans l'enseignement secondaire. C'est très important, car il s'agit d'une véritable carte d'identité scolaire aussi importante qu'un dossier médical. C'est cet outil qui permettra d'obtenir des informations sur les forces et les difficultés de chaque élève et de l'envisager dans sa globalité. Il est donc essentiel qu'il suive l'évolution du tronc commun en même temps que les élèves.

### ***5.27 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Encadrement par les puéricultrices et puériculteurs dans l'enseignement maternel»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – La problématique de l'encadrement dans l'enseignement maternel fait régulièrement l'objet de préoccupations importantes pour les directions des écoles de l'enseignement fondamental: du point de vue administratif et pédagogique, d'une part; pour ce qui concerne les moyens en faveur des aides en puériculture, d'autre part. Pour être précise, l'un des problèmes rencontrés concerne la façon dont on calcule et répartit les aides complémentaires issues des contrats subventionnés – qu'il s'agisse des aides à la promotion de l'emploi (APE) ou des agents contractuels subventionnés (ACS) – en plus des moyens dits organiques. Je rappelle que ces moyens sont attribués chaque année, ce qui occasionne toujours de l'incertitude dans les écoles et influence directement la qualité de l'accueil des enfants, malgré le dévouement et l'implication des professionnels de terrain. Ce dispositif avait d'ailleurs fait l'objet d'une révision au mois de mars 2024, par laquelle les commissions zonales, sur la base des critères précisés dans le texte, se voyaient chargées de la répartition de ces moyens.

Aujourd'hui, les opérateurs du terrain rapportent que certaines situations sont particulièrement complexes à gérer pour les directions. Si des établissements de taille importante parviennent – quoique difficilement – à financer une partie de l'encadrement nécessaire, il semble que ce soit insuffisant et que cette répartition manque de lisibilité. Je citerai l'exemple de l'Institut Saint-Joseph de Libramont qui assure l'encadrement d'environ 90 enfants durant l'année – nombre qui passe à 120 au printemps, pour l'entrée des classes d'accueil – avec seulement deux équivalents temps plein (ETP) en puériculture, dont l'un est partiellement financé sur fonds propres. Pour la direction de cet établissement, cette situation est intenable et pourrait conduire à devoir refuser l'inscription de 40 enfants de deux ans et demi. Dans le même temps, il devrait assumer des critères de sélection partiellement discriminants: il serait question de propreté ou de préparation à la

vie scolaire. On voit bien le problème que cela pourrait poser aux familles et la discrimination que cela occasionnerait pour les familles les plus précarisées ou les plus éloignées de l'école.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par l'établissement de Libramont? Quelles solutions sont envisagées pour leur cas spécifique? De manière générale, combien de situations problématiques vous ont-elles été communiquées? Le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui permet-il de répondre au mieux aux besoins? Une révision du décret est-elle prévue prochainement et avec quel objectif?

À l'article 13 du décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs, le gouvernement se voit habilité à fixer jusqu'à 50 postes pour répondre à des urgences ou situations particulières, ainsi que des postes réservés aux aides à la direction. Comment cette enveloppe est-elle répartie et sur la base de quels critères?

Enfin, disposez-vous de premiers éléments du *monitoring* budgétaire du dispositif, adopté dans le décret précité? On sait qu'une préoccupation majeure était l'écart croissant entre l'intervention régionale et le coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en est-il?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans les premières semaines de l'année scolaire, j'ai été interpellée par M. Pirot, le directeur de l'Institut Saint-Joseph de Libramont, dont je connais les difficultés. Je profite de votre question pour rappeler la philosophie du décret que vous mentionnez et qui était souhaitée par ma prédécesseuse, Caroline Désir.

Le nouveau mécanisme vise à objectiver en toute transparence le classement et l'attribution des postes sur la base de critères reconnus pour leur pertinence. Cette refonte des critères qui implique *de facto* une remise à plat de situations historiques permet ainsi de garantir une analyse objective des aides ou demandes d'aide complémentaire et des attributions qui tiennent compte des réalités de terrain. Rappelons que le nombre de postes disponibles est établi au sein des différents réseaux d'enseignement entre les différentes zones en fonction de la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, nombre arrêté au 30 septembre de l'année scolaire précédant la réattribution. Le classement, et donc l'attribution d'un emploi, s'opère en appliquant, en toute transparence et de manière équitable entre les différentes écoles introduisant leur demande, les critères objectifs suivants par ordre de priorité: la présence d'une classe unique, le ratio élevé du taux d'encadrement dans le niveau concerné, l'indice socioéconomique, les besoins spécifiques des élèves; la population scolaire et les facteurs liés à l'environnement de l'élève.

Sur la base de ces critères, l'ensemble des demandes sont examinées au sein des commissions zonales de gestion des emplois qui réunissent les représentants des pouvoirs organisateurs (PO) et des organisations syndicales. Le nombre de postes APE disponibles est malheureusement parfois inférieur au nombre de demandes. Il est donc parfois nécessaire de prioriser celles-ci afin d'attribuer les postes aux écoles pour lesquelles ces moyens humains complémentaires apparaissent les plus nécessaires au vu de la population scolaire. Je pense par exemple au cas de plusieurs enfants à besoins spécifiques qui viendraient de rejoindre une classe ou un établissement.

Concernant l'Institut Saint-Joseph de Libramont, la demande de poste de puéricultrice introduite au printemps dernier a été examinée conformément au mécanisme en vigueur. Elle a été classée 48<sup>e</sup> par la commission zonale de gestion des emplois compétente, ce qui a permis à l'établissement de figurer en ordre utile et de bénéficier du poste sollicité. Cela dit, les difficultés spécifiques dont vous faites état ne peuvent justifier l'attribution d'un poste supplémentaire sous forme d'aide complémentaire. Cela découle d'un souci d'équité avec les autres établissements, eux aussi demandeurs et n'ayant parfois pu être classés en ordre utile dans un dispositif dont on sait à la base qu'il ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes, là où l'Institut Saint-Joseph s'était déjà vu accorder un poste de puéricultrice. Malgré tout, les données disponibles témoignent d'une couverture globalement très satisfaisante de cette fonction, puisqu'environ 90 % des demandes ont pu être satisfaites.

Ainsi, sur les 1 469 demandes réceptionnées pour l'enseignement officiel subventionné, seuls 10 % n'ont pu être satisfaites. Sur 803 demandes réceptionnées pour l'enseignement libre confessionnel, seuls 10 % n'ont pu être honorées. Par ailleurs, l'introduction d'un mécanisme de cofinancement partiel de ce type de poste PART-APE a déjà permis d'optimiser le financement régional, en couvrant plus de situations que l'ancien dispositif.

Cela étant, dans une logique d'amélioration continue, j'ai chargé mon administration d'évaluer, avec tous les acteurs prenant part au processus, cette première mise en œuvre afin d'en renforcer l'efficacité et d'en simplifier les procédures administratives. Le dispositif prévu à l'article 13, § 3, du décret susmentionné – relatif aux 50 postes pour des situations de force majeure, situations exceptionnelles ou non couvertes par les données à disposition – a été pleinement mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la rentrée scolaire, de sorte que 47 établissements scolaires ont vu leur demande acceptée.

Dès mon entrée en fonction, j'ai souhaité rendre ce dispositif plus transparent. Je vous ai déjà présenté les modalités d'attribution, ainsi que les critères d'objectivation. Premièrement, l'implantation est à classe unique. Deuxièmement, l'implantation, lors de la soumission de sa demande en commission zonale de gestion des emplois, n'a pas sollicité l'octroi d'un poste financé à 70 % – le PART-APE,

à défaut d'un poste APE financé à 100 % – et a été classé en ordre utile. Troisièmement, l'implantation disposait précédemment d'un poste de puéricultrice. Cette clé est d'autant plus prégnante lorsque le membre de personnel visé était nommé ou engagé à titre définitif.

Enfin, un mécanisme d'évaluation est bien prévu à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, dudit décret, notamment à travers un suivi budgétaire bisannuel. Le premier suivi budgétaire complet sera ainsi réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration du budget initial 2026.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous avons intérêt à continuer de mettre ce dispositif à l'épreuve de la réalité. Vous avez évoqué ce qui a déjà été fait. Si je vous ai bien comprise, quel que soit le réseau d'enseignement, il y a une différence de 10 % entre l'offre et la demande. Je vous invite à essayer d'identifier si ces 10 % correspondent à des besoins réels sur le terrain. Si nous ne parlons que d'une différence de 10 % entre l'offre et la demande, il y a peut-être une mesure spécifique à prendre pour permettre à certaines équipes de puéricultrices et puériculteurs terriblement sollicités de faire un travail important pour les tout-petits.

Ces demandes supplémentaires à l'offre correspondent sans doute à des besoins de terrain. Je vous invite sincèrement à objectiver la situation. Vous avez évoqué le *monitoring* qui sera réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration du budget initial 2026. Poursuivez l'analyse des réalités de terrain. Pourquoi ne pas injecter des budgets supplémentaires pour éviter que les équipes se mettent en arrêt maladie en raison de l'épuisement, alors que nous parlons de métiers en pénurie? Avoir une bonne vision de la réalité de terrain permet aussi de prendre de bonnes mesures pour la suite.

**5.28 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Un premier “certificat d'études de base (CEB) tronc commun” en 2026»**

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Lors de sa séance du 11 avril 2025, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives, à savoir le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), pour l'année scolaire 2025-2026. De quelles dates s'agit-il, Madame la Ministre?

Par ailleurs, le CEB de 2026 revêtira une dimension particulière puisqu'il s'agira de la première passation de cette épreuve externe dans le cadre du tronc commun, qui entrera en vigueur en sixième année primaire dès l'année prochaine. Comment ce CEB sera-t-il organisé? Combien d'épreuves comportera-t-il? Quelles disciplines seront-elles concernées? Les modalités de correction externes seront-elles maintenues?

Enfin, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «porter le seuil de réussite des épreuves externes à 60 %». Sur quoi cette volonté repose-t-elle exactement? Quelles études scientifiques permettent-elles de soutenir la plus-value pédagogique d'un niveau d'exigence plus élevé?

La Commission de pilotage rassemble des représentants de l'administration, des réseaux d'enseignement et du gouvernement ainsi que des experts scientifiques. Est-elle associée aux travaux portant sur un seuil de réussite à 60 %? Quelle est sa position à ce sujet? Quel sera l'impact d'un relèvement du seuil sur le taux de réussite des élèves? Quelle est la proportion d'élèves ayant obtenu entre 50 et 60 % aux épreuves du CEB, du CE1D et du CESS en 2024? Le seuil de réussite à 60 % sera-t-il finalement applicable dès 2026? Si oui, le sera-t-il aux trois épreuves externes certificatives? Comment ce seuil sera-t-il calculé: sur la base d'une moyenne pour toutes les disciplines testées ou pour chacune d'entre elles?

En outre, dégagez-vous des budgets d'accompagnement supplémentaires afin de soutenir les élèves pour qu'ils satisfassent ces nouvelles exigences?

Lors d'un débat télévisé, la ministre-présidente a expliqué qu'il ne s'agissait pas purement et simplement de «serrer la vis». Elle souhaitait porter une attention particulière à l'évaluation continue. Pouvez-vous expliciter davantage ces propos, étant entendu qu'ils concernent les matières relevant de vos compétences?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les dates de l'épreuve externe commune du CEB de 2026 ont été fixées: il s'agit des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin. Cette épreuve sera la première à s'adresser à des élèves de sixième année primaire concernés par le tronc commun. Vu la mise en application progressive du tronc commun, ces élèves auront bénéficié de ces apprentissages depuis leur quatrième année primaire. Du reste, l'épreuve du CEB de juin 2026 portera sur les attendus de savoir, savoir-faire et compétences des nouveaux référentiels du tronc commun et elle ciblera uniquement les attendus de sixième année primaire.

Afin de préparer la mise en œuvre de cette réforme sur le terrain, il est prévu que l'épreuve conserve provisoirement, en 2026 et 2027, son périmètre habituel, à savoir les mathématiques, le français, les sciences ainsi que la formation historique et géographique. Dans un premier temps, la formation économique et sociale ne sera donc pas intégrée à l'épreuve. En effet, ce modèle s'ajustera au rythme d'appropriation des référentiels par les enseignants et, par conséquent, aux apprentissages effectifs des élèves.

La première cohorte d'élèves ayant suivi l'intégralité de leur scolarité dans le cadre du tronc commun présentera l'épreuve du CEB en juin 2028. C'est donc ce CEB qui devra adopter sa forme et son périmètre pérennes. Un plan de

communication est en cours de préparation: il visera à informer au mieux les directions, les enseignants, mais aussi les parents sur les nouveautés qui interviendront en juin 2026.

De même, la volonté de porter le seuil de réussite des épreuves externes certificatives à 60 % est affichée dans la DPC. Ce seuil correspond à l'ancien seuil de 12 sur 20, d'application dans l'enseignement supérieur, avant que le ministre Marcourt ne le baisse à 10 sur 20 à travers le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Je rappelle qu'aucune étude scientifique n'a été évoquée à l'époque pour fixer le seuil de réussite à 50 %.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, la Commission de pilotage a été consultée pour définir et analyser les différentes modalités de mise en œuvre des évaluations externes certificatives dans le cadre du tronc commun. À ce jour, l'impact du relèvement du seuil de réussite à 60 % est encore difficile à estimer: la mise en œuvre progressive du tronc commun et, notamment, des nouveaux référentiels rend toute projection incertaine. Je rappelle toutefois que l'autonomie des conseils de classe sera préservée de sorte qu'un élève qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite pourra tout de même se voir délivrer son certificat sur la base d'une décision de l'équipe pédagogique et il pourra bien évidemment bénéficier d'un accompagnement adéquat.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, avec bienveillance – ce n'est pas toujours facile à faire au sein de notre commission –, j'attire votre attention sur les effets combinés sur la réussite des élèves, d'une part, du relèvement du taux de réussite et, d'autre part, de l'appropriation des nouveaux référentiels. J'ignore l'accompagnement que vous comptez offrir aux élèves en situation d'échec. J'ignore aussi quels sont les moyens que vous prévoyez pour assurer la remédiation et accompagner les élèves, l'objectif étant, bien sûr, de limiter le taux d'échec. J'imagine que, comme moi, vous êtes mue par la réussite des élèves.

J'apprécie le fait que des dates ont été précisées pour le CEB. Cependant, j'aurais aimé savoir si les élèves doivent atteindre 50 % ou 60 % pour réussir. Là est toute la question! Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question sur le moment à partir duquel le seuil de réussite sera fixé à 60 %. J'imagine que vous connaissez le nombre de ceux qui, lors des éditions précédentes du CEB, ont obtenu entre 50 % et 60 %. Je n'ai pas eu de réponse à ce sujet-là non plus. J'ignore donc le nombre d'élèves qui seraient concernés et pour lesquels il y aurait un équilibre à trouver. Toutefois, je note qu'une période transitoire s'applique jusqu'à ce que le CEB définitif sera opérationnel en juin 2028.

Pour le reste, je demeure sur ma faim pour toute une série de questions et je le regrette. Mon groupe ne cesse de vous interroger, mais, jamais, nous n'obtenons de réponse.

### ***5.29 Question de M. Martin Casier, intitulée «Des changements de cap permanents qui nuisent à la sérénité dans les écoles et dans le débat public»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, tout a commencé avec la gratuité scolaire. Le 24 août 2024, une interview de rentrée dans laquelle vous laissez entendre qu’un retour en arrière sur la gratuité des frais scolaires serait possible est suivie d’un démenti dès le 26 août 2024, avant que vous laissiez à nouveau le doute planer dans vos sorties suivantes.

Cette situation se reproduit avec les inspections sur la gratuité, dont vous annoncez la suppression le 26 septembre avant de démentir le jour même, en parlant de suspension. Cette suspension semble depuis avoir pris un tour permanent. À partir de là, le schéma s’est installé et les exemples ne manquent pas.

Sur les contrats à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), vous avez déclaré le 17 février 2025 à *«Sudpresse»* qu’il pourrait finalement s’agir de contrat à durée déterminée (CDD) d’un an. Le 18 février, vous avez démenti en déclarant n’avoir jamais soutenu cette idée. Aujourd’hui, nous ne savons toujours pas ce qu’il en sera, raison pour laquelle nous vous posons différentes questions à ce sujet lors de chaque réunion de commission ou presque.

Concernant le tronc commun, vous avez annoncé sa mise sur pause le 8 février 2025. Le 18 février, vous avez dit être peu favorable à son allongement jusqu’à l’âge de 15 ans, tout en disant vouloir consulter les acteurs. Quelques jours plus tard, à la suite d’une visite en Estonie, vous avez vanté le modèle de tronc commun qui s’étend jusqu’à 16 ans. En attendant, le temps passe et le flou persiste, au point de menacer le projet.

Le dernier épisode en date est celui des rythmes scolaires. Le 7 octobre, vous avez pris un engagement politique ferme à modifier le décret pour garantir une semaine de congé commune avec les autres Communautés. En février, vous avez soumis la modification aux acteurs. Le 11 avril, vous avez démenti avoir voulu modifier les rythmes scolaires, avant d’afficher votre volonté de le faire dès le 14 avril.

Je pourrais encore continuer et j’en suis désolé pour vous, mais surtout pour les acteurs de l’école. En réalité, plus personne – nous et peut-être même certains membres de la majorité – ne s’y retrouve, singulièrement les enseignants. Au-delà d’un ensemble de mesures que nous combattons, tous les professeurs que nous rencontrons nous disent que le pire, c’est de ne plus savoir ce qu’il en est. Pour eux, tout est flou, même leurs conditions de travail. Entre le CDD, le CDIE, le statut, la nomination, la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) et la pension, plus rien n’est clair. Qui peut encore croire aujourd’hui que des personnes vont s’engager comme professeurs, alors qu’il n’existe plus aucune certitude dans ce métier? Vous dites pourtant vous-même que nous devons absolument lutter contre la pénurie d’enseignants.

Mes questions porteront uniquement sur votre méthode. Comment mettre un terme à cette avalanche d'annonces perpétuelles et contradictoires qui donnent une impression de girouette? Ne serait-il pas opportun de limiter vos communications aux décisions qui ont fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement et d'une concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement? Vous donnez en effet l'impression de partager vos idées sans même avoir eu l'occasion de les faire valider par le gouvernement. À défaut, comment envisagez-vous de circonscrire cette inflation de situations dans lesquelles vous êtes contrainte de vous démentir ou de réfuter des annonces que vous avez faites vous-même?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, j'ai le sentiment que vous ne posez pas vraiment de question, mais que vous lancez des attaques plutôt personnelles. Vous ne m'en voudrez dès lors pas d'être brève dans ma réponse.

Je n'ai qu'un cap: celui de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et de l'amélioration du système éducatif dans l'intérêt des élèves. Il est évident que toutes les réformes et que tous les textes ne sont pas prêts, puisque nous avons une législature pour les mettre en œuvre. Ce qui m'importe, ce sont les actes posés ou à poser ou les réformes portées ou à porter. Pour les réformes futures, des échéances ont été fixées, puisque nous en avons déjà parlé longuement dans notre commission.

**M. Martin Casier (PS)**. – Madame la Ministre, mes propos ne sont en rien une attaque personnelle. Nous attendons d'une ministre de l'Éducation qu'elle offre de la sérénité dans les débats. Nous pouvons ne pas être d'accord sur des mesures; je peux approuver ou non la DPC et critiquer les actions que vous menez. Vous avez un accord de gouvernement, une légitimité démocratique et personne ne met cela en doute. Cependant, les acteurs de l'école demandent qu'une clarté soit faite. Je n'ai pas inventé les exemples que j'ai donnés. Je les ai repris dans des articles de presse.

Je vous encourage à tenter, dans la mesure du possible, de clarifier la situation. Il n'est pas vrai que les agendas sont connus. Un peu plus tôt, concernant la réforme des rythmes scolaires et son calendrier, vous avez répondu que vous avez pris acte de l'avis du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Vos propos signifient-ils que vous abandonnez votre réforme? Vous n'avez donné aucun éclairage sur la question. La réforme envisagée est-elle programmée pour la rentrée de 2026 ou pour une autre? Nous avons besoin de clarification. J'espère que, dans les mois à venir, vous mettrez au clair les différents points, car nous en avons besoin pour établir un cadre serein.

### ***5.30 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Procédure d'ouverture d'options»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – La nouvelle procédure de programmation dans l’enseignement qualifiant prévoyait, pour la rentrée 2025, une série d’étapes de concertation dans les lieux *ad hoc*, ainsi qu’une communication des décisions du plan de répartition au plus tard pour la fin du mois de mars 2025. Or, à l’heure où la présente question a été rédigée, ces informations ne semblent pas avoir été transmises aux écoles concernées.

Ce retard – qui, j’en suis sûr, vous préoccupe également, Madame la Ministre – soulève des difficultés concrètes pour les établissements, qui doivent anticiper leurs besoins en équipements et en ressources humaines, et doivent pouvoir communiquer auprès des élèves et de leurs familles. Des incertitudes subsistent également quant à la publication de l’appel d’offres attendu sur les nouveaux métiers, qui serait reporté à l’année prochaine.

Pourriez-vous faire le point sur l’état d’avancement de ce dossier et préciser les échéances de communication prévues? Par ailleurs, pouvez-vous nous éclairer sur les raisons de ce décalage et nous dire si la transition entre les deux législatures a affecté le respect du calendrier initialement prévu? Enfin, au vu de l’identification des raisons de ce décalage, pouvez-vous nous rassurer quant à la reprise du calendrier officiel pour la suite?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, on sait que l’enseignement qualifiant est un des piliers essentiels de notre système éducatif et nous souhaitons toujours le promouvoir comme une voie d’émancipation, de valorisation des talents et de préparation à l’autonomie par le travail.

L’enseignement qualifiant permet à de nombreux jeunes de se former à un métier, d’accéder directement à l’emploi, souvent dans des secteurs porteurs, tout en conservant la possibilité de poursuivre leur parcours dans l’enseignement supérieur ou en formation tout au long de la vie. Même s’il est encore trop souvent présenté comme un non-choix, l’enseignement qualifiant constitue dans bien des cas un choix réfléchi, une orientation positive de la part des jeunes qui y voient une voie concrète, porteuse de sens et qui mérite d’être soutenue et modernisée.

Je me réjouis de vous annoncer que le gouvernement a adopté en première lecture, vendredi dernier, l’arrêté autorisant, pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, l’organisation – plus souvent appelée programmation – des options de base groupées dans l’enseignement secondaire ordinaire. Vous évoquez à juste titre l’appel d’offres relatif aux nouveaux métiers ou métiers en pénurie. Cette année, le gouvernement n’a pas fait usage de la faculté prévue par le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l’offre d’options de base groupées dans l’enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance (décret «Gouvernance») qui permet de lancer un appel d’offres au 15 février. Il s’agissait d’une décision réfléchie visant à nous concentrer sur les options de base déjà identifiées comme porteuses d’emplois et cohérentes avec les besoins en formation des

adolescents. Il est évident que ce levier demeure à notre disposition pour les prochaines années et qu'il pourra être activé de manière stratégique.

Je suis bien consciente que tout retard, même minime, peut créer de l'incertitude sur le terrain. C'est pourquoi je m'engage à veiller au respect du calendrier de communication prévu par le décret «Gouvernance». Une attention particulière sera portée à la stabilité et à la prévisibilité du processus.

L'éducation est un projet de société et je suis convaincue que notre rôle est de donner aux jeunes des perspectives claires, de leur offrir des formations qui ont du sens et de les accompagner vers l'autonomie, l'émancipation et l'emploi. C'est dans cette direction que nous continuerons à travailler.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ce dossier. Quant aux décisions prises, l'objectif est de permettre aux élèves de l'enseignement qualifiant de faire leur choix en toute connaissance de cause, et aux écoles de les accompagner. Je note qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour les nouveaux métiers. Cela a-t-il été bien communiqué aux établissements scolaires? Vous me le confirmez; merci.

***5.31 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Résultats du conclave budgétaire au sein des compétences de la ministre»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, le calendrier budgétaire du gouvernement prévoit la communication des résultats du conclave budgétaire d'ajustement 2025 pour aujourd'hui, ce mardi 22 avril! C'est donc un moment parfait pour vous interroger. Lors de l'adoption du budget initial de 2025, le gouvernement a été amené à opérer un certain nombre de choix importants pour respecter sa trajectoire. Selon les cas, cela s'est traduit soit par des économies ciblées dans certains programmes soit par l'absence de moyens nouveaux, alors même que les besoins exprimés sur le terrain sont réels et parfois croissants. Ces choix ont pu susciter des interrogations légitimes, voire de l'inquiétude, des secteurs concernés. Dans ce contexte, à l'approche de l'ajustement budgétaire de 2025, il est important de savoir si certaines priorités pourront être réévaluées ou si le gouvernement entend poursuivre la trajectoire budgétaire définie dans le budget initial de 2025.

Dans tous les cas, le Parlement et les citoyens ont droit à la transparence sur vos arbitrages. Quelles sont les principales mesures décidées lors de ce conclave budgétaire concernant vos secteurs? Des reculs sont-ils envisagés sur certaines coupes décidées lors de la confection du budget initial de 2025 ou, à l'inverse, prévoyez-vous des politiques nouvelles pour répondre aux besoins des secteurs?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, comme vous avez sans doute pu en prendre connaissance, l'ordre du jour de la

commission plénière de demain, 23 avril, comporte la présentation des lignes directrices du conclave budgétaire relatif à l'ajustement du budget pour l'année 2025. Ce point sera présenté par la ministre-présidente et ministre du Budget, Mme Degryse.

Cette présentation inclut l'exposé des résultats provisoires de l'exercice 2024, essentiels pour comprendre notre cadre budgétaire actuel. Les discussions budgétaires sont par ailleurs encore en cours au gouvernement et vous me permettez, par conséquent, de vous renvoyer à cette commission plénière de demain, ainsi qu'à la finalisation des discussions budgétaires du gouvernement.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je respecte votre volonté d'attendre la commission plénière de demain pour nous communiquer les arbitrages, même si j'aurais trouvé normal que les membres de la commission de l'Éducation en aient la primeur. La presse parle désormais d'un écart budgétaire de 350 millions d'euros par rapport au budget initial de 2025 si le gouvernement maintient strictement sa trajectoire. Les conséquences seront redoutables.

Nous sommes particulièrement inquiets. Nous espérons que la communication de demain permettra au moins de corriger certaines décisions prises lors de l'élaboration du budget initial de 2025 et qu'aucune coupe supplémentaire ne sera imposée unilatéralement. Nous réservons notre réaction détaillée pour la discussion en commission plénière.

### ***5.32 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Semaine de mobilisation des enseignants»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, le mois d'avril aura été marqué par une mobilisation particulièrement importante dans l'enseignement. Durant cinq jours, vous et vos partenaires de gouvernement avez été interpellés, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par les enseignants. Une fois de plus!

Les enseignants ont voulu rappeler combien votre majorité MR-Les Engagés recule sciemment sur des principes et missions essentielles de notre enseignement, au détriment des familles et des élèves les plus faibles. Par l'exclusion d'élèves de l'enseignement obligatoire, par les coupes brutales dans certains budgets, par les menaces qui planent sur les acquis sociaux des enseignants, c'est l'ensemble du monde de l'enseignement que vous vous êtes mis à dos.

Ils sont venus vous dire, jusqu'au pied de votre cabinet, qu'ils ne se sentent pas écoutés, ni par vous ni par vos équipes. Vous indiquez que vous organisez des rencontres régulières avec les acteurs, mais tous ceux que nous rencontrons nous disent la même chose: rencontrer ne signifie pas écouter ou se concerter. Or, la rentrée prochaine sera décisive pour beaucoup d'enseignants et, surtout, pour des centaines d'élèves qui voient leur avenir menacé par les réformes adoptées à la

va-vite en décembre. L'inquiétude règne également au sujet des autres mesures annoncées qui n'ont pas encore fait l'objet d'une formalisation.

Quel est le résultat de vos échanges avec les organisations syndicales le 11 avril dernier? Avez-vous planifié des rencontres avec d'autres acteurs, notamment les fédérations d'associations de parents ou les pouvoirs organisateurs, en dehors des concertations et négociations obligatoires et prescrites par voie décrétales? L'une des inquiétudes majeures vient du flou concernant la suppression du statut et des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR). Ces deux chantiers sont-ils entamés au sein de votre cabinet? Quel calendrier poursuivez-vous à cet égard?

Les acteurs de l'enseignement pour adultes ont également manifesté leurs inquiétudes cette semaine-là, car bon nombre d'établissements sont toujours dans le flou quant à l'organisation de leur prochaine rentrée. Avez-vous été contactée par des directions de ces établissements? Quelles garanties avez-vous pu leur donner sur les moyens qui leur seront octroyés pour parer à l'arrivée des élèves de l'enseignement qualifiant?

Vous continuez à fonctionner par annonce choc dans les médias pour tantôt reculer, tantôt affirmer le contraire, tantôt vous dédire, avant même d'entendre les acteurs de l'école. Est-ce ainsi que vous comptez poursuivre votre mandat?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, votre question orale me donne l'occasion de rappeler le sens des ambitions des réformes menées dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Notre priorité est claire: garantir à chaque élève et chaque étudiant un parcours d'enseignement exigeant, porteur de sens et tourné vers l'avenir. Ces réformes s'appuient sur un dialogue structuré et constant avec les acteurs de terrain.

Avec la ministre-présidente, j'ai fait le choix de ne pas me limiter aux concertations décrétales obligatoires. Plusieurs groupes de travail thématiques ont été lancés pour approfondir certains défis et entendre la voix de tous: les représentants des associations de parents, d'associations de directeurs – nous venons de créer une commission consultative des directions –, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des organisations syndicales.

Au-delà de ces instances formelles, nous avons lancé des démarches de consultation élargie, comme le «*Baromètre du respect*» pour recueillir de manière large et anonyme les attentes et préoccupations qui émanent du terrain. Ce samedi matin encore, j'ai rencontré une vingtaine d'enseignants qui m'ont écrit. Je mène de telles rencontres de manière régulière.

En ce qui concerne plus particulièrement la rencontre du 11 avril avec les associations et les organisations syndicales, le climat a été constructif.

S'agissant des DPPR, nous sommes, moi-même et la ministre-présidente, en contact avec le ministre fédéral des Pensions pour obtenir les informations nécessaires afin d'informer en toute transparence les membres du personnel concernés. Nous avons également demandé le dégel des dates P.

L'enseignement pour adultes joue en effet un rôle clé dans notre vision de l'enseignement tout au long de la vie. Les établissements concernés bénéficient de mesures d'accompagnement conçues avec eux, puisque nous le faisons en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et avec WBE pour garantir une mise en œuvre efficace des nouvelles sections et pour assurer un accueil adapté aux publics issus de l'enseignement qualifiant.

Je reviens également sur le sens de notre action à propos des septièmes années. Les mesures visent à réorienter chaque élève et chaque étudiant vers le type d'enseignement qui lui offre les meilleures conditions d'apprentissage avec une pédagogie adaptée. De manière plus générale, nous voulons faire émerger l'autonomie en encourageant les jeunes diplômés à s'engager dans la formation continue – parfois en effet en dehors de leur école secondaire –, à obtenir des certifications complémentaires ou à poursuivre des études supérieures. Nous mettons en lumière les options de base groupées (OBG) de l'enseignement qualifiant qui mènent soit à l'emploi soit vers des métiers émergents: ce faisant, nous montrons aux élèves que choisir l'enseignement qualifiant, c'est opter pour un avenir professionnel concret et porteur de sens.

Nous œuvrons à une réforme statutaire responsable qui permettra notamment aux nouveaux enseignants débutant dans la carrière en 2027 de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). Ce CDIE stabilisant a été conçu pour sortir d'une forme de précarité liée à la succession de remplacements des jeunes enseignants débutants.

Les annonces dans la presse, que vous évoquez, ne constituent pas une fin en soi, mais le relais d'un travail gouvernemental que je souhaite mener en transparence. J'ai foi dans les acteurs de terrain associés d'ailleurs en amont durant les concertations et c'est la raison pour laquelle je continue avec eux à œuvrer à la transformation de notre système éducatif.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Nous ne serons jamais d'accord sur le sens que vous mettez derrière vos mesures pour les septièmes années de l'enseignement technique de qualification, mais ce n'est pas le sujet de ma question.

Vous évoquez des moments de concertation officiels et informels. Ces temps sont effectivement organisés. Mais comment se fait-il que les personnes que vous rencontrez ne se sentent pas écoutées? Certes, vous ne devez pas – ce serait absurde – faire tout ce qu'ils vous disent, le principe d'une concertation étant d'arriver à

une négociation. Cependant, toutes les personnes avec lesquelles vous avez des réunions nous disent, avec des exemples parfois très précis, qu'elles ne sont pas écoutées, que vous êtes parfois présente très peu de temps, qu'il n'y a rien qui change par rapport à ce qu'ils vous disent.

Tant mieux si les échanges ont été constructifs le 11 avril dernier. Toutefois, Madame la Ministre, vous parlez régulièrement sur vos réseaux sociaux des rencontres que vous faites, les jugeant constructives. Or, dans les heures qui suivent, les personnes avec qui vous étiez en réunion nous disent l'inverse.

Cette attitude crispe l'ensemble des acteurs de l'enseignement qui ont l'impression d'être face à un mur. Je ne réfute donc pas l'existence de moments de concertation, mais je questionne la façon, vraisemblablement peu adéquate au vu du nombre de retours abondant dans le même sens, dont vous rencontrez les gens. Je vous invite donc à réfléchir à la manière dont vous menez ces réunions, parce qu'il y a assurément un fossé entre ce que vous en dites et ce que les acteurs autour de vous en retirent aussi.

### ***5.33 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2025 lié au régime des disponibilités précédant la pension de retraite»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le processus de revue des dépenses est désormais lancé et intégré au cycle budgétaire avec un nouveau cycle de projets lancé depuis à la fin de 2024. Nous souhaiterions revenir sur le projet de revue des dépenses 2025 concernant le régime des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) dans l'enseignement. Ce régime constitue, pour de nombreux membres du personnel de l'enseignement, une modalité précieuse d'aménagement de fin de carrière, dans un contexte de fatigue professionnelle, d'usure accrue et d'absentéisme croissant.

La note de cadrage du projet de revue des dépenses indique que l'objectif de l'analyse est de permettre une meilleure maîtrise des coûts, d'adapter le régime aux pénuries d'enseignants et de réfléchir à l'articulation du dispositif avec les autres formes de mises en disponibilité.

Vous avez précisé que le rapport intermédiaire était attendu pour avril et affirmé vouloir mieux cerner les questions budgétaires et humaines du dispositif, tout en ouvrant une réflexion plus large sur les fins de carrière dans l'enseignement, notamment grâce à des formes alternatives de réaménagement ou de redéploiement progressif des missions.

Madame la Ministre, le rapport intermédiaire prévu pour avril 2025 a-t-il bien été remis? Quelles sont ses premières conclusions ou orientations? Des pistes d'économies sont-elles envisagées?

Vous avez mentionné l'objectif d'améliorer la fin de carrière des enseignants. Pouvez-vous préciser les pistes explorées dans ce cadre, en lien ou non avec les DPPR? Quelles sont les prochaines étapes de ce projet de revue des dépenses?

Les acteurs de terrain – organisations syndicales, pouvoirs organisateurs, directions – ont-ils été associés à l'analyse ou à ses suites?

Enfin, des avancées ont-elles été réalisées pour débloquer la communication des dates P aux membres du personnel suspendus à la réforme des pensions que mène l'Arizona? Le gouvernement fédéral ayant abouti à son accord de Pâques, les perspectives sont-elles désormais plus claires à ce sujet? Êtes-vous en mesure de rassurer les enseignantes et enseignants concernés? Les discussions entre votre cabinet et celui du ministre Jan Jambon se sont-elles poursuivies et produisent-elles des résultats?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, un rapport intermédiaire a été fourni par l'administration. Il vise à faire état des premières analyses réalisées. Le statut de ces analyses est extrêmement préliminaire, celles-ci étant toujours en cours. Il n'apparaît donc pas opportun de discuter de leurs éventuelles conclusions.

Parmi les éléments factuels partagés à ce stade, nous pouvons noter que la DPPR concerne environ 5 300 membres du personnel, dont 44 % la prennent à quart temps, 39 % la prennent à temps plein et 17 % la prennent à mi-temps.

Par ailleurs, ce rapport indique un coût total du dispositif de 80 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 2 millions d'euros par rapport à l'année précédente, cette augmentation étant essentiellement liée à l'inflation. Entre 2012 et 2017, des suites de la réforme du gouvernement de l'époque restreignant l'accès à la DPPR, nous constatons une constante baisse du nombre d'enseignants optant pour le dispositif suivie d'une légère augmentation jusqu'à aujourd'hui, mais ayant eu tendance à se stabiliser au cours des deux dernières années. Cette stabilisation pose notamment la question du choix d'une partie des membres du personnel pour d'autres dispositifs de réduction du temps de travail que les DPPR, mais le rapport ne rend pas de conclusion sur ce sujet à ce stade.

Concernant les caractéristiques des membres du personnel en DPPR, les premières analyses pointent un recours plus large aux DPPR dans l'enseignement fondamental. Par ailleurs, l'administration note également qu'il n'y a pas de corrélation entre l'indice socioéconomique de l'école où l'enseignant exerce et le taux de participation au dispositif de la DPPR.

Concernant la question essentielle des effets du dispositif sur la pénurie, les analyses actuelles de l'administration ne rendent pas de conclusion, mais le travail continue de ce côté.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, il est dommage que ce report ne nous permette pas encore d’avoir tous les éléments. Je suppose que certaines informations doivent encore être affinées. Nous aimerions connaître l’impact global et les propositions émises dans ce texte. Le flou règne toujours sur cette question. Les membres du personnel dont la date P est bloquée sont dans l’incertitude la plus totale. Il est difficilement compréhensible qu’une intention politique qui ne s’est pas encore concrétisée sous forme légale puisse bloquer de la sorte les fins de carrière des enseignants.

### ***5.34 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact du malus pension»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Le gouvernement fédéral a récemment conclu un «accord de Pâques», véritable catalogue des horreurs et de la casse sociale à nos yeux. Il y prévoit le remplacement du bonus pension par un système de bonus-malus pour les travailleurs qui choisiraient de partir plus tôt à la retraite. Cette mesure, que le gouvernement justifie par des impératifs budgétaires et par la volonté d’allonger les carrières, suscite de nombreuses inquiétudes légitimes parmi les travailleuses et les travailleurs, y compris dans le secteur de l’enseignement.

Selon les informations qui circulent, seuls les travailleurs qui ont 35 ans de carrière, avec 156 jours de travail effectif par an – soit six mois – et au moins 7 020 jours de travail effectif au total pourront bénéficier d’une retraite anticipée sans malus. À partir de 2026, les travailleurs qui ne remplissent pas ces conditions de carrière verront leur pension rabotée pour chaque année de pension anticipée de 2 % jusqu’en 2030, 4 % jusqu’en 2040 et 5 % à partir de 2040. Le ministre Jan Jambon a précisé que les périodes de maladie de courte durée – c’est-à-dire de moins de quatorze jours pour les ouvriers et jusqu’à un mois pour les employés – seraient considérées comme des jours travaillés. Ces périodes ne donneront donc pas lieu à une pénalité. Il en ira de même pour les périodes de congé de paternité, de naissance et pour les crédits-temps destinés à prodiguer des soins.

Madame la Ministre, confirmez-vous que les personnels de l’enseignement sont concernés par ce système de bonus-malus? Disposez-vous d’une estimation du nombre d’entre eux qui seraient touchés par cette mesure? Pouvez-vous nous préciser la liste complète des périodes de congés qui donneront et ne donneront pas lieu à un malus? Enfin, les décisions fédérales entraîneront-elles des modifications réglementaires en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, à ce jour, l’accord de Pâques conclu par le gouvernement fédéral n’a pas encore fait l’objet d’une publication officielle. Par conséquent, les mesures qu’il contient ne sont pas encore suffisamment détaillées que pour permettre une analyse de leurs implications potentielles sur les membres des personnels de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'accord gouvernemental du 31 janvier 2025 me permet toutefois de vous apporter certains éléments de réponse. Le gouvernement fédéral y a en effet exprimé sa volonté d'harmoniser le système de pension des fonctionnaires avec celui des salariés et des indépendants. Cela inclurait le secteur public, et donc les membres des personnels de l'enseignement. L'accord précité prévoit notamment la mise en œuvre d'un âge flexible de la retraite, avec correction actuarielle neutre, qui se déclinerait ainsi: à partir de 2026, une pension pourra être perçue de manière anticipée avant l'âge légal moyennant une réduction du montant malus de 2 % par année d'anticipation jusqu'à 2030, 4 % jusqu'en 2040 et 5 % à partir de 2040.

Ces éléments concernent les personnes qui remplissent les conditions de carrière anticipée, mais pas celles des 35 années composées d'au moins 150 jours de prestations effectives et de 7 020 jours de travail effectifs. Le bonus pension actuel sera remplacé par un bonus de 2 % par année travaillée après l'âge légal jusqu'en 2030, 4 % jusqu'en 2040 et 5 % à partir de 2040. Le travailleur devra cependant justifier 35 années de 156 jours de prestation effectifs et 7 020 jours de travail effectifs.

Les congés de maternité, les interruptions ou les réductions de carrière pour soins seront assimilés à des prestations de travail effectives. Par ailleurs, ce même accord introduit le principe de la carrière longue effective, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette mesure permettra aux travailleurs âgés d'au moins 60 ans de bénéficier d'une retraite anticipée après 42 années de carrière, pour autant qu'ils remplissent la condition de 234 jours de travail effectifs par an. L'objectif est de reconnaître les parcours professionnels commencés précocement, tout en valorisant le travail effectivement accompli. Ces deux dispositifs reposent ainsi sur des critères distincts pour qu'une année soit comptabilisée dans la carrière: 156 ou 234 jours.

En l'absence d'une publication officielle du contenu de l'accord de Pâques et sans disposer d'un texte définitif, je ne suis pas encore en mesure d'en évaluer les conséquences concrètes pour les membres des personnels de l'enseignement. Monsieur le Député, soyez assuré que ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif par mon cabinet et moi-même, et plus largement par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je chargerai mes services de procéder à une analyse approfondie des dispositions dès que les textes concrétisant cet accord auront été publiés.

Dans l'attente de précisions supplémentaires, il n'est pas encore possible de communiquer une estimation chiffrée du nombre de membres du personnel de l'enseignement qui sont concernés par ces réformes. Mon administration devra disposer de ces informations pour en évaluer pleinement les effets administratifs, législatifs et pécuniaires. Enfin, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) assure une veille juridique continue sur l'ensemble des matières liées à la sécurité sociale. Les évolutions en matière de pension sont ainsi analysées avec la plus

grande rigueur afin de garantir une application correcte des nouvelles dispositions, dans le respect des droits des membres des personnels de l'enseignement.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Il reste en effet une série d'inconnues, puisque les textes n'ont pas été publiés. Madame la Ministre, nous attendons que vous défendiez les acteurs de l'enseignement, notamment les enseignants, eu égard notamment à leur droit à la pension. Apparemment, certains épisodes en cours de carrière seront bel et bien assimilés à des prestations de travail effectives, mais, pour le reste, nous craignons de devoir allonger la carrière des enseignants qui veulent garder un niveau de pension acceptable et dont certains connaissent déjà des parcours difficiles.

### ***5.35 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'exclusion»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le décret du 16 mai 2024, relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, réforme la procédure d'exclusion définitive et de refus de réinscription. Il institue également des chambres interréseaux de recours des décisions d'exclusion. Le 6 janvier dernier, vous avez déclaré que ces chambres ne seraient effectives qu'à partir de l'année scolaire 2026-2027, soit un an après la date d'entrée en vigueur initialement fixée par le législateur.

Cette réforme s'inscrit pourtant dans les mesures liées au Plan national de relance et de résilience (PRR) qui conditionne le versement de fonds européens à la Belgique. Concrètement, cela signifie que postposer l'instauration du nouveau dispositif comporte des risques et doit être préalablement avalisé par la Commission européenne. J'ai régulièrement soulevé les réticences de cette dernière à opérer des modifications ne reposant sur aucun élément tangible ou objectif.

Vous avez annoncé il y a quinze jours négocier très prochainement avec les autorités européennes. Quels sont leurs retours sur votre décision de reporter l'institution des chambres de recours interréseaux? Je rappelle que la création de ces chambres est indispensable pour garantir un recours externe indépendant et une procédure équitable pour tous les élèves concernés. Une phase préparatoire, prévue pour cette année scolaire 2024-2025, doit permettre d'adopter un arrêté fixant les modalités de fonctionnement des chambres interréseaux de recours, de désigner leurs membres, d'adopter leurs règlements d'ordre intérieur, de créer et de préparer leurs secrétariats, ou encore d'informer les écoles et les parents sur le changement d'instance de recours. Où en sont ces travaux? La plupart de ces jalons pouvaient d'ores et déjà être réalisés, indépendamment d'un report ou non de la date d'effectivité de ces chambres.

D'autres dispositions devaient entrer en vigueur cette fois-ci dès la rentrée 2024-2025, notamment la responsabilité pédagogique de l'établissement d'origine jusqu'à la réinscription de l'élève exclu dans un nouvel établissement. Or il me

revient que cette obligation n'est pas pleinement ou systématiquement respectée par les établissements. Quels sont vos retours? Une information claire et précise ne devrait-elle pas être diffusée par une circulaire spécifiquement dédiée à la réforme de la procédure d'exclusion?

Enfin, pour fonder une décision d'exclusion ou de refus de réinscription, la direction constitue un dossier disciplinaire communiqué aux parents lorsqu'ils sont convoqués à l'audition. Ce dossier est transmis aux membres de l'instance de recours, le cas échéant. Que doit contenir exactement le dossier disciplinaire? Dans la mesure où il reprend certainement toute une série de données sensibles et personnelles, pouvez-vous préciser si le Règlement général sur la protection des données (RGPD) lui est applicable? Par exemple, qui peut avoir accès au dossier disciplinaire d'un élève? Combien de temps les données qu'il contient sont-elles conservées? À qui peuvent-elles être transmises, dans quel cadre et sous quelles conditions?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, mon administration a déjà procédé à l'engagement des agents qui devront assurer le secrétariat des futures chambres interréseaux de recours contre les décisions d'exclusion définitive. Elle travaille actuellement à leur installation et a envoyé en décembre dernier un courrier aux différentes instances qui composeront ces chambres de recours afin qu'elles désignent leurs membres. Toutes ces instances n'ont cependant pas encore répondu à ce courrier. De même, l'arrêté du gouvernement fixant les modalités de fonctionnement des chambres est en cours de finalisation. Pour ce qui est des autres dispositions, je rappelle qu'elles ont déjà fait l'objet de circulaires. Néanmoins, ces informations vont être complétées dans les prochains jours et l'interdiction de principe d'exclure un élève après le 15 mai sera rappelée.

Le dossier disciplinaire reprend les éléments suivants: les antécédents disciplinaires de l'élève, le rappel des précédentes rencontres entre l'école et l'élève et/ou ses parents concernant des faits disciplinaires, une description précise des faits reprochés – en quoi ces faits portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou le bon fonctionnement de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave – et de tout élément probant permettant d'établir la véracité des faits reprochés à l'élève. Lors d'une procédure d'exclusion définitive, d'autres éléments sont ajoutés au dossier, notamment le procès-verbal d'audition de l'élève majeur ou de l'élève mineur et de ses parents, le procès-verbal du conseil de classe ainsi que la décision d'exclusion définitive et la preuve de sa notification.

Ce dossier doit permettre d'établir que toutes les étapes de la procédure ont bien été respectées. Au vu des informations que contient le dossier disciplinaire, il ne peut être transmis à la nouvelle école de l'élève. La transmission de ce dossier est

réglementée par le Code de l'enseignement et le dossier doit être envoyé aux fédérations de pouvoirs organisateurs ou à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui s'occupent de la rescolarisation des élèves exclus et qui peuvent entendre à leur tour l'élève et ses parents s'ils estiment que les faits dont l'élève s'est rendu coupable sont d'une gravité extrême. Dans le cas où l'élève est mineur, les fédérations de pouvoirs organisateurs, ou WBE, doivent informer le conseiller de l'aide à la jeunesse compétent et solliciter son avis. L'avis rendu par le conseiller est joint au dossier. Le dossier disciplinaire doit être transmis à mon administration lorsque les fédérations de pouvoirs organisateurs ou WBE n'ont pu proposer une école à l'élève exclu. La création des chambres interréseaux de recours n'a dès lors aucune influence déterminante sur le contenu ou la forme du dossier disciplinaire.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, nous regrettons que les chambres interréseaux de recours ne soient pas opérationnelles dès cette année, alors que le dispositif aurait pu être préparé et que le gouvernement précédent s'était engagé à le faire. Je me réjouis du respect de la confidentialité du dossier disciplinaire et la possibilité pour l'élève de reprendre son parcours dans une nouvelle école.

## 6 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de M. Laurent Devin, intitulée «Traitement à huis clos des plans de pilotage», de M. Alain Deneef, intitulée «Avant-projet de modification du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret "Inscriptions")», de Mme Sabine Roberty, intitulées «Subventionnement et mise en œuvre du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, encadrant les services d'accrochage scolaire (SAS)» et «Lutte contre l'homophobie en milieu scolaire», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Écoles belges à l'étranger», de M. Maxime Daye, intitulée «Conséquences financières des grèves dans l'enseignement sur les pouvoirs organisateurs», et de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Profil de fonction et barèmes attribués aux infirmiers de nos écoles spécialisées», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de M. Alain Deneef, intitulée «Commission consultative des directions», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement qualifiant», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*